

Demande d'autorisation environnementale « Construction d'une retenue collinaire à Piton Sahales – Commune du Tampon



26/05/2023

Enquête publique « Demande d'autorisation environnementale pour la construction d'une retenue collinaire au Piton Sahales – Commune du Tampon

TABLE DES MATIERES

1 - CONTEXTE	3
2 – OBJET DE L’ENQUÊTE.....	3
3- CADRE JURIDIQUE	4
4 - COMPOSITION DU DOSSIER D’ENQUÊTE.....	5
5 - PRÉSENTATION DU PROJET.....	7
Description des travaux	8
6 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE.....	9
Désignation du commissaire enquêteur.....	9
Le rôle du commissaire	9
Les modalités de préparation et d’organisation de l’enquête	10
Les permanences	10
Climat de l’enquête.....	11
L’information du public.....	11
Information légale.....	11
L’affichage réglementaire et la diffusion de l’information	11
Clôture de l’enquête, transfert des registres et du dossier	12
7 - ETAT INITIAL DE LA ZONE.....	12
Analyse des Impacts du projet et les mesures compensatoires	14
Pour le milieu humain.....	15
Les impacts cumulés.....	17
L’étude de dangers.....	18
L’étude paysagère	19
8 - COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES	22
Autorisation d’urbanisme	22
Autorisation au titre de la protection des monuments historiques.....	22
Schéma d’Aménagement Régional (SAR) et le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)	22
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Grand Sud	22
Plan Local d’Urbanisme (PLU).....	23
Schéma Départemental des Carrières (SDC)	23
Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).....	23
Plans de Prévention des Risques Naturels.....	23
Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)	24
Domaine Public Fluvial (DPF).....	24
Les risques technologiques.....	24
Code forestier	24
Synthèse de la compatibilité.....	25

9 - RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS.....	25
10 – PROCÈS-VERBAL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET RÉPONSES DU PÉTITIONNAIRE	27
TH1 – Circulation camions, nuisances travaux, durée des travaux, remise en état des chemins	27
TH2 - Le modèle agricole et l’artificialisation des sols	30
TH3 - Réalité des besoins en irrigation, évaluation fonctionnement retenues existantes	33
TH4 - Stockage de l’eau, l’évaporation, les moustiques	36
TH5 - Les risques sanitaires	37
TH6 - Dégradation du paysage, patrimoine naturel, prix du foncier, perte CA.....	37
TH7 - Les risques d’explosion du centre de munitions et d’inondation par la retenue..	38
TH8 - Les mesures ERC	40
TH9 - enquête publique : affichage, transparence, réunion préalable.....	42
Remarques du commissaire sur les réponses du MO	42
La consultation officielle	43
CLOTURE ET DEPOT DU RAPPORT	43
CONCLUSIONS MOTIVÉES	44
Avant-propos	44
Analyse du dossier soumis à l’enquête publique	44
Rappel du projet	44
L’étude d’impact	45
La demande d’autorisation environnementale	45
Les observations formulées par le public	45
Mémoire en réponse du maître d’ouvrage à l’AE	46
Mémoire en réponse du maître d’ouvrage au procès-verbal du CE.....	47
AVIS FAVORABLE.....	49
ANNEXES.....	50

Demande d'autorisation environnementale « Construction d'une retenue collinaire à Piton Sahales – Commune du Tampon

ENQUÊTE PUBLIQUE « DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RETENUE COLLINAIRE AU PITON SAHALES – COMMUNE DU TAMPON UNE AUTORISATION AU TITRE ICPE, RUBRIQUE 2510

1 - Contexte

Le Tampon est une commune rurale du sud de La Réunion, avec 80 778 habitants (Insee 2020) et riche de nombreux agriculteurs qui contribuent à 60 % des productions des besoins agricoles de La Réunion.

La commune s'est investie depuis plusieurs décennies dans une politique de développement agricole et dans la gestion de l'eau avec la réalisation de retenues collinaires. Un schéma directeur de l'irrigation (SDI) a été réalisé en 2017 et annonce des besoins en eau d'irrigation, estimés à 1 170.000 M3 par an. A ce jour 20 % des besoins sont pourvus avec les retenues existantes (Les Herbes blanches, St Marcellin et autres privés). Pour répondre aux besoins estimés, le SDI prévoit la réalisation de trois autres retenues de grande capacité, dont celle de Piton Sahales.

La capacité de cette nouvelle retenue est de 350 000 m³ pour une surface intérieure de 3,8 ha pour environ 7,1 ha nécessaire à l'ensemble des ouvrages et aménagements annexes.

Il s'agit d'une réserve d'eau qui vise à compléter l'alimentation du périmètre d'irrigation des Herbes Blanches sur les secteurs Bois court, Tunnel et Pont-Yves. La nouvelle retenue collinaire permettra aussi plus tard, après raccordement, d'accroître les surfaces irriguées sur le périmètre de Piton Marcellin. Le projet de la retenue de Piton Sahales sera implanté sur une zone agricole exploitée en rive gauche du Bras de Pontho, à l'Est du lieu-dit « Bourg Murat ».

2 - Objet de l'enquête

Une enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations, suggestions et contre-propositions utiles à la décision finale qui sera prise par Monsieur le préfet de l'île de La Réunion.

L'arrêté préfectoral N°2023-552/SG/SCOPP/BCPE du 15/03/2023 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 6 avril au 5 mai 2023 au titre du code de l'environnement.

La présente enquête publique fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale pour le projet de construction d'une retenue collinaire pour le piton Sahales, situé sur la commune du Tampon.

3- Cadre juridique

Le projet soumis au public relève du régime juridique :

1. Du code de l'environnement, articles L.122-1 et R122-2- et L122-3, relatif à la réalisation de l'enquête publique
2. De l'arrêté N°2023-552/SG/SCOPP/BCPE 15/03/2023, (cf. annexe 2), prescrivant l'enquête publique au titre du code de l'environnement, selon les modalités prévues aux articles L.214-3 et L.512-1 ;
3. De la décision du tribunal administratif de La Réunion, en date du 28/02/2023, relatif à la nomination du commissaire enquêteur pour la présente enquête (annexe 1) ;
4. Le projet est soumis aux procédures réglementaires :
 - **L'étude au cas par cas** en particulier au titre de la
 - i. rubrique 39 « Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420- 1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m² » ;
 - ii. rubrique 21 étude au cas par cas «Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker.

Il n'est pas soumis à évaluation environnementale. Après consultation de l'ONF¹, le présent dossier n'est pas soumis à l'obtention d'une dérogation à l'interdiction générale de défricher applicable à La Réunion. Il n'a pas été recensé d'espèces protégées lors de l'expertise écologique, aucune demande de dérogation n'a été sollicitée.

- **Dossier Loi sur l'eau** : le projet est soumis à autorisation au titre des rubriques relatives aux impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique : 2.1.5.0 (La surface totale du projet en phase travaux y compris les bassins versant interférant avec la zone de projet est supérieure à 20 ha), 3.2.3.0 (Le plan d'eau présente une surface de plus de 3 ha) et 3.2.5.0 (ouvrage de classe C selon l'article R.214-112 du Code de l'Environnement²)
- **Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)**, le projet est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2510-3 et à déclaration au titre de la rubrique 2515-1b de la nomenclature des ICPE. Elles sont relatives à l'exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux, ainsi qu'à la rubrique 2517 : Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes.

¹ Office National des Forêts

² Les classes des barrages de retenue et des ouvrages assimilés

Présentation du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage de ce projet est la commune du Tampon.

4 - Composition du dossier d'enquête

1 - Le dossier soumis à l'enquête publique, est composé des pièces suivantes :

- La présentation et les plans du projet (plans de masse actuel et du projet, plan des installations de chantier) ;
- La demande d'autorisation environnementale unique (imprimé Cerfa) ;
- L'étude d'impact, y/c le volet paysage, et son résumé non technique ;
- La note de présentation non technique
- La demande administrative et technique, ses annexes (convention avec le propriétaire pour le maintien des plateformes limitrophes à la retenue),
- le dossier de déclaration d'une installation communale de transit de matériaux à la plaine des cafres ;
- La procédure de première mise en eau de la retenue ;
- Le document d'organisation (cf. code de l'environnement et décret 2025-526 du 12/5/2015, arrêté du 15/3/2017 suivant les article R.214-119 et R.214-122 su code de l'environnement) ;
- L'étude de dangers et le résumé non technique ;
- Le planning prévisionnel de réalisation de la retenue de Piton Sahales,
- L'avis de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de l'AE ;
- L'arrêté de prescription d'ouverture de l'enquête publique par M. le préfet.

L'étude d'impact aborde :

- Le plan de gestion des déchets d'extraction : les matériaux seront réutilisés sur place pour la construction des talus et berges de la retenue collinaire. L'emprise du chantier, réservée au transit des matériaux évacués (33000 m³), sera limitée à une superficie inférieure à 5 000 m². Les matériaux seront évacués progressivement en fonction des extractions vers les 2 destinations prévues : plate-forme communale de massification et carrière SBTPL.
- l'usage futur et la remise en état des sols après l'arrêt définitif de l'installation.

L'avis du conseil municipal, sur le projet, est joint au présent rapport d'enquête. Le projet ne nécessite pas une modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) mais un permis d'aménager.

Tous les documents demandés pour la constitution d'un dossier de demande d'autorisation environnementale ont été fournis. Seules les capacités techniques et financières seront à fournir au plus tard à la mise en service de l'opération.

2 - Les pièces suivantes ont été jointes au dossier d'enquête, :

- Extrait de délibération du Conseil municipal :
 - Du 7/8/208 relatif à la création de la régie municipale d'exploitation du réseau d'irrigation du Tampon,
 - Du 26/5/2021, procès-verbal du conseil d'exploitation du réseau d'irrigation en eau brute agricole du Tampon,
 - Du 26/5/2021, élection du président et vice-président du conseil d'exploitation de la régie,
 - Du 26/5/2021, modification des article 2 et 3 des statuts de la régie,
 - Du 26/5/2021, approbation du règlement du service public d'irrigation en eau brute agricole,
 - Du 26/5/2021, modification du contrat d'abonnement au service public d'irrigation en eau brute agricole,
 - Du 26/5/2021, révision de la tarification de l'eau brute agricole du Tampon,
 - Budgets régie d'irrigation années 2020 et 2021
- Bilan annuel 2021 de mise en œuvre des mesures compensatoires du chantier de la retenue collinaire de Piton Rouge (ou Piton Marcelin) ;
- Arrêté N° 0924/SG/DAI/3 relatif au prélèvement d'eau dans le milieu naturel à partir du captage des sources Reilhac (122°-2X-0002) situé sur le territoire de la commune du Tampon

Bilan de la concertation

Il n'y a pas eu de concertation préalable du public sur ce projet qui n'entre pas dans les obligations réglementaires de la concertation du code de l'environnement ou du code de l'urbanisme.

Des rencontres avec les services de l'état et la commune ont été faites pour caler les procédures et construire le dossier de l'enquête publique.

En revanche, le 29 mars 2023 ont eu lieu en mairie annexe de la plaine des cafres :

1. une rencontre à la demande du conseil d'exploitation du réseau d'irrigation agricole ;
L'objet de cette rencontre visait à informer le commissaire enquêteur sur l'intérêt de la construction de la retenue collinaire et les besoins en eau d'irrigation pour les agriculteurs.
2. une réunion, à la demande du commissaire enquêteur, avec les agriculteurs et les riverains le 29 mars 2023. Une trentaine de personnes étaient présentes. Les présents à la Réunion, principalement des agriculteurs, se sont exprimés sur les problèmes rencontrés avec la distribution de l'eau d'irrigation et l'obtention d'un raccordement au réseau.
Tous, sauf un agriculteur, ont confirmé qu'ils n'étaient pas contre la réalisation de la retenue collinaire. En revanche, ils ont mis en cause la gestion de l'eau d'irrigation et signalé les demandes de raccordement restées sans réponse

depuis de très nombreuses années, parfois plus de 10 ans. Le service de la gestion de l'eau d'irrigation a signalé que certains abonnés n'utilisent pas leur branchement attribué et ne s'acquittent pas du montant de l'abonnement. Le conseil d'exploitation de l'irrigation indique que « 53 agriculteurs sont en attente de raccordement » et qu'une réorganisation est en cours...

Les agriculteurs présents ont souhaité unanimement une transparence sur les critères d'attribution et sur le choix des agriculteurs qui seront raccordés. La commune s'est engagée à analyser chaque demande et à apporter des réponses individuelles.

5 - Présentation du projet

Le projet de la présente enquête publique s'inscrit dans le cadre du développement agricole de la commune et plus particulièrement du schéma directeur d'irrigation réalisé en 201. Les besoins en eau d'irrigation ont été évalués à 1 170 000 M3.

Les ouvrages envisagés de retenue devraient permettre :

- de combler le déficit en eau ;
- la mise en valeur de nouvelles zones à vocation agricole ;
- de réduire le déséquilibre entre les ressources et les besoins ;
- de sécuriser les exploitations en période d'étiage ;
- une meilleure répartition de l'eau d'irrigation avec les autres secteurs agricoles.

Trois variantes d'implantation du projet ont été étudiées. Sur la base de l'analyse multicritère, la solution N° 3 a été retenue. Elle apparaît comme le meilleur compromis avec un impact moins important des surfaces agricoles. Ce projet correspond à la politique définie par le SDI et consiste en la construction d'une retenue collinaire à Piton Sahales d'une capacité de 350 000 M3.

Elle s'inscrit dans la continuité des 2 retenues déjà réalisées :

1. les herbes blanches d'une capacité de 350 000 M3, qui a été mise en service en 2008 et permet l'irrigation de 200 ha,
2. Piton Marcellin d'un volume de 350 000 M3, mis en service début 2020 et irrigue un périmètre de 190 ha.

Elle sera construite sur les parcelles cadastrées AE 249 p, 250 p, 1018 et 1019, 853P, représentant une superficie de 7,1 ha pour les ouvrages et aménagements annexes, dont 3,8 ha de surface intérieure pour la retenue. L'accès au site s'effectuera depuis la RN3, puis par le chemin communal Doret, avec une servitude de passage.

Les terrains situés en limite de la retenue, soit 3,2 ha, seront aménagés pour sécuriser la retenue et font l'objet d'une convention avec le propriétaire foncier pour éviter des remaniements de terrain à plus de 50 cm de profondeur. Cette convention a été approuvée par le conseil municipal du 17 Juillet 2021.

Description des travaux³

Le détail de l'ensemble des travaux est consultable dans l'étude d'impact dans les pages de 25 à 40.

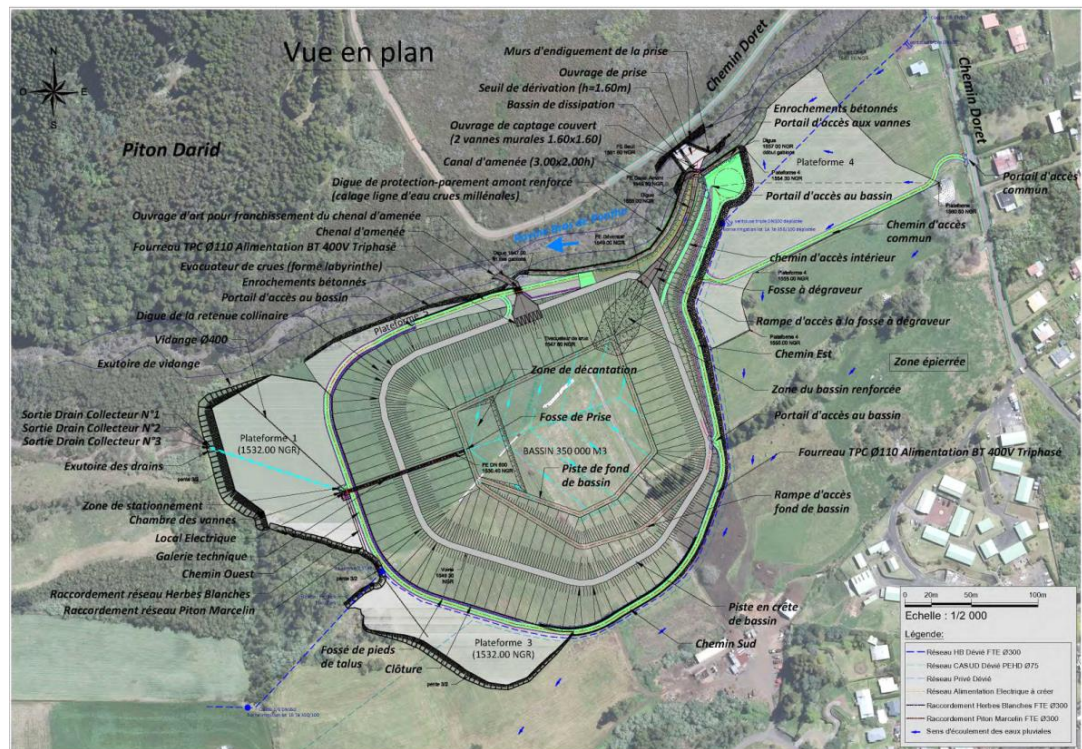


Figure 5 - Plan de masse du projet

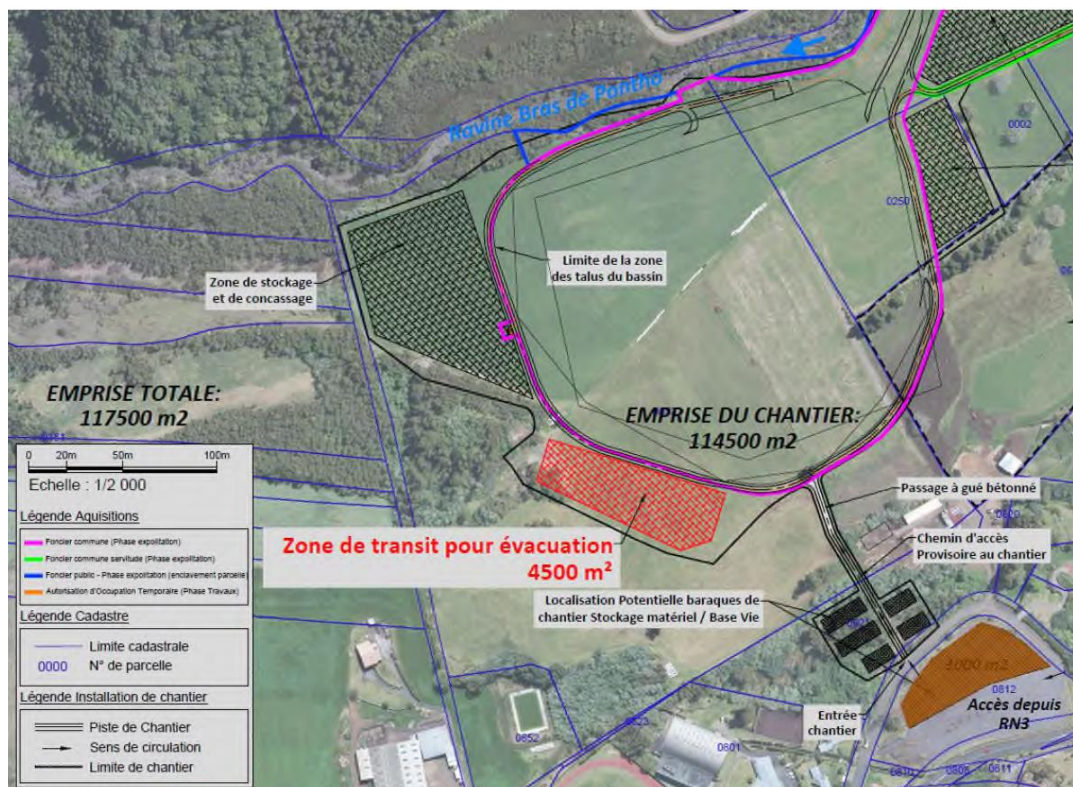
Le programme d'aménagement de la retenue est :

- « La retenue projetée est un ouvrage étanche, réalisé par terrassement en remblai/déblai avec les matériaux extraits du site, une géomembrane, posée sur le fond, sera lestée par un revêtement béton sur le fond et en pied de talus intérieurs. Seront mis en place :
 - Des réseaux de drainage, ils pourront être auscultés pour un suivi ultérieur ;
 - Une galerie de service pour accueillir les différentes conduites de la retenue ;
 - Un déversoir de crues aménagé sur le remblai, pour évacuer le débit d'une crue prévue sur une période de retour à 1000 ans. Il sera prolongé par un coursier facilitant l'évacuation des eaux jusqu'à la ravine située en aval de l'ouvrage hydraulique de protection, sans entraîner d'érosions.
- Construction d'une prise d'eau dans la ravine du Bras de Pontho et d'un canal d'aménée jusqu'au bassin
- Réaménagement des parcelles attenantes à l'aide des matériaux de déblais

³ Extrait de l'étude d'impact

- Construction d'une chambre de vannes de 30 m² pour l'exploitation des équipements hydrauliques
- La pose de 60 ml canalisations DN300 pour un raccordement au réseau d'irrigation des Herbes Blanches ;
- Aménagements paysagers : des plantations végétales/arbustes seront effectuées sur le site, les talus extérieurs à la retenue seront recouverts de terre végétale, des espèces locales adaptées au site pour les plantations périphériques

Le projet est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2510-3 et à déclaration au titre de la rubrique 2515-1b relatives à l'exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux, ainsi qu'à la rubrique 2517 : Emprise pour le transit.



6 - Organisation et déroulement de l'enquête

Désignation du commissaire enquêteur

La décision du Président du Tribunal Administratif en date du 28/2/2023 (voir annexe jointe), dossier N° E000020/97, a désigné Madame Renée AUPETIT, Commissaire enquêteur titulaire.

Le rôle du commissaire

Il est de veiller au bon déroulement de l'enquête publique notamment :

- ✓ De s'assurer que la communication et l'affichage annonçant l'enquête soient réalisés dans les délais prévus (dates et durée de l'enquête, affichages,

permanences et lieux d'accueil du public, mise à disposition des registres d'enquête, du dossier et des éventuels courriers déposés...)

- ✓ De recevoir le public, le renseigner, de recueillir les courriers ou observations qui seront joints au registre d'enquête ou transmis par voie électronique ;
- ✓ De s'assurer que l'information est mise sur le site internet de la préfecture, et que le public puisse accéder à l'information ;
- ✓ Le commissaire enquêteur est tenu de s'abstenir ou d'émettre une opinion personnelle.

Les modalités de préparation et d'organisation de l'enquête

Un échange avec la préfecture « bureau de la coordination et des procédures environnementales, a permis de mettre au point les permanences en collaboration avec le commissaire enquêteur.

L'arrêté préfectoral arrêté N° 2023-552/SG/SCOPP/BCPE (annexe 2) contenait :

- Le nom et l'adresse du responsable du projet
- Les dates de démarrage et de fin de l'enquête
- l'adresse électronique pour déposer les observations ou poser des questions. L'arrêté indiquait les modalités de clôture et de récupération des registres. Le service s'est chargé des insertions dans les journaux locaux et de la transmission du dossier d'enquête en mairie.

Par ailleurs, le service municipal a mis à disposition une salle de permanences au public. Le service s'est également chargé de l'affichage en mairie et sur le lieu du projet.

Un rendez-vous avec le maire a été programmé et s'est tenu le 14 mars 2023.

Un entretien et une visite de terrain avec le responsable des grands projets a eu lieu avant l'ouverture de l'enquête. Cette rencontre a permis d'évoquer les points suivants :

- Le contenu du dossier d'enquête et l'étude d'impact
- La présentation du projet
- Le procès-verbal de synthèse et les délais de réponse
- La visite des lieux

La visite des lieux a permis de constater que :

- Les travaux du chantier n'étaient pas engagés ;
- Le projet s'inscrivait dans une zone d'agriculture et sur un espace non cultivé ;

Le chantier devrait démarré après l'enquête publique et l'avis du préfet.

Les permanences

Les permanences se sont déroulées sur la commune dans la mairie centrale et dans la mairie annexe de la Plaine des cafres, selon le calendrier suivant :

Date	Horaires	
6 avril 2023	9 Heures à 12 Heures	Mairie centrale Le Tampon
12 avril 2023	13 Heures à 16 Heures	Mairie de Plaine des cafres
18 avril 2023	9 Heures à 12 Heures	Mairie de Plaine des cafres
24 avril 2023	13 Heures à 16 Heures	Mairie de Plaine des cafres
5 mai 2023	13 Heures à 16 Heures	Mairie centrale Le Tampon

Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat très calme avec peu de public mais d'excellent accueil du personnel de la commune, nous tenons à les remercier.

L'information du public

L'information annonçant la durée de l'enquête, les dates, lieux et horaires des permanences, a été faite conformément à la réglementation en vigueur.

Certes l'affichage réglementaire est respecté mais la communication grand public a été regretté et jugé insuffisant par les personnes qui se sont déplacées et qui se sont manifestées par courrier électronique.

Information légale

L'annonce de l'ouverture de l'enquête publique a été faite dans les journaux locaux à la rubrique des annonces légales (cf. annexe) :

1. Le quotidien le 20 mars 2023 et du 6 avril 2023 (cf. annexe)
2. Le Journal de l'île le 20 mars 2023 et du 6 avril 2023 (cf. annexe)

L'affichage réglementaire et la diffusion de l'information

L'affichage légal de l'avis d'enquête publique a été fait ainsi que la diffusion de l'information :

1. Affichage de l'avis d'enquête dans la mairie du Tampon, attesté par un certificat signé par le maire et joint en annexe ;
2. Pose des panneaux réglementaires, installés sur la voie publique, dans des espaces visibles par le public ;
3. L'ensemble, des éléments constituant le dossier d'enquête publique, était consultable sur le site Internet de la préfecture pendant toute la durée de l'enquête : <http://www.reunion.gouv.fr>
4. Une adresse électronique dédiée a été mise en place : enquetepublique-loisurleau@reunion.prefecture.gouv.fr

Le commissaire enquêteur regrette que l'information du public se soit limitée au minimum réglementaire. En effet, les annonces légales ne sont pas lues par la population, les panneaux d'affichage réglementaires (dimensions et couleur) sont peu visibles, l'affichage en mairie se perd parmi d'autres informations.

Ce projet est attendu par les agriculteurs, une réunion préalable à l'enquête publique a été organisée à la demande du commissaire enquêteur. Pour autant, ils ne se sont pas déplacés aux permanences comme le commissaire les avait invité à le faire pour recueillir leurs observations énoncées lors de cette rencontre collective.

Clôture de l'enquête, transfert des registres et du dossier

L'enquête s'est clôturée comme prévu le 6 mai 2023 à 16 heures. Les registres d'enquête ont été clôturés par le commissaire enquêteur conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Les registres et le dossier d'enquête ont été récupérés par le commissaire enquêteur dans les délais avec le certificat d'affichage délivré et signé par le maire de la commune. Ces documents sont remis à la préfecture de saint Denis, en même temps que le rapport de l'enquête.

7 - Etat Initial de la zone

L'état initial de la zone réalisé dans l'étude d'impact est complet, les enjeux ont été identifiés à travers l'analyse du milieu humain, physique, naturel et paysager. Tous les thèmes abordés sont indiqués dans le tableau ci-après avec le niveau des enjeux

Thèmes	Enjeux environnementaux	Cotation des enjeux
MILIEU PHYSIQUE		
Climat	Région chaud, ensoleillée, pluvieuse et peu ventée.	1
Topographie	La zone du projet varie entre 1560 et 1520 m NGR, avec une pente moyenne d'environ 5% vers l'ouest.	2
Géologie - Pédologie	<i>Géologie</i> : La zone d'étude se repose sur les couches des coulées basaltiques (87). <i>Pédologie</i> : La zone d'étude repose sur différentes couches pédologiques dont de l'andosols désaturés perhydratés (47), des matériaux volcaniques non effondrés (55) et des petites ravines (601)	1
Hydrogéologie	Le site d'étude est concerné par la masse d'eau souterraine FRLG119 – Formations volcaniques de la plaine des Cafres. Cette masse d'eau correspond à un secteur sur lequel la géologie est marquée par un empilement de coulées de basalte et de niveaux de scories plus ou moins altérés, recoupés éventuellement par des intrusions discordantes (dykes) ou concordantes (sills). Au point d'eau BSS n'est recensé dans le secteur d'étude.	1
Hydrologie de surface	Le cours d'eau le plus proche de la zone d'étude est celui de Bras de Pontho. Celui-ci est généralement à sec.	1
Aléa inondation et mouvement de terrain	La commune du Tampon dispose d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) multirisques (inondation et mouvements de terrain), approuvé le 20 octobre 2017. Un tronçon du Bras de Pontho traverse la zone d'étude en limite Nord, celui-ci est classé en aléa fort inondation et en aléa moyen fort mouvement de terrain. L'étude hydraulique indique un débordement en bordure de la zone de projet.	3 inondation
		1 PPRi
Aléa cyclone	L'aléa cyclonique est modéré.	2
Autres aléas	Les aléas éruption volcanique, feu de forêt et sismiques sont faibles.	1
Protections et portés à connaissance	La zone d'étude est située : - hors périmètre du Parc National ; - hors espace naturel sensible ; - en limite de la ZNIEFF de type I (Caverne Bateau)	0
Habitats	La zone d'étude, située à une altitude comprise entre 1 400 et 1 600 m NGR, à 10 km au nord de la commune du Tampon, à proximité de Bourg Murat au lieu-dit Piton Sahales. Elle correspond originellement à une forêt hygrophile de montagne. Aujourd'hui, cet environnement a été transformé en large prairie pour permettre l'exploitation agricole et le pâturage de bovins.	0
Flore	La diversité floristique du site est composée à 78 % d'espèces exotiques dont 63 % d'espèces envahissantes, ou potentiellement envahissantes et cryptogènes (origine incertaine entre exotique ou indigène). En termes de recouvrement, les espèces exotiques représentent environ 90 % de la surface de la zone d'étude.	1
Faune	La valeur patrimoniale de la faune de la zone d'étude est constituée par les espèces indigènes et/ou endémiques.	1

MILIEU HUMAIN		
Population – Logement – Emploi	La population Tamponnaise croît un taux moyen plus élevé que celui de la population réunionnaise globale. Un quart de la population du Tampon est au chômage.	1
Usages du site et activités environnantes	Le voisinage immédiat de la zone d'étude se compose de 3 ERP et de 2 ICPE.	1
Risques technologiques	Sur la commune du Tampon, il existe une ICPE classée SEVESO seuil haut : un dépôt de munitions par le SIMU se situant à proximité de la zone d'étude.	3
Mobilité	Les aléas du trafic ne présentent pas un enjeu fort pour la mise en place de la retenue collinaire.	1
Environnement sonore	La zone d'étude est en partie affectée par un classement de catégorie 5 de la Nationale 3.	2
Réseaux existants	Sur la commune du Tampon : - Eau potable desservie par Sudéau ; - Eaux usées gérées par le SDAEU de la CASUD ; - Eaux pluviales gérées par le SDEP de la commune du Tampon ; - Réseaux électriques et communications gérés par EDF et France Télécom.	1
Patrimoine	La zone d'étude n'est concernée par aucun zonage pour le patrimoine et ne présente pas d'enjeux.	0
Qualité de l'air	Les suivis de l'ORA montrent une bonne qualité de l'air et ne constitue pas une contrainte.	0
Paysage	Selon l'Atlas du paysage, la zone d'étude est classée en zone peu attractive. Selon les éléments de la base de données CARMEN de la DEAL Réunion, la zone d'étend sur différents espaces à forte sensibilité paysagère dont un « paysage, site ou élément du paysage de forte sensibilité » et un « paysage péri-urbain ou paysage de mitage ».	3
Foncier et agricole	Le site d'étude est concerné par une zone agricole notamment pour de l'élevage selon la BOS 2019.	3

On notera que les enjeux forts (en rouge) sont liés aux risques : inondation et mouvement terrain (débordement potentiel du Bras de Pontho situé en limite du périmètre du projet), technologiques (proximité du centre de munitions), paysage et foncier agricole.

Tous les thèmes ont été abordés dans les pages de 51 à 129, y compris l'environnement sonore.

L'étude d'impact a été complétée avec un volet supplémentaire sur le paysage.

Le périmètre proche du projet et les installations de chantier ont fait l'objet d'une analyse plus fine.

Nous reprenons ici quelques éléments, de l'étude d'impact, qui pourront contribuer à un éclairage des habitants qui se sont interrogés sur l'écoulement des eaux de la ravine :

« la ravine du Bras de Pontho repose directement sur la dalle de basalte, ce qui empêche ou limite très fortement les phénomènes d'érosion au cours des événements de crue ».

« le projet se situe dans le lit majeur en dehors des zones de prélèvements de matériaux par la ravine. Il n'influe donc pas sur les mécanismes de transport solide »

« Dans le secteur du projet, le Bras de Pontho et le Petit Bras de Pontho ne présentent pas d'écoulement permanent. Les débits du Grand Bras de Pontho (en amont de la retenue de Piton Marcelin) et du Petit Bras de Pontho (en amont de la retenue de Piton Marcelin) sont estimés en amont immédiat de la confluence sur la base des études hydrologiques réalisées en 2016 pour la conception de la retenue de Piton Marcelin ».

En l'absence de données hydrométriques du secteur, une simulation hydraulique a été réalisée par les bureaux d'études en prenant comme base les statistiques de pluie sur 20 ans, issues de la station pluviométrique de la plaine des cafres. Cette simulation a permis d'estimer la capacité de remplissage des trois retenues collinaires, avec des crues décennales et centennales :

« Les résultats statistiques montrent que sur ces 20 dernières années, les conditions météorologiques du secteur permettraient le remplissage complet des 3 retenues 3 années sur 4 ».

La carte ci-après montre les niveaux d'eau maxi en crue décennale⁴ à partir d'une modélisation réalisée par le bureau d'études

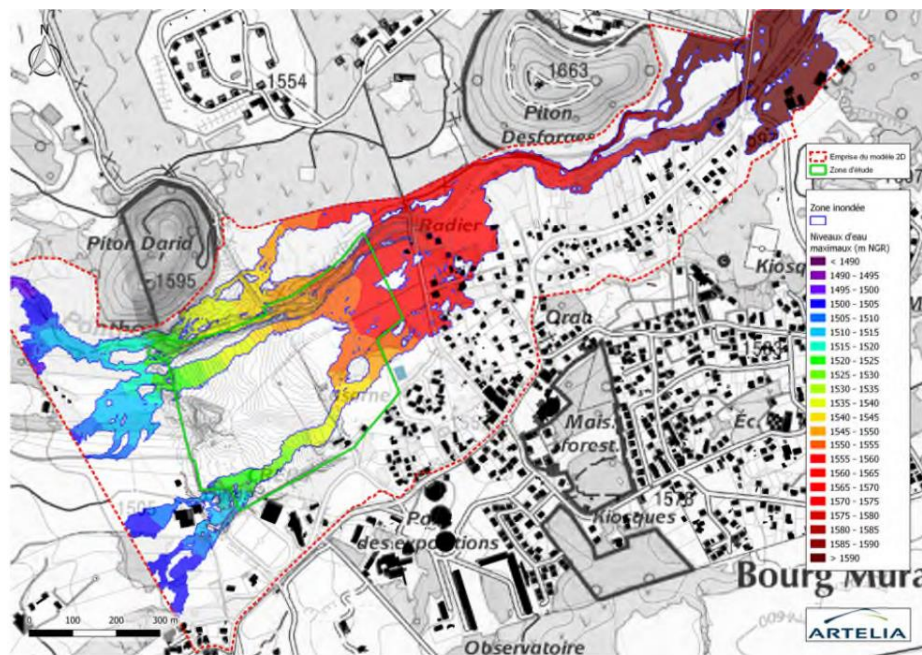


Figure 34 – Configuration de référence - Crue centennale - Niveaux d'eau maximaux

Globalement l'analyse de l'état initial est bien détaillée et complétée avec de nombreuses illustrations : photos, cartes, graphiques (cf. pages 51 à 131)

Analyse des Impacts du projet et les mesures compensatoires

L'analyse des impacts du projet et les mesures viser à les éviter, les réduire et les compenser (ERC) font également partie de l'étude d'impact aux pages 132 à 166. Les impacts cumulés ont été étudiés et sont à retrouver aux pages 167 à 170.

Les mesures ERC ont été étudiées en phases travaux et exploitation. Elles sont proposées au regard des impacts qualifiés selon leur cotation : positif, absence, faible, modéré, fort.

⁴ Page 82 de l'étude d'impact

Pour le milieu humain

Les 25 habitations recensées sont situées dans un rayon de 200 m. En conséquence les nuisances du chantier relatives au bruit, aux vibrations, à la poussière sont les principales.

Le commissaire a été alerté par les riverains sur ce sujet très sensible des nuisances dues au chantier. Bien que les impacts aient été jugés insatisfaisants, nous reprenons ici les impacts et les mesures ERC proposées dans l'étude d'impact pages 154 à 159.

Les effets du bruit et des vibrations

L'étude indique que «les habitations sont éloignées des zones de stockage et de concassage. Le vent dominant étant de l'est, la perception des émissions de bruit sera modérée »

La limitation des niveaux sonores des moteurs des engins de chantier respectera la réglementation (arrêté du 22 mai 2006, arrêté du 23 janvier 1997).

« Le concassage constitue une source de bruit non négligeable. Les travaux de creusement de la retenue seront, autant que faire se peut, réalisés dans des zones basses qui seront isolées des habitations par des talus ou des remblais qui auront un effet d'atténuation acoustique. Il n'y aura pas de travaux de nuit.

L'augmentation du trafic de camions augmentera temporairement les niveaux sonores et les vibrations le long des voies empruntées mais n'aura pas d'influence majeure sur l'ambiance sonore locale. »

L'impact lors des travaux est classé « **modéré / temporaire / direct** ». En phase exploitation, il est absent.

Les mesures prises en phase travaux

Mesures d'évitement

« Pour préserver le confort des riverains du chantier, les maîtres d'ouvrages veilleront à ce que les entreprises retenues, qui effectueront les travaux utilisent des engins générant le minimum de bruit, de vibrations, d'odeurs, de fumées et de poussières, dans le cadre de leur processus de sélection de candidats et d'attribution des offres ; ♣ Les travaux bruyants seront planifiés afin de regrouper les opérations bruyantes sur la même plage horaire. En effet, l'addition des niveaux sonores n'est pas linéaire (l'addition de deux sources de même niveau sonore n'augmente le bruit que de 3 dB). Les travaux les plus bruyants seront interdits avant 8h et après 16h. ♣ Les entreprises organiseront le chantier en vue de limiter autant que possible les bruits de chocs et de chutes. Elles utiliseront des engins conformes à la réglementation et disposant de certificat de contrôle. Les travaux seront exclusivement pendant les plages horaires autorisées. ♣ Au minimum une semaine avant les opérations les plus bruyantes, les habitations voisines seront informées des dates, horaires, durée et nature des travaux par voie d'affichage, de presse ou autre »

Mesures de réduction

« L'entrepreneur aura pour obligation de respecter les prescriptions légales de lutte contre le bruit ; ♣ Les travaux seront réalisés de jour pendant les horaires légaux ; ♣ Les engins seront aux normes CE ♣ Afin de réduire les nuisances pour le voisinage, le concassage sera réalisé sur la partie intérieure des zones identifiées pour le stockage / concassage pour éloigner les sources de bruit par rapport aux habitations (distance d'au moins 150 mètres). Ces zones seront signalées sur le chantier ».

Mesures de compensation

« Des mesures acoustiques seront réalisées en cas de plaintes des riverains. La commune du Tampon est équipée d'un sonomètre ».

Après application des mesures ERC, l'impact est classé en « Impact résiduel faible »

Les mesures prises en phase exploitation

En l'absence d'impact notable, aucune mesure particulière n'est ainsi nécessaire. Absence d'impact résiduel

Les effets liés à la qualité de l'air

L'utilisation des engins sur le chantier et la circulation des camions sur le chemin Doret, situé en limite des habitations les plus proches vont engendrer des rejets de gaz et de poussière. Ces nuisances seront présentes tout au long de la durée du chantier, soit 19 mois selon le calendrier prévisionnel.

Elles ont été classées **Impact modéré / temporaire / direct.**

Les mesures prises en phase travaux**Mesures d'évitement**

« Les pistes de chantier seront compactées. Pour limiter l'envol des poussières, un arrosage des pistes et des stockages de matériaux (déblais) sera mis en place lors de la phase travaux ».

Mesures de réduction

« Les pistes de chantier seront compactées. Pour limiter l'envol des poussières, un arrosage des pistes et des stockages de matériaux (déblais) sera mis en place lors de la phase travaux. ♣ Interdiction du brûlage des déchets de chantier ; ♣ Porter attention à la direction du vent, à sa direction (est) et arroser par temps sec et lors des périodes de fort vent, régulièrement afin d'éviter la dispersion de poussières et les fixer au sol, en particulier lors de la phase terrassement ; ♣ Bâcher le chargement des camions (matériaux et/ou déchets volatils) et notamment en période de grand vent. Les zones de chantier les plus émettrices pourront être protégées par des barrières opaques verticales, notamment en partie est ; ♣ Stocker les matériaux à l'abri de vents dominants. Veiller à limiter autant que possible dans le temps ces stockages ».

Après application des mesures ERC, l'impact est classé en « Absence d'impact résiduel ».

Les effets sur le foncier agricole

On notera que seul le thème foncier agricole est classé en **Impact fort Temporaire Direct.**

Les mesures prises en phase travaux**Mesures d'évitement**

Une surface minimale agricole pour maintenir l'activité pendant les travaux sera conservée. Il s'agit des parcelles AE620, AE621, AE0002, AE 0003, AE0004 et une partie sur les parcelles AE0618 et AE0249

L'impact passe en résiduel faible

Les mesures prises en phase d'exploitation

Mesures de compensation

« Afin de compenser la perte de foncier cultivé, les une épaisseur de couche de terre végétale de l'ordre de 70 cm provenant du site (déblais de la retenue) sera déposé sur les remblais. Les plates-formes seront aménagées afin d'avoir une surface agricole exploitable (pente acceptable entre 5% et 7%) et la plus continue possible ».

Toutefois, une convention avec le propriétaire a été conclue avec la commune pour la durée des travaux.

L'impact passe en Absence d'impact résiduel

Les effets des impacts sur la santé

« Il est rappelé que les moustiques colonisent d'avantage les petits volumes, de faibles profondeurs présentant une température plus favorable plutôt que les retenues collinaires situées à une altitude plus élevée (> 1 500 mNGR) avec une circulation de l'eau dans la retenue (apport d'eau lors d'une crue ou prélèvement d'eau en période d'étiage). Ainsi, le risque de prolifération de ce moustique au droit d'une retenue collinaire est modéré ».

Absence d'impact

Les mesures prises en phase travaux et en phase d'exploitation

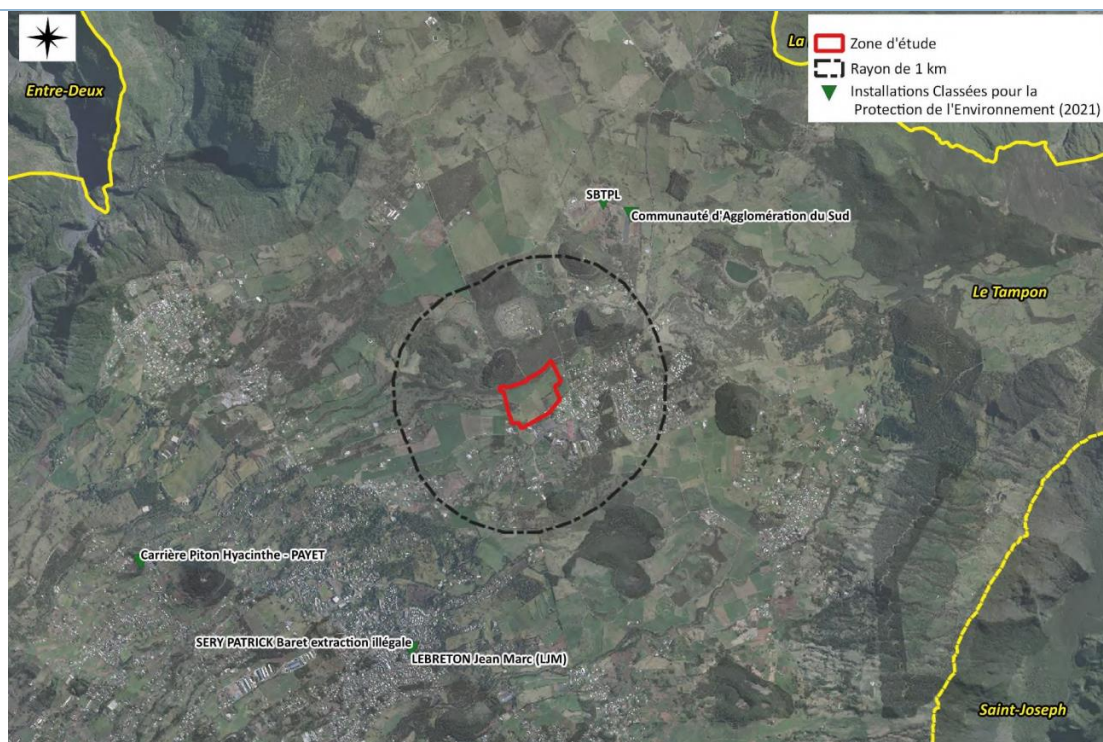
Afin de limiter la prolifération des gîtes, une lutte mécanique sera entreprise par le pétitionnaire. Elle aura pour objectif d'éliminer les moustiques par une action physique sur les lieux de développement des moustiques (gîtes larvaires). Une inspection visuelle régulière sera réalisée afin de repérer les gîtes éventuels.

Absence d'impact résiduel

Les impacts cumulés

L'analyse des impacts cumulés à permis d'identifier les projets à proximité de la retenue collinaire (tableau ci-après).

N°	Identification du projet	Désignation MOA	Date de l'autorité environnementale	Situation du projet	Distance
1	Exploitation d'une carrière de scories et d'une installation de concassage-criblage au lieu-dit de « Piton Villiers » à la Plaine des Cafres	Société SBTP	20 juillet 2000	En cours d'exploitation	1,5 km
2	Installation de traitement de déchets non dangereux	Communauté d'Agglomération du Sud	Non connu	En cours d'exploitation	1,5 km
3	Exploitation d'un élevage porcin, volailles et bovins	EARL Ferme du Bonheur	-	En cours d'exploitation	2,2 km



Le projet n'a pas d'effet cumulé.

L'analyse de l'état initial du site s'est appuyée sur :

- les méthodes mises en œuvre (Methodologie générale de l'étude d'impact et les études spécifiques réalisés pour le projet) et sur un Diagnostic faune / flore – détail des inventaires naturalistes réalisés ;
- une bibliographie comprenant : les informations et documents recueillis auprès du maître d'ouvrage et des différents services et organismes environnementaux ; ainsi que les entretiens de l'équipe d'étude avec le Maître d'Ouvrage et/ou les documents fournis par le Maître d'Ouvrage, les visites et reconnaissances de terrains.

L'étude de dangers

L'étude de danger vient compléter l'étude d'impact. L'étude de dangers porte sur l'opération visée par la rubrique 2510-3 de la nomenclature des ICPE, à savoir l'opération d'affouillement de sol en vue de la création de la retenue collinaire.

Un déversement accidentel peut être à l'origine d'une pollution des eaux ou du sol. Pendant les travaux, ce type d'accident pourrait résulter :

- D'une fuite d'huile, de liquide hydraulique, de liquide de refroidissement ou de carburant liée à la rupture d'un flexible, au mauvais entretien des engins ;
- De la rupture d'un réservoir d'engins à la suite d'un accident.

Le Piton de la Fournaise n'ayant pas d'activité explosive, le seul risque qui peut concerner la zone ouest de l'île est la retombée de produits de projection et de dégazage : les cheveux de Pelé et les pluies acides.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs classe toutes les communes de l'île comme concernées par le risque cyclone et tempête. Le projet est concerné par ce risque.

Le secteur d'étude est classé en zone 2, zone de sismicité faible.

D'après la cartographie du Dossier Départemental des Risques majeurs, le projet est situé dans une zone à Intensité Potentielle d'Incendie nulle à modérée.

Il ressort de l'analyse statistique des accidents concernant les industries extractives de pierres, de sables et d'argiles que :

- près de la moitié des accidents sont des accidents corporels ;
- en seconde position, les pollutions du milieu naturel ;
- les incendies sont de l'ordre de 15 %

Aucun des accidents induits par le présent projet n'est classé dans une zone de risque élevé ou intermédiaire, il n'est donc pas nécessaire d'envisager de mesures de maîtrise des risques supplémentaires aux mesures de prévention classiques.

Le risque résiduel des accidents identifiés pour le présent projet peut être considéré comme « négligeable ».

L'étude paysagère

Elle a été faite à partir de la nomenclature développée par l'Atlas des paysages de La Réunion, établie par la DEAL qui classe cette région de l'île dans l'Unité Paysagère n°16 - La Plaine des Cafres.

L'atlas distingue plusieurs sous-unités : · La plaine des Cafres pâturée et la plaine des cafres urbanisée.

La retenue collinaire de Piton SAHALES s'inscrit plus particulièrement dans le cadre du paysage des « hautes plaines » volcaniques.

Le grand paysage autour de Bourg Murat se caractérise par une image de « petite plaine » avec une topographie de plateaux et de coteaux en pente douce.

La perception du site est constituée de vastes pâturages en exploitation. Il s'agit d'une parcelle homogène avec des pentes relativement faibles vers le Sud-Ouest.

Le site offre très peu de vues lointaines. Après analyse sur site, la perception du projet sera inexistante depuis le GR car les vues potentielles sont extrêmement éloignées (de l'ordre de 6 à 7 kms minimum).

Les vues rapprochées sont relativement restreintes, du fait de l'isolement et l'enclavement de la parcelle concernée.

Le site concerné par le projet est localisé sur un secteur appelé à évoluer. Si les qualités paysagères du territoire sont globalement remarquables, la sensibilité intrinsèque du site apparaît relativement réduite. Le projet de réalisation d'une retenue collinaire sur ce lieu ne devrait présenter qu'un impact visuel extrêmement réduit. Toutefois des mesures compensatoires visant à végétaliser les abords du périmètre de l'opération permettront une « cicatrisation » plus rapide des travaux d'artificialisation et favoriseront une intégration du projet dans son environnement.



Figure 5 Vue à vol d'oiseau du site d'implantation

Le contexte environnemental et paysager du projet qui résulte des analyses du milieu physique, du milieu naturel et humain fait donc apparaître sur l'aire d'étude concernée un enjeu que l'on pourrait qualifier de FAIBLE à l'échelle des paysages du territoire de la Plaine des Cafres.

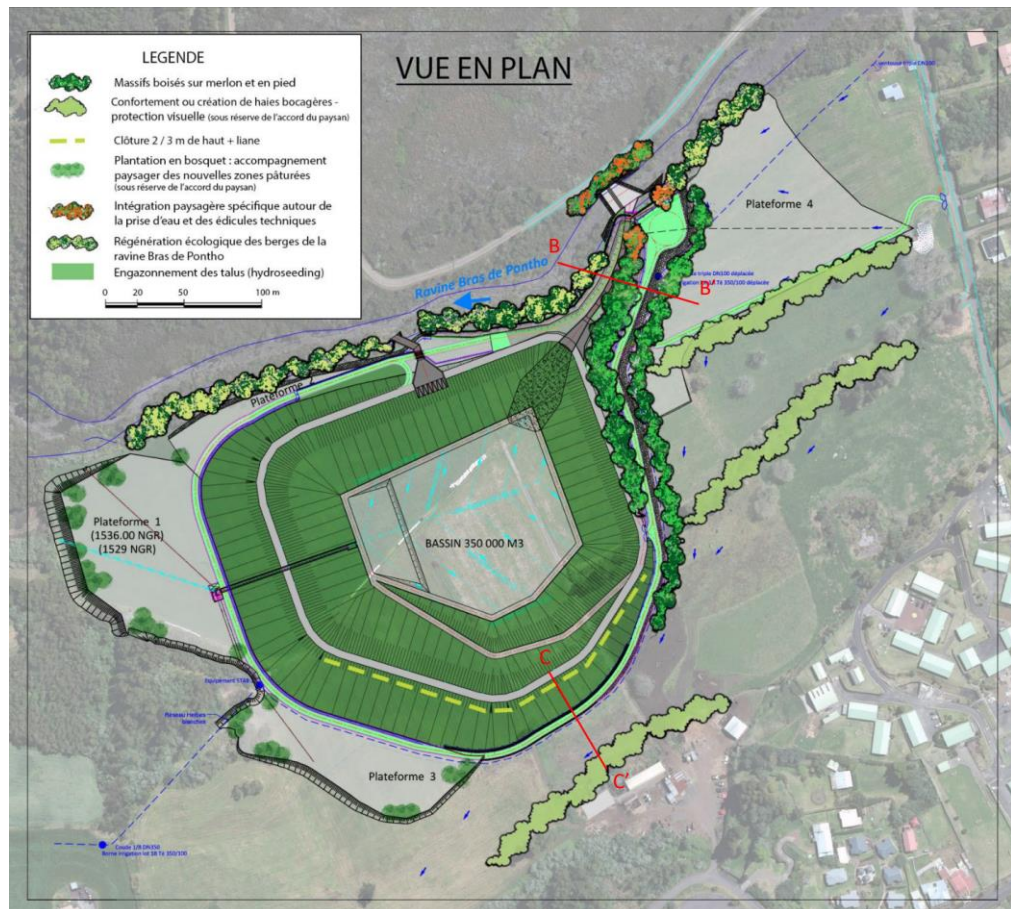
Les propositions d'aménagement et de végétalisation

Les principes de végétalisation des abords du projet sont présentés dans le plan ci-dessous. Il s'agit de gommer les effets d'artificialisation des travaux et de favoriser à terme une intégration paysagère optimum du projet dans son environnement actuel.

Les principes d'aménagement paysager proposés sont :

- Réalisation de massifs boisés sur les merlons de protection et le long du chemin d'accès Est et du canal d'amenée ;
- Mise en place d'un rideau végétal de protection en pied de talus le long du chemin périphérique Sud ;
- Confortement ou création de grandes « haies bocagères » ;
- Constitutions de bosquets en limite des plateformes de remise en état du site ;
- Intégration paysagère spécifique aux abords de l'ouvrage de prise d'eau sur la ravine de Bras de Pontho ;
- Intégration des locaux techniques (chambre de vannes, local électrique...) en pied de talus et en limite du chemin Ouest ;
- Régénération écologique sur les berges de la ravine de Bras de Pontho ;

- Végétalisation de l'ensemble des talus et digue de la retenue.



L'étude paysagère propose une palette végétale⁵. Une petite pépinière a été créée récemment pour permettre de disposer rapidement de plants adaptés aux conditions très particulières du site (plantes indigènes ou endémiques). Cette palette a été constituée à partir des essais concluants qui ont été effectués par l'ARMEFLHOR, notamment à partir de différentes variétés de mahots.

Le projet est compatible avec les milieux naturels et les espèces.

⁵ La liste des espèces végétales est à retrouver en page 24 de l'étude paysagère.

8 - Compatibilité du projet avec les documents réglementaires

Autorisation d'urbanisme

Le projet, situé en zone agricole au PLU en vigueur de la commune, est en conformité avec les règles d'urbanisme.

« L'extraction de matériaux n'est pas un objectif du projet mais une conséquence de l'implantation de la retenue qui nécessite un permis d'aménager⁶ ». Il est demandé au titre du code de l'urbanisme pour des travaux d'affouillement et d'exhaussement du sol si la superficie s'étend sur au moins 2 hectares. Selon la nature des travaux, la profondeur ou la hauteur nécessitent un permis d'aménager à partir de 2 mètres. »
Le permis d'aménager est en cours d'instruction, sont attendus les avis de la Défense et celui de la CDPENAF.

« L'ouvrage de la chambre de vannes a une surface totale de 30 m² ce qui est inférieur à la surface réglementaire de 40 m² pour un permis de construire. Il n'est donc pas nécessaire de demander un permis de construire pour cet ouvrage »

Autorisation au titre de la protection des monuments historiques

Le projet n'est pas concerné par la protection des monuments historiques⁷. Au même titre, Il n'a pas été recensé de site archéologique ni classé et/ou inscrit sur le secteur du projet.

Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)

Le projet de retenue collinaire est autorisé en espace agricole sous réserve de démontrer qu'aucun autre emplacement ou aucune autre solution technique n'était envisageable à un coût économique ou environnemental supportable pour la collectivité, celui-ci est donc **compatible avec le SAR**.

Le projet n'est pas concerné par le SMVM.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Grand Sud

L'Axe 1 du Document d'Orientation et d'Objectifs indique dans son orientation 1.3.1 L'eau, un bien commun qu'il faut maîtriser pour mieux le partager.

Le principe d'utiliser de l'eau d'irrigation pour l'agriculture est une meilleure solution que celle de l'eau potable.

Le projet est en accord avec le SCOT du Grand Sud.

⁶ Pour ce type d'ouvrage, un permis d'aménager est demandé et non un permis de construire.

⁷ Certains riverains ont signalé, en limite du périmètre du projet, des éléments pour lesquels ils souhaiteraient un classement : murets réalisés par les enfants de l'APECA et d'anciennes cases créoles.

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Au stade de l'exploitation, la retenue collinaire est située à l'intérieur d'une zone classée A.

L'ouvrage de prise d'eau et de surverse dans le bras de pontho est autorisé à l'intérieur du zonage NCo

L'implantation du projet est donc compatible avec le PLU

Schéma Départemental des Carrières (SDC)

Le projet n'impacte pas les espaces réservés à l'exploitation des carrières.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

En permettant la déconnexion du réseau d'eau potable les usages agricoles, le projet répond aux orientations fixées par le SDAGE pour la préservation de la ressource en eau, la sécurisation de sa fourniture, sans pour autant nuire aux fonctionnalités des milieux aquatiques. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le projet est compatible avec le SDAGE 2016-2021.

Compatibilité du projet avec le SAGE Sud

Le projet répond aux objectifs fixés par le SAGE Sud pour répondre au besoin en eau pour tous. Il ne nuit pas ailleurs à la protection des milieux aquatiques

Plans de Prévention des Risques Naturels

La zone concernée se situe en aléas faibles

Aléa éruption volcanique

Le Piton de la Fournaise est actif avec en moyenne une éruption tous les 10 mois.

Le seul risque qui peut concerner la zone ouest de l'île est la retombée de produits de projection et de dégazage : les cheveux de Pelé et les pluies acides.

Ce risque est faible.

Aléa inondation et mouvement de terrain

La commune du Tampon dispose d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) multirisques (inondation et mouvements de terrain), approuvé le 20 octobre 2017. Un tronçon du Bras de Pontho traverse la zone d'étude en limite Nord, celui-ci est classé en aléa fort inondation et en aléa moyen-fort mouvement de terrain.

Sur la partie de construction de la retenue collinaire, l'enjeu est faible vis-à-vis de la réglementation associée au PPRn.

Des mesures constructives sont prévues pour la stabilité de la retenue.

La mise en place de la retenue collinaire ne va pas aggraver la situation actuelle au niveau du risque inondation et mouvement de terrain. Le projet est donc compatible avec le PPR multirisques de la commune du Tampon.

Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

La commission se prononce sur les projets au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles. Si elle considère, au regard de ses critères, que le projet entame la surface agricole alors elle peut rendre un avis défavorable.

Pour autant est-il possible de considérer qu'utiliser de la surface agricole pour irriguer des terres agricoles qui pourront produire plus et récolter de meilleure qualité est une diminution des surfaces agricoles ?

Est-ce que le projet doit être soumis à une étude préalable agricole ?

Domaine Public Fluvial (DPF)

Aucun des cours d'eau à proximité de la zone concernée n'appartient au DPF..

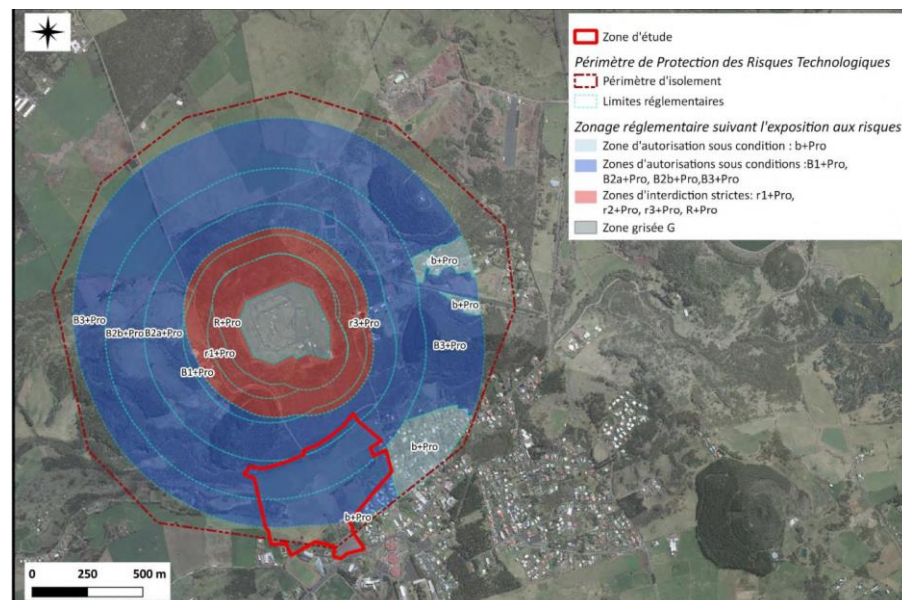
Les risques technologiques

Sur la commune du Tampon, il existe une ICPE classée SEVESO seuil haut : un dépôt de munitions par le SIMU (Service Interarmées de Munitions).

L'implantation de la retenue est située dans la zone bleue du Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé en 2016.

L'arrêté ne précise pas de spécifications particulières au sujet d'éventuelles propagations d'ondes mécaniques dans le sol provenant du chantier.

On note que le centre de munitions est situé à la cote supérieure 1 550 mNGF alors que le plan d'eau dans la retenue sera de 1547,80 mNGR : aucun phénomène ne peut provoquer une remontée des eaux vers la zone du dépôt de munitions



Code forestier

Le projet est compatible avec le code forestier.

Synthèse de la compatibilité

Le projet est compatible avec les règlements en vigueur.

REGLEMENTATION RELATIVE A L'EAU		
SDAGE	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 décrit une masse d'eau souterraine concernées par le projet.	Le projet est compatible avec les contraintes liées au SDAGE. Il n'y aura pas de prélèvements d'eau.
SAGE Sud	Le SAGE Sud est approuvé par arrêté préfectoral du 19 juillet 2006. Le SAGE est en cours de révision. Le projet est concerné par l'orientation 1 : répondre aux besoins en eau pour tous	Le projet est compatible avec les contraintes liées au SAGE Sud.
Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR)	Le Plan de Prévention des Risques de la commune du Tampon a été approuvé par arrêté préfectoral n°2146 du 20 octobre 2017.	Aucune des contraintes du plan n'est incompatible avec la mise en place du projet.
Domaine Public Fluvial	Le projet n'est pas concerné par le DPF.	Les travaux projetés ne sont pas concernés par le DPF.
DOCUMENTS D'URBANISME		
SAR / SMVM	D'après le SAR 2011, la zone d'étude est classée en espace de continuité écologique et en zone préférentielle d'urbanisation. Le site ne se situe pas dans le périmètre du SMVM.	Les aménagements projetés sont compatibles au SAR.
SCoT Grand Sud	Aucun SCOT n'est en vigueur sur le territoire du secteur d'étude.	A la date de rédaction du présent rapport, il n'existe pas de document permettant de vérifier la compatibilité du projet avec le SCOT Grand Sud.
PLU du Tampon	Le PLU a été approuvé le 8 décembre 2018. D'après le zonage en vigueur, le secteur d'étude est classé en zone agricole A (emprise de la retenue collinaire), en zone urbaine Ucm (baraquements de chantier / base vie) et en zone naturelle et forestière Nco. Au niveau du PPRT, le site est concerné par les zones suivantes : ■ Zones bleu : B2a+Pro, B2B+Pro, B3+Pro	Le projet est compatible avec le règlement du PLU en vigueur et la servitude du PPRT.
SDC	Le Schéma Département des Carrières de La Réunion a été approuvé le 22 novembre 2010 par arrêté préfectoral, puis a fait l'objet d'une mise à jour approuvée par arrêté préfectoral du 26 août 2014. Selon la carte des ressources du SDC, le projet se situe sur des formations volcaniques récentes et des scories basaltiques.	Le projet n'impacte pas les espaces réservés à l'exploitation des carrières.

Le projet est compatible avec l'ensemble des documents réglementaires.

9 - Relation comptable des observations

Deux registres d'enquête ont été mis à disposition du public en mairie centrale du Tampon et en mairie annexe de la plaine des cafres pendant toute la durée de l'enquête. La faible participation du public en présentiel est évidente, seuls 10 personnes se sont déplacées. Les observations transmises par messagerie électronique ont été, pour ce projet, est démontrée par l'absence d'observation, de courrier.

Observations sur registre papier : 7
Courrier reçu ou déposé : 1 ASSOCIATION « DOMOUN LA PLAINE »
Messagerie électronique : 22 dont cinq expédiés par deux personnes, soit 19 personnes ont posté un message électronique.
 L'ensemble des messages électroniques et la contribution sont joints en annexe.

Sur l'ensemble des observations, 13 ont clairement indiqué un « avis défavorable », les autres n'ont pas exprimé d'avis, une observation annonce ne pas être contre le projet mais veut des explications.

L'ensemble, des observations sur les registres ou reçues par messagerie électronique, est repris dans un tableau Excel qui sera joint au rapport du commissaire enquêteur.

Remarque :

Les questions posées dans les observations sur les registres papier et les messages électroniques sont :

- parfois identiques à celles des registres papier ;
- les propos et arguments sont souvent les mêmes que ceux exprimés dans la contribution globale déposée en mairie par l'association « Domoun la Plaine ».

Le site Internet

La préfecture a déposé sur son site tous les éléments de l'enquête. On notera qu'il n'est pas aisé de naviguer sur ce site qui mériterait d'être plus accueillant pour le public. Nous n'avons pas d'information sur le nombre de vue sur le site.

Le public reçu en permanences

Dix personnes ont été reçues.

Malgré une information préalable avec les agriculteurs concernés, nous regrettons que ceux-ci ne se soient pas déplacés pour inscrire leurs observations et/ou doléances. Une seule personne l'a fait.

L'enquête publique a été très peu suivie par le public, sauf par les membres de l'association « Domoun la Plaine ». Ceux-ci ont d'ailleurs porté les mêmes arguments développés dans la contribution déposée par son président.

Nous pensons qu'il y aurait lieu de développer la participation des citoyens à la vie de leur territoire. Une simple annonce dans la rubrique « annonces légales » est insuffisante pour mobiliser la population au devenir de la commune.

Comme de nombreuses enquêtes publiques, il y a lieu de s'interroger sur la participation du public. Malgré la rencontre préalable avec les agriculteurs concernés, leur participation n'a pas été au rendez-vous.

Les citoyens se déplacent sur les enquêtes de PLU, PPR.. qui concernent directement leurs parcelles, très peu sur les autres thèmes.

Ils se mobilisent dès lors qu'un collectif se constitue et se mobilise contre le projet, encore faut-il qu'il soit représentatif en nombre de membres.

Analyse des observations, réponses du maître d'ouvrage

Le commissaire a établi un tableau avec l'ensemble des observations recueillies. Elles ont fait l'objet d'une synthèse dans le procès-verbal transmis au maître d'ouvrage dans les 8 jours (cf. documents en annexe)

10 – Procès-verbal du commissaire enquêteur et réponses du pétitionnaire

Un procès-verbal de synthèse, relevant les problématiques posées par les contributeurs, (joint en annexe), a été adressé à la commune du Tampon Les questions posées ont été regroupées par thème pour faciliter les réponses et la compréhension globale.

Les questionnements sont issus des propos tenus par ceux qui les ont écrits sur les registres ou dans les messages électronique, ou dans la contribution de l'association « de moun la plaine ». La remarque relative à l'attribution d'un marché de travaux, par le conseil municipal, avant la fin de l'enquête est proposée à la fois par un citoyen et par le commissaire enquêteur.

TH1 – Circulation camions, nuisances travaux, durée des travaux, remise en état des chemins

La sortie du chantier se fera juste en limite et devant l'entrée de la propriété de M. et Mme Barbin qui craignent pour leur portail, compte tenu du gabarit des camions et du nombre important journalier des rotations .

Qu'en sera-t-il de la remise en état du chemin Doret après travaux ? Un chemin bétonné est prévu pour la sortie du chantier, sera-t-il remis à l'état naturel après la construction de la retenue collinaire ?

Comment va être organisé le trafic ? est-il prévu une sécurité pour le passage des écoliers ?

Est-il possible d'atténuer les nuisances des rotations des camions, de quelle façon ?

Trafic moyen de 1000 camions (mois, soit 50 rotations/jour de camions de 44 tonnes et 100 rotations en période de pointe). Est-ce que le dimensionnement de la chaussée supportera ce trafic ?

Plusieurs observations portent sur les nuisances :

1. Les poussières générées par le chantier qui peuvent entraîner des conséquences sur la santé (habitants proches et asthmatiques, votre réponse à la MRAE est considérée comme non recevable par les riverains : allez-vous prendre en compte cette gêne et répondre à ce problème de santé ? Une demande de mesure des poussières générées par le chantier est demandée ?
2. Le bruit, les vibrations... le nombre important de rotations par jour des gros camions risque d'impacter directement les riverains (crainte des effets directs sur les habitations, bris de vitres, de canalisations..). Les travaux de creusement et de concassage vont être très bruyants Pourriez-vous faire une étude de bruit avant le démarrage du chantier et pendant les travaux ?
3. Le chantier sera une carrière à ciel ouvert, des tonnes de poussières. La distance entre le chantier de la retenue collinaire et les premières habitations a été calculée par les riverains entre 300 et 400 mètres et non à 1 km comme indiqué dans le dossier.

4. Les nuisances sonores : 50 rotations/jour des camions sur 19 mois... Une demande d'une campagne de mesure du bruit avant et pendant les travaux est demandée afin de déterminer le niveau sonore acceptable ou rédhibitoire pour les riverains ?
5. Est-ce que les mesures de surveillance préconisées par la MRAE seront mise en œuvre ? étude de trafic de 2019 apparaît obsolète

Réponse du maître d'ouvrage

1) Entrée/sortie de chantier

Les itinéraires de circulation, qui devront être empruntés par les camions ou engins de chantier, devront être validés par les services gestionnaires de voiries (RN3, chemin Doret, rue Alfred Lacroix). Un constat d'huissier sera réalisé à la charge de l'entrepreneur en charge des travaux sur l'ensemble des secteurs en début de chantier avant la mise en place des installations de chantier permettra de disposer d'un état initial détaillé avant le démarrage des travaux. A la fin du chantier, un nouvel état des lieux permettra de déterminer, s'il y a lieu, les détériorations que l'Entrepreneur devra réparer à ses frais pour reconstituer le patrimoine de la voirie dans son état initial. Le chemin Doret est un chemin communal, ce qui signifie que son entretien est sous la maîtrise d'ouvrage de la commune du Tampon. Dans le cadre des travaux, il est stipulé dans le cahier des charges techniques de la consultation à son article 2.20 qu' « un constat contradictoire des emplacements sera réalisé en début et en fin de chantier, en présence de l'entreprise, du maître d'œuvre et d'un représentant du Maître d'Ouvrage. Toutes les dégradations des circulations dues aux engins travaillant sur le chantier seront remises en état aux frais de l'Entrepreneur en tort »

Extrait ci-dessous de l'article 2.20 : « ARTICLE 2.20. PROPLETE, REMISE EN ETAT DES LIEUX

L'Entrepreneur assure le nettoyage quotidien nécessaire des salissures, terres et détritux apportés sur la voie publique.

Le Maître d'œuvre ne tolérera pas la présence de déchets sur l'emprise du chantier (sacs ou rouleaux vides, morceaux de plastiques ou géotextiles, déchets de recépage...). Les emplacements mis à la disposition de l'entrepreneur pour ses installations de chantier ainsi que pour le stockage provisoire devront être entièrement débarrassés et remis en état dans un délai de quinze jours après l'achèvement de son intervention. Un constat contradictoire des emplacements sera réalisé en début et en fin de chantier, en présence de l'entreprise, du maître d'œuvre et des représentants du Maître d'Ouvrage. Toutes les dégradations des circulations dues aux engins travaillant sur le chantier seront remises en état aux frais de l'entrepreneur en tort. ».

2) Chemin bétonné pour les besoins du chantier

Le chemin d'accès au site de la retenue depuis le Chemin Doret sera réalisé en GNT (Grave Non Traitée) compacté, et non pas en béton. Ce chemin sera conservé pour les besoins de la phase exploitation et ne sera donc pas remis à l'état initial

3) Sécurisation du trafic et dimensionnement de la voirie

Le trafic du chantier circulera sur la RN3 et sur le chemin Doret. Le chemin Doret est actuellement utilisé par des engins agricoles. Ce chemin est dimensionné pour un trafic

PL. Ces voiries sont donc capables de supporter le trafic lié aux engins de chantier. Dans tous les cas comme indiqué au paragraphe 1, s'il y a des détériorations de ces voiries pendant les travaux, l'Entrepreneur en charge des travaux devra réparer à ses frais pour reconstituer le patrimoine de la voirie dans son état initial. En termes de sécurisation, au démarrage du chantier tous les balisages et signalétiques de rigueur seront implantés. Le Coordonnateur Sécurité sera consulté afin de valider le plan de circulation et la signalétique mise en œuvre. Une vérification, préalable de la visibilité et du gabarit des voiries empruntées, sera effectuée de ce cadre. Les services gestionnaires des voiries d'accès (RN3, chemin Doret,...) empruntées par les camions ou engins de chantier seront consultés avant le démarrage des travaux pour valider les itinéraires de circulation de tous les usagers (engins, PL, VL, vélos, Piétons...) et obtenir les autorisations de circulation en garantissant la sécurité de tous les usagers du domaine public.

4) Impact des poussières

Les mesures de réduction des poussières seront mises en œuvre conformément à l'étude d'impact. Il est prévu un arrosage régulier des pistes et des zones de stockages et de concassages (cf. ci-dessous – extrait de la page 136 de l'étude d'impact.)

Afin de limiter, les nuisances atmosphériques durant les travaux, le chantier sera régulièrement arrosé, autant que de besoin, y compris les pistes d'accès. De même, les changements de déblais et de terre destinés à être évacués du chantier seront arrosés sur le site avant transport. L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter au maximum l'émission de poussières durant ses travaux (pare-poussière en géotextile, arrosage, etc.). L'entrepreneur s'engage à assurer, à sa charge, l'arrosage du site de travaux afin de lutter contre les poussières sur simple demande par le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre. De plus, en cas de plainte du voisinage, la mairie du Tampon procédera à des mesures d'empoussièrement et si les mesures dépassent le seuil de criticité de 500 mg/m²/jour, des mesures de réduction des émissions de poussières seront mises en place.

5) Impact du bruit et des vibrations

Les entreprises de travaux devront effectuer un suivi du bruit et des vibrations du chantier dans le cadre de leur marché. Par ailleurs, toutes les mesures susceptibles de réduire les impacts sonores précisés à l'étude d'impact seront réalisés.

Phase travaux

Pour préserver le confort des riverains du chantier, le maître d'ouvrage veillera à ce que les entreprises retenues, qui effectueront les travaux utilisent des engins générant le minimum de bruit, de vibrations, d'odeurs, de fumées et de poussières, dans le cadre de leur processus de sélection de candidats et d'attribution des offres. Les engins sont conformes à la réglementation en vigueur obligatoirement. Les travaux bruyants seront planifiés afin de regrouper les opérations bruyantes sur la même plage horaire. En effet, l'addition des niveaux sonores n'est pas linéaire (l'addition de deux sources de même niveau sonore n'augmente le bruit que de 3 dB). Les travaux les plus bruyants seront interdits avant 7h et après 16h.

Les entreprises organiseront le chantier en vue de limiter autant que possible les bruits de chocs et de chutes. Elles utiliseront des engins conformes à la réglementation et disposant de certificat de contrôle. Les travaux seront exclusivement pendant les plages

horaires autorisées (entre 7h et 16h). Au minimum une semaine avant les opérations les plus bruyantes, les habitations voisines seront informées des dates, horaires, durée et nature des travaux par voie d’affichage, de presse ou autre. L’entrepreneur aura pour obligation de respecter les prescriptions légales de lutte contre le bruit ;

- Les travaux seront réalisés de jour pendant les horaires légaux (entre 7h et 16h) ; - Les engins seront aux normes CE ;

- Afin de réduire les nuisances pour le voisinage, le concassage sera réalisé sur la partie intérieure des zones identifiées pour le stockage / concassage pour éloigner les sources de bruit par rapport aux habitations (distance d’au moins 150 mètres). Ces zones seront signalées sur le chantier.

Des mesures acoustiques seront réalisées en cas de plaintes des riverains. La commune du Tampon se fera assister par un spécialiste et de la police municipale lors des interventions.

TH2 - Le modèle agricole et l’artificialisation des sols

Il n’est pas adapté au climat et changement climatique. à la transition écologique. Ce modèle va loin dans l’exploitation des espaces naturels, pour quelles pratiques agricoles, quelles cultures.

Une réflexion globale sur l’agriculture est demandée.

L’emprise foncière des deux retenues existantes et celle-ci conduit à une artificialisation des sols. Des habitants encerclés par des projets de bétonisation, 7 ha d’artificialisation en contradiction avec le modèle agricole prôné par le GIEC.

Réponse du maître d’ouvrage

1) Modèle agricole de la commune

Le Tampon est la plus importante commune agricole du département : 13% des exploitations agricoles et près de 17% des surfaces agricoles utiles de La Réunion y sont présentes. Près de la moitié de la surface de la commune est classée en zone agricole au Plan Local Urbain, à savoir 8 000 ha sur les 16 000 ha que compte la commune. Le secteur agricole représente près de 10% des établissements économiques de la commune. Le territoire communal rassemble les principales activités agricoles de la Réunion :

- le maraichage et l’horticulture, qui représente près de 60% des exploitations et 12% de la SAU ;

- l’élevage, le type extensif, qui représente près de 29% des exploitations et 70% de la SAU ;

- la canne à sucre qui représente près de 15% des exploitations et 20% de la SAU ;

Ainsi, la commune du Tampon a su concilier le développement urbain et la préservation de ses espaces agricoles, et ce, malgré la forte pression foncière pesant sur ces espaces.

2) Comptabilité des projets de retenues collinaires de grandes capacités et le changement climatique

Cependant, le maintien de cette agriculture a été possible grâce aux projets structurants d’irrigation de la commune. En effet, les besoins en eau de l’agriculture

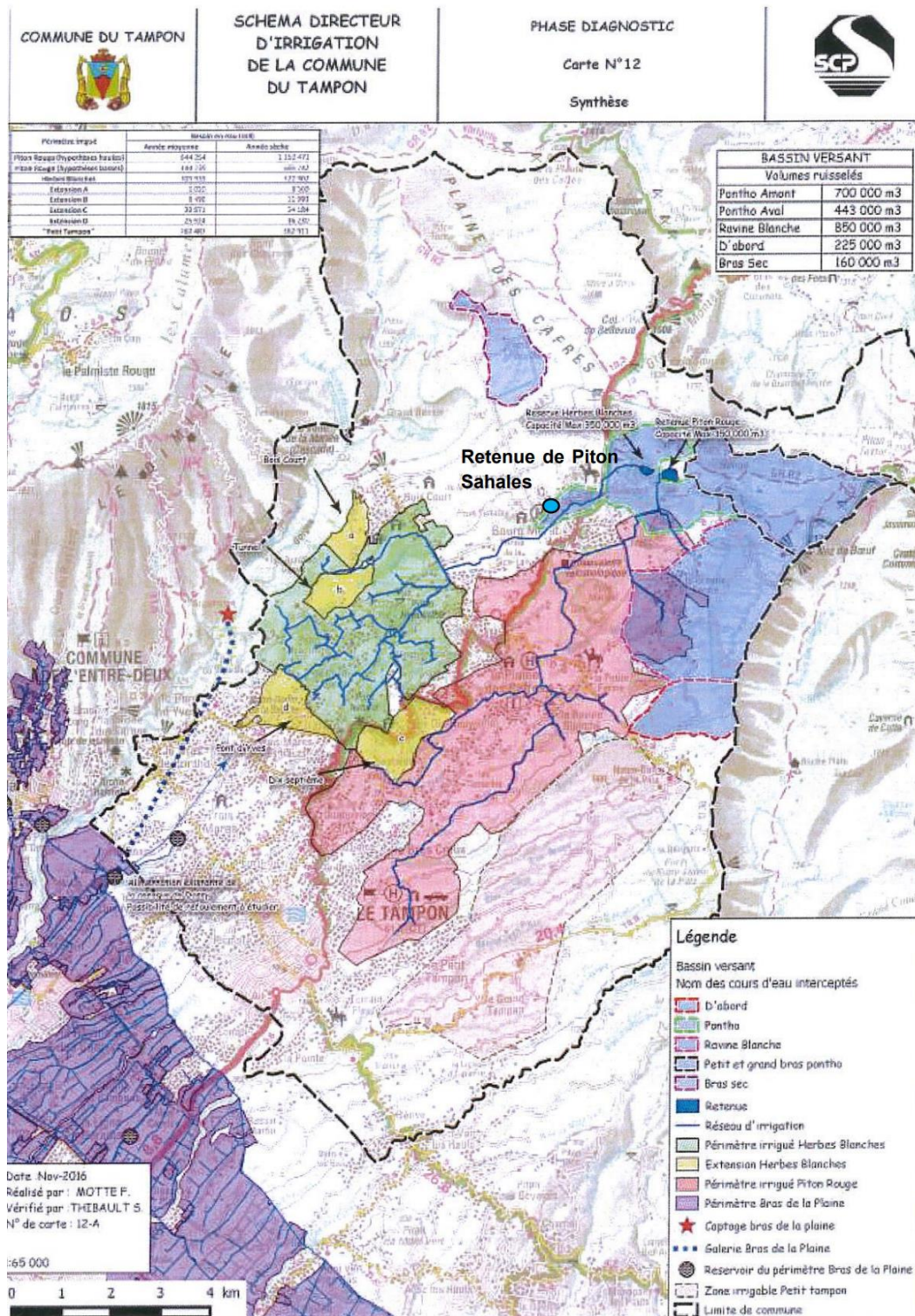
tamponnaise sont estimés entre de 1,5 à 2 millions de mètres cubes par an selon les hypothèses basses et hautes prises en compte pour irriguer les territoires suivants : Herbes Blanches, Extensions des Herbes Blanches, Piton Rouge et Petit Tampon. Cette consommation d'eau ne peut se faire au détriment de l'eau potable, réservée aux besoins domestiques.

A noter que la population communale du Tampon augmente en moyenne de 0,8% chaque année (donnée INSEE 2022), et à ce titre, la création d'un réseau d'irrigation propre à l'agriculture et déconnecté du réseau d'eau potable permet de réduire la pression déjà forte sur les ressources d'eau du territoire.

Dans ce cadre, la commune a lancé dès 2006 de grands travaux pour réaliser des retenues collinaires de grandes capacités qui sont des projets de développement durable, (en complément du réseau de petites retenues) capables de stocker de l'eau de pluie lors d'épisodes pluviaux et de la restituer en période sèche, où les besoins en eau des agriculteurs sont les plus forts.

La première retenue collinaire de grande capacité, la retenue des Herbes Blanches, livrée en 2008 et d'une capacité de 350 000 m³ a permis d'irriguer les secteurs agricoles situés à l'Ouest de la commune, du 17ème km -Piton Hyacinthe jusqu'au 27èmekm. La seconde retenue, Piton Marcelin, de même capacité et livrée en 2019 a permis de compléter ce réseau d'irrigation de l'Est de la commune, jusqu'au 19ème et Bras Creux en passant par le coin Tranquille, et Ravine Blanche.

La retenue de Piton Sahales complétera ce réseau avec un périmètre irrigué de 200 ha supplémentaires.



Le principe de fonctionnement des retenues existantes consiste à créer un canal d'amenée des eaux de surface en dérivation depuis la ravine du Bras de Pontho vers la retenue, pour la remplir en épisode de crue (lorsque que les ruissellements sont abondants et excédentaires). Ainsi, seule l'eau de surface est captée, et de manière raisonnée. En effet, pour que le système de remplissage fonctionne il faut que la ravine soit en crue. Ce système n'impacte en aucun cas les eaux souterraines. Cet ouvrage joue même un rôle (modéré) de temporisation en cas de crue et réduit donc l'impact

d'une crue à l'aval et de débordement. L'ouvrage est en adéquation avec le changement climatique.

La retenue de Piton Sahales sera alimentée par les eaux de ruissellement du Bras de Pontho qui se situe à l'aval du Petit Bras et du Grand Bras de Pontho. Les retenues existantes en amont (Herbes Blanches et Piton Marcellin) sont effectivement alimentées depuis le Petit Bras de Pontho. Cependant, la retenue de Piton Sahales collectera en plus des bassins versants amont, le bassin versant situé en aval des 2 retenues existantes et qui représente une surface supplémentaire de 3,4 km² comme indiqué en marron sur la figure ci-dessous. Ces surfaces d'apport permettront le remplissage des 3 retenues lors de la période cyclonique.

Ce volet est étudié dans le chapitre 7.2.4.2.2 Analyse hydrologique et hydraulique en page 63 de l'étude d'impact.

De plus, la commune projette, de manière similaire à ce qui va être réalisé sur Piton Marcellin et les Herbes Blanches, d'installer des modules photovoltaïques flottants sur la surface de la retenue, afin de produire de l'électricité. Aussi, ce projet permettra d'optimiser les surfaces en eau et permet de réduire l'artificialisation des sols, contrairement à ce qui peut être observé dans le cas de projet photovoltaïque au sol. La retenue collinaire a été implantée et calée de manière judicieuse afin de tirer le maximum de profit de la topographie, de limiter une hauteur de remblai trop importante, de réduire les aléas géologiques et de préserver suffisamment de surfaces agricoles.

Cet aménagement a été conçu pour assurer sur le long terme la pérennité de l'ouvrage et la sécurité des personnes. Enfin, les surfaces réellement aménagées et non « bétonnées » concernent environ 6,8 ha.

TH3 - Réalité des besoins en irrigation, évaluation fonctionnement retenues existantes

Le SDI « Schéma Directeur d'Irrigation » non joint au dossier d'enquête, aurait-il permis de comprendre sur quelle base ont été définis les volumes d'eau d'irrigation ? Quelle réalité des besoins annoncés ? sur quelle base statistique ? Quel impact environnemental ?

La sous-utilisation des retenues existantes « les herbes blanches, St Marcellin », le fonctionnement de ces retenues, qui ne sont jamais remplies, a-t-il été évalué, avec quel résultat, éventuellement quelles améliorations ?

La capacité de remplissage est basée sur une simulation, qui ne tiendrait pas compte du réchauffement climatique, les statistiques sont grossièrement fantaisistes. Ces retenues, branchées sur la même ravine, peineront à se remplir. Risque que les périodes cycloniques soient violentes et mettent en danger les retenues et les constructions avoisinantes. Un coût environnemental, humain et économique pour un équipement qui ne pourra servir qu'un an sur quatre ? est-il bien nécessaire face à quels enjeux ?

La gestion de l'exploitation des retenues est posée : le nombre d'agriculteurs ayant un raccordement et l'utilise, nombre de branchements non utilisés, nombre de demandes restées sans réponse ?

Quel coût de l'eau d'irrigation et de l'eau potable ?
Quels sont les critères pour obtenir un raccordement ?

Une remarque est faite sur la contradiction entre les objectifs du plan d'action d'une gestion résiliente et concertée de l'eau de 2023 avec un bénéfice inexistant.

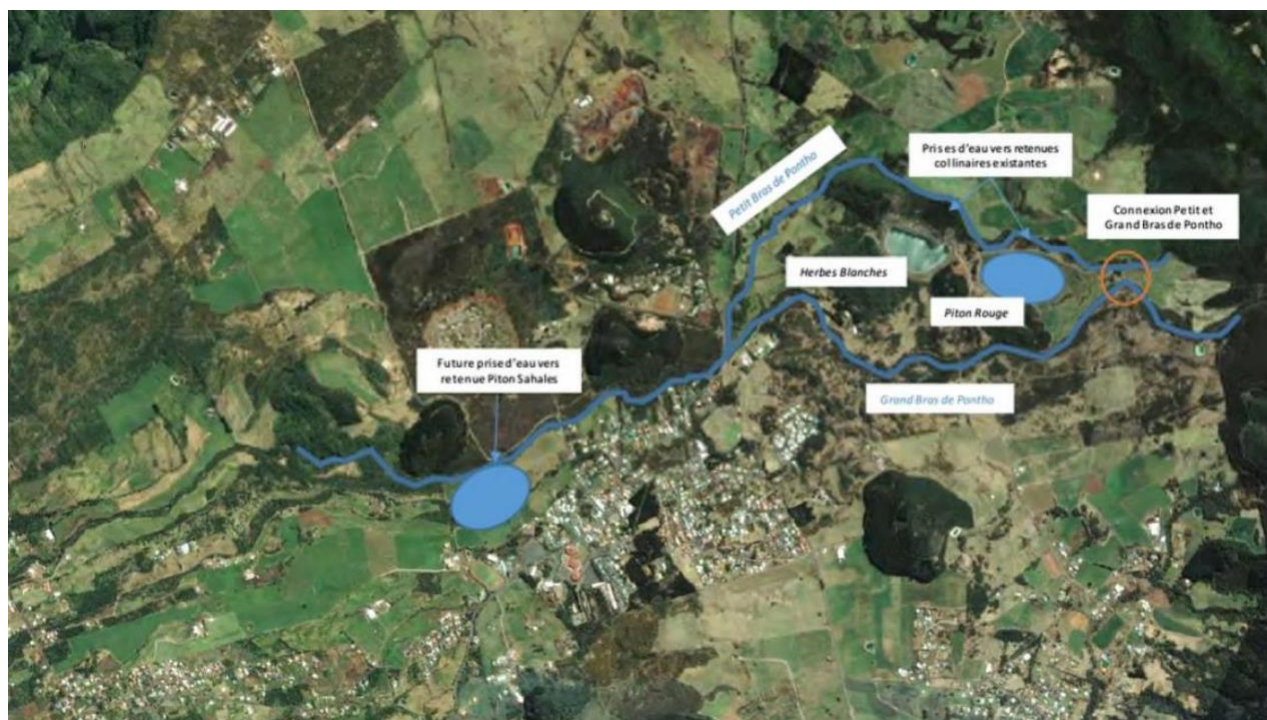
Réponse du maître d'ouvrage

1) Besoin en eau agricole

Le Schéma Directeur d'Irrigation est disponible sur demande. Concernant les estimations de consommation d'eau, elles proviennent de l'étude économique réalisée en 2016, dans le cadre du Schéma Directeur d'Irrigation. Ces besoins ont été estimés au regard des besoins actuels, selon les surfaces et les types de cultures existantes et irriguées, et les estimations projetées à l'horizon 2025 aux regards des surfaces supplémentaires irriguées à cette date.

2) Utilisation des retenues

La carte ci-dessous présente le schéma de principe de captage des eaux de surface du Bras de Pontho (extrait p.62 de l'étude d'impact) :



Cette ravine a été retenue dans le cadre des études de diagnostic du schéma directeur d'irrigation en raison de son fort débit en période de crue. Ce bassin versant (Grand Bras de Pontho/Petit Bras de Pontho/Bras de Pontho) se situe statistiquement parmi les bassins versants recevant les hauteurs de précipitations les plus importantes de la commune du Tampon (entre 3 000 mm et 4 000 mm par an), à l'exception des zones de plus hautes altitudes.

Les consommations en eau des deux retenues existantes sont optimales. Il n'a pas été observé, de sous-utilisation depuis la création et l'exploitation des retenues des Herbes Blanches et Piton Marcelin de période de non-remplissage des bassins. En termes de

remplissage, en cas de consommation trop importante sur les Herbes Blanches, un système d'interconnexion avec la retenue de Piton Marcellin permet son réapprovisionnement de manière gravitaire. Les études de remplissage réalisées dans le cadre des études de faisabilité de la création de la retenue de Piton Marcellin montre que la fréquence de remplissage complet est de l'ordre de 9 années/ 10, ce qui signifie que des difficultés de remplissage peuvent s'observer en moyenne 1 année sur 10. Cette fréquence est confirmée par les suivis réalisés jusqu'à ce jour. Le tableau ci-dessous résume le résultat principal de l'analyse statistique, à savoir l'occurrence de remplissage de chaque retenue par année sur les 20 dernières années (extrait p. 64 de l'étude d'impact) :

Tableau 8 – Analyse statistiques des volumes de remplissage des 3 retenues sur la période 1995-2015

Années	Seuil de ruissellement à partir de 50 mm				Seuil de ruissellement à partir de 70 mm			
	Volume de Ruissellement annuel (en m3) Seuil de pluie à 50 mm	Volume de remplissage retenue Piton Marcellin	Volume de remplissage retenue Herbes Blanches	Volume de remplissage nouvelle retenue Piton Sahales	Volume de Ruissellement annuel (en m3) Seuil de pluie à 70 mm	Volume de remplissage retenue Piton Marcellin	Volume de remplissage retenue Herbes Blanches	Volume de remplissage nouvelle retenue Piton Sahales
1995	3 599 700,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	2 869 100,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
1996	2 159 300,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	1 809 100,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
1997	2 914 600,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	2 454 400,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
1998	3 896 300,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	2 880 800,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
1999	2 848 300,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	2 126 800,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
2000	7 247 500,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	6 500 000,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
2001	4 262 700,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	3 842 800,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
2002	13 025 350,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	12 217 400,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
2003	758 550,00	350 000,00	175 000,00	233 000,00	151 450,00	105 000,00		45 000,00
2004	739 050,00	350 000,00	160 000,00	227 000,00	224 250,00	155 000,00		70 000,00
2005	1 246 050,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	686 400,00	350 000,00	125 000,00	210 000,00
2006	5 494 450,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	4 908 800,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
2007	11 480 550,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	10 539 750,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
2008	1 928 550,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	1 277 250,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
2009	4 264 650,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	3 310 450,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
2010	1 992 500,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	1 314 300,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
2011	72 800,00							
2012	1 829 750,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	991 250,00	350 000,00	335 000,00	305 000,00
2013	7 298 850,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	6 518 850,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
2014	3 689 400,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	3 138 850,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
2015	1 114 750,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	607 750,00	350 000,00		187 000,00
	Total années sans remplissage	1 année sur 20			Total années sans remplissage	4 années sur 20		

Selon l'étude d'impact, « Même si cette étude statistique comporte des hypothèses qui restent à préciser, si l'on considère le seuil de coupure le plus pessimiste à 70 mm, les résultats statistiques montrent que sur ces 20 dernières années, les conditions météorologiques du secteur permettraient le remplissage complet des 3 retenues 3 années sur 4. »

3) Gestion de l'exploitation

Les critères pour obtenir un raccordement sont définis dans le règlement de la régie, approuvé au conseil municipal du 26 mai 2021.

4) Plan d'action pour la gestion résiliente et concertée de l'eau du 30 mars 2023

Selon les informations disponibles sur le site du gouvernement, relatif à ce plan d'action, ce dernier comporte 53 mesures, qui répondent aux grands enjeux de sobriété des usages, disponibilité et qualité de la ressource, de moyens, et de réponse face aux crises de sécheresse.

Le stockage d'eau de pluie afin de le restituer en période de sécheresse est compatible à ce plan d'action. Le principe de la retenue de Piton Sahales est de prélever l'eau dans le Bras de Pontho lors d'une période où l'eau est abondante et peut même générer des inondation en aval (saison des pluies pendant la période cyclonique), de la stocker dans une retenue étanche et de grande hauteur (ce qui atténue le phénomène d'évaporation par rapport au volume total stocké), puis de la restituer pendant la période sèche pour permettre le maintien d'une irrigation raisonnée et pour préserver les autres ressources pour l'eau potable.

La mesure 21 de ce plan prévoit d'ailleurs que « • 21 Un fonds d'investissement hydraulique agricole sera abondé à hauteur de 30M€/ an pour remobiliser et moderniser les ouvrages existants (curages de retenues, entretien de canaux...) et développer de nouveaux projets dans le respect des équilibres des usages et des écosystèmes. »

TH4 - Stockage de l'eau, l'évaporation, les moustiques

La fonction du cycle naturel de l'eau va être perturbée (diminution de la ressource des nappes phréatiques), la récupération de l'eau depuis le bras de Pontho, même si les habitants annoncent qu'il ne coule pas.

Stocker de l'eau c'est choisir d'en perdre par évaporation

Déplacer l'eau va à l'encontre de la nature et aura impact sur les milieux.

Les impacts environnementaux, physico-chimiques ne sont pas abordés : le processus de réoxygénation naturelle de l'air est mis à mal, donc une accumulation des gaz à effet de serre. Que répondez-vous à cette interpellation ?

Réponse du maître d'ouvrage

La perte en eau par évaporation sera faible de l'ordre de 2,8 mm/jour en moyenne sur l'année, ce qui correspond à une hauteur d'eau totale de 1 030 mm à comparer aux 15 mètres d'eau (15 000 mm) d'eau stockée lorsque la retenue est pleine. De plus, cette évaporation sera compensée par la hauteur de précipitations nette sur la surface de la retenue (pouvant atteindre 3 000 mm par an) apport de surface à chaque pluie même minime sur la zone. De plus, le secteur de Bourg Murat, où se situe le projet de retenue de Piton Sahales présente une forte nébulosité moyenne annuelle, ce qui limite fortement les phénomènes d'évaporation. Concernant le fonctionnement de la retenue, il n'est pas prévu de pompage de l'eau dans la nappe d'accompagnement de la ravine du Bras de Pontho. Seule les eaux de ruissellement superficielles seront captées. Il n'existe pas de captage d'eau potable sur cette ravine. Ce captage ne se fera pas au détriment de l'eau potable et donc des usages domestiques. Enfin, le captage des eaux superficielles se fera lors d'épisode pluvieux violent. Ce type de pluie a un impact négatif en termes d'érosion des sols et de pollution aux MES au niveau du lagon. En termes, de production de gaz à effet de serre, le stockage d'eau pluie dans la retenue ne sera pas susceptible de produire du CO₂, qui se dégage principalement lors de la combustion ou la dégradation de matière organique en milieu oxygéné, ou du CH₄, produit lors de la fermentation de la matière organique en l'absence d'oxygène. En effet, en cas d'accumulation de débris végétaux, ces derniers seront évacués le plus rapidement possible pour ne pas nuire au fonctionnement de la retenue. Enfin, à noter que le taux d'oxygénation des retenues existantes avait été évalué dans le cadre de l'étude de faisabilité d'élevage de truite arc-en-ciel. Ce taux était compatible avec la forte exigence en oxygène dissout de cette espèce. La présence des poissons depuis 2008 dans les 2 bassins, favorise l'élimination naturelle des larves et témoigne de la présence de l'oxygénation.

TH5 - Les risques sanitaires

Les moustiques... quelles mesures pour limiter les gîtes larvaires, quelle efficacité ? Est-il prévu de mettre des poissons pour les larves ?

La mairie indique dans le mémoire en réponse à la MRAE "qu'elle va empêcher l'accès des femelles moustiques souhaitant pondre à la retenue" Comment ? quels sont les procédés utilisés ? leur efficacité prouvée ? leur intérêt environnemental ?

Réponse du maître d'ouvrage

Dans le cadre du mémoire de réponse, il avait été précisé le point suivant : « Afin de limiter la prolifération des gîtes, une lutte mécanique sera entreprise par le pétitionnaire. Elle aura pour objectif d'éliminer les moustiques par une action physique sur les lieux de développement des moustiques (gîtes larvaires). Une inspection visuelle régulière sera réalisée afin de repérer les gîtes éventuels, notamment lors des phases d'entretien des ouvrages. En cas de prolifération avérée, la mairie du Tampon mettra en place des mesures correctives, par exemple, des dispositions pour empêcher l'accès des femelles souhaitant pondre. Il est cependant précisé que la présence de moustiques est fortement limitée par l'altitude élevée du site du projet (supérieure à 1 500 mNGR), la présence de vent sur le plan d'eau, la hauteur d'eau importante dans la retenue et la présence de poisson. Par retour d'expérience, il n'a pas été constaté la présence de moustiques à proximité des retenues des Herbes Blanches et Piton Marcelin, situé également à la Plaine des Cafres. Malgré ce risque limité, pendant la phase chantier, en prévention, le titulaire des travaux aura pour objectif de lutter contre la prolifération des gîtes en évitant la création de petites zones où de l'eau peut stagner. » En cas de prolifération avérée, la mairie s'engage à installer des pièges à phéromone permettant de réduire l'accès aux moustiques femelles à la retenue.

TH6 - Dégradation du paysage, patrimoine naturel, prix du foncier, perte CA

La retenue est une destruction du patrimoine paysager et porter atteinte à la biodiversité avec une bétonisation de l'espace, une perte de la vue sur la mer et du coucher de soleil, l'aspect naturel de ce lieu va disparaître, ainsi que les activités de la faune présente... Le chemin est classé GR2, il est fréquenté par les randonneurs et les touristes.

Le patrimoine naturel risque d'être mis à mal : les tunnels de lave, les pierres des murets faits par les enfants de l'APECA.

Ces éléments ne sont pas classés à ce jour mais c'est un souhait de quelques riverains, qu'en sera-t-il de leur protection ?

Les petites cases créoles, leur construction en bois et leur histoire, risquent-elles des dégradations du fait des nombreux passages journaliers des camions ?

La construction d'une retenue collinaire modifie l'environnement et le paysage, la baisse du prix du foncier est un risque pour les riverains, quelle réponse pouvez-vous leur apporter ?

Les dommages financiers des entreprises avec un risque de diminution du chiffre d'affaires pendant la durée des travaux sont évoqués. Est-il prévu une commission d'indemnisation ?

Réponse du maître d'ouvrage

L'étude paysagère annexée à l'étude d'impact intègre des photomontages, de même que le mémoire de réponse à la MRAE. Des mesures de compensation, via la plantation de haies agricoles sont prévues. En termes d'impact financier, seul un agriculteur est impacté par ce projet. Une compensation des surfaces perdues a déjà été mise en place et validée par la préfecture La retenue amènera une augmentation significative des surfaces irriguées de +200 ha.

TH7 - Les risques d'explosion du centre de munitions et d'inondation par la retenue

N'y a-t-il pas danger pour la population s'il y a explosion ?

Quelles mesures préventives ? Quelles consignes ? Quelle garantie pour les habitants ?

Réponse du maître d'ouvrage

L'étude de danger annexée à l'étude d'impact montre qu'il n'y a pas d'interaction entre la retenue et le stockage de munition. La synthèse ci-après justifie l'absence de risque lié à un désordre au niveau du centre de stockage de munitions, et à l'absence de risque lié à la présence de la retenue (même en cas de rupture de l'ouvrage). 8-1 RISQUE LIÉ A UN DESORDRE AU NIVEAU DU CENTRE DE STOCKAGE DE MUNITIONS Les risques que pourraient engendrer le centre de stockage de munitions vis-à-vis de la retenue de Piton Sahales sont analysés ci-après. Le PPRT indique que le territoire inclus dans le périmètre d'étude du PPRT est susceptibles d'être impacté par des effets thermiques, des effets de surpression, ainsi que des effets de projection. Le projet de la retenue de Piton Sahales situe dans l'emprise des zones B2a+Pro, B2b+Pro, B3+Pro et B-Pro du PPRT. Le projet se situe principalement dans les zones B3+Pro, B2b+Pro. La zone B2a+Pro est concernée par l'ouvrage de prise sur le Bras de Pontho et par le déversoir de rejet. Les effets thermiques sont absents sur les zones concernant la retenue : B2a+Pro, B2b+Pro, B3+Pro et B-Pro Les effets de projection sont classés en PRO2 pour les zones concernant la retenue B2a+Pro, B2b+Pro, B3+Pro et B-Pro. Les effets de surpression sont caractérisés ainsi : - Pour la zone B3+Pro et B-Pro : pas d'effet de surpression - Pour la zone B2b+Pro : Onde de choc d'intensité 20 à 35 mbar et de durée d'application comprise entre 100 et 150 ms - Pour la zone B2a+Pro : Onde de choc d'intensité 35 à 50 mbar et de durée d'application comprise entre 100 et 150 ms. Vis-à-vis des effets thermiques Aucun désordre ne sera créé sur la retenue car les effets thermiques sont absents sur les zones concernant la retenue (B2a+Pro, B2b+Pro, B3+Pro et B-Pro). Vis-à-vis des effets de projection Concernant les effets de projection sont classés en PRO2, il est interdit d'installer du mobilier urbain vitré, des structures en verre, de réaliser des ouvertures dans la façade faisant face au site (vérandas, verrières, baies, fenêtres,..) des ouvertures en toitures. Le projet de la retenue ne comprend aucun des ses équipements. La retenue sera réalisé à partir de matériaux du site (enrochement ; scories, limons,...) et d'ouvrages en béton. Même 16 Eléments de réponses enquête publique l'étanchéité de la retenue, constituée par une

géomembrane, sera recouverte d'une couche d'environ 10 cm de béton sur une hauteur limitée servant au lestage. Un local technique d'accès à la chambre de vannes (surface 9 m²) sera créé à l'Ouest de la retenue (derrière de remblai barrage). Ce local n'aura aucune surface vitrée, ni fenêtre, ni ouverture en façade face au site. Ce local ne sera pas occupé, il permettra un accès occasionnel aux vannes dans le cadre de l'exploitation de la retenue. Ce type d'ouvrage est très résistant à des effets de projections de matériaux tels que décrits dans le PPRT (PRO2). Aucun désordre ne sera créé sur la retenue par des projections de ce type. Vis-à-vis des effets de surpression Concernant les effets de surpression dont l'intensité sera inférieure à 50 mbar (et même 35 mbar sur la majorité du site : Zone B2b+Pro), la retenue de subira aucun dégât significatif en cas de suppression. Le seuil de 50 mbar correspond à l'apparition de dégâts légers sur des structures ; des vitres brisées peuvent apparaître à partir de 20 mbar mais aucune vitre n'est prévue sur le projet de la retenue. La stabilité de la retenue ou du plan d'eau ne seront pas perturbées par ce type de sollicitation. Le projet n'est pas sensible à des surpressions inférieures à 50 mbar car son type de construction est résistant à ce niveau d'intensité (retenue réalisée à partir de matériaux du site (enrochements, scories, limons,...) et d'ouvrages en béton). De plus, dans le cadre des études de stabilité du barrage, la stabilité du barrage a été vérifiée dans le cas d'un séisme calculé selon l'approche forfaitaire SES (Séisme d'Evaluation de Sécurité) conformément aux recommandations du rapport "risque sismique et sécurité des ouvrages hydrauliques" du MEDDTL-DPGPR. Les coefficients d'accélération retenue sont ceux correspondant à la Zone sismique : 2 (aléa faible suivant la classification de 2010) dans le cadre d'un Barrage de classe C. Ainsi, aucun désordre significatif ne sera créé sur la retenue ou ses ouvrages annexes lors de ce type de surpression. Concernant la présence humaine sur le site pendant la phase d'exploitation, il n'y aura aucune présence permanente. La présence sera limitée au minimum nécessaire pour l'exploitation de l'ouvrage.

8-2 RISQUE LIÉ À LA PRÉSENCE DE LA RETENUE, ET NOTAMMENT EN RUPTURE DE L'OUVRAGE

La retenue de Piton Sahales est constituée par un déblai dans le terrain naturel et un remblai dans sa partie Ouest / Sud-Ouest. Ce remblai réalisé à partir des matériaux extraits du site constitue un barrage de classe C au sens de la réglementation. Le barrage de Piton Sahales est de type poids en remblais et en enrochements avec une hauteur de 14 m par rapport au terrain naturel (cote de la crête du barrage : 1 549,30 m NGR / Niveau d'eau nominal dans la retenue : 1547,80 mNGR). Sa largeur en crête est de 5 m pour une longueur d'environ 560 m. 17 Eléments de réponses enquête publique L'ouvrage est doté en rive gauche d'un seuil labyrinthe permettant d'évacuer le trop-plein de la retenue. Ce seuil est relié à un chenal en enrochements bétonnés qui s'évacue dans le Bras de Pontho. La prise d'eau pour l'alimentation de la retenue est constituée d'un seuil sur le Bras de Pontho et d'un ouvrage latéral de dérivation en rive gauche. Un canal d'amenée environ 120 ml assure l'écoulement entre l'ouvrage de prise sur le Bras de Pontho et l'entrée dans la retenue collinaire. Le barrage de Piton Sahales a été conçu par la Société du Canal de Provence (Maître d'œuvre) qui est un organisme agréé au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques (barrages, digues,...). Dans ce cadre, le barrage a fait l'objet de toutes les études nécessaires pour justifier sa conception et sa stabilité en toutes circonstances (crues, séisme,). Le risque de rupture de l'ouvrage ne concerne pas le centre de stockage de munitions pour les raisons suivantes : - La zone de barrage se situe sur la partie Ouest / Sud-Ouest de la retenue à

l'opposé du dépôt de munition, - En cas de rupture du barrage qui se produirait nécessairement dans la zone de remblai, l'onde de crue serait orientée vers le Sud-Ouest ou vers l'Ouest en fonction de la localisation d'une éventuelle brèche. Dans ces deux cas, l'écoulement se produirait à l'opposé du centre de stockage de munitions. - A titre d'information complémentaire, la cote nominale du plan d'eau dans la retenue sera de 1547,80 mNGR (1548,30 mNGR au maximum en cas de crue déversante par le déversoir labyrinthe), alors que les terrains du centre de stockage de munitions se situent à des cotes supérieures à 1 550 mNGF : aucun phénomène ne peut provoquer une remontée des eaux vers la zone du dépôt de munitions.

En cas de rupture, les écoulements se produiraient nécessairement vers les terrains situés à l'Ouest et au Sud-Ouest de la retenue qui se situent à des cotes d'environ 1 530 mNGF, et qui descendent rapidement vers la cote de 1 500 mNGR. - De surcroît, le barrage se situe en rive gauche du Bras de Pontho donc sur l'autre rive du cours d'eau. Pour toutes ces raisons, la retenue de Piton Sahales ne présente aucun risque vis-à-vis du centre de stockage de munitions. Même dans l'hypothèse d'une rupture de l'ouvrage, le centre de stockage des munitions ne serait pas impacté.

TH8 - Les mesures ERC

Les 19 500 plants envisagés : quelles espèces ? plantations dans quels délais ? la durée de mise en œuvre ? par quelle entreprise ?

Réponse du maître d'ouvrage

La liste des espèces est indiquée dans le mémoire de réponse à la MRAE. Cette liste n'est pas figée. L'orientation générale de cette mesure est d'implanter des espèces indigènes et endémiques, caractéristiques de ces milieux, afin de compenser la perte de surface d'habitat naturel lié à l'implantation des ouvrages dans le Bras de Pontho. A souligner que le projet impacte principalement des espaces agricoles, avec un faible intérêt écologique.

Pour rappel, ci-dessous la mesure proposée de réduction des impacts :

Nom de la mesure	MA – EX 1 – Lutte contre les espèces exotiques envahissantes et replantation d'espèces indigènes et endémiques
Type de mesure	Mesure d'accompagnement en phase exploitation
Cibles de la mesure	Formation exotiques envahissantes de la ravine et aux abords du projet Replantations d'espèces indigènes et endémiques
Descripti on des enjeux	Les abords du périmètre sont menacés par l'expansion d'espèces exotiques envahissantes, telles que l'Ajonc d'Europe. Cette espèce étouffe les milieux et empêche la régénération naturelle des espèces indigènes et endémiques. Un programme de replantations d'espèces indigènes et endémiques sera réalisé en complément de cette lutte.
Descripti on de la mesure et modalités de mises en œuvre	<p>Cette mesure comprendra 2 volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) <p>Les abords proches du périmètre des travaux (ravine), ainsi que le périmètre de la retenue et équipements annexes feront l'objet d'une lutte contre les EEE sur une durée de 5 ans. Un contrôle régulier des talus sera effectué par l'exploitant afin de s'assurer que seules des espèces herbacées ou à faible enracinement s'y développeront, à l'instar de ce qui est réalisé sur les retenues de Piton Marcelin et Herbes Blanches.</p> ■ Mise en place d'une végétation indigène à forte valeur patrimoniale lors de la remise en état, bordure de site en plantations périphériques de haies vives en faveur du Busard de Maillard, notamment au niveau des berges de la ravine. <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de massifs boisés sur les merlons de protection et le long du chemin d'accès Est et du canal d'amenée : <p>L'objectif est de constituer des massifs denses sur des épaisseurs (ou largeurs) variables d'environ 3 à 5 m, sur les talus et les merlons localisés entre le Chemin d'accès Est et la rampe d'accès intérieur au bassin (cf. coupe de principe ci-dessous).</p> <p>Cette double rangée de plantations, mêlant strate haute, moyenne et basse, permettra de reconstituer des micro-milieux homogènes. Situés en amont du site, ils seront rattachés aux espaces que constituent le corridor écologique de la ravine du Bras de Pontho.</p>
	<p>En effet, les travaux réalisés aux abords de cette ravine dans le cadre du présent projet, perturberont inévitablement ce milieu déjà fortement dégradé.</p> <p>Les travaux de remise en état et de végétalisation aux abords du projet seront l'occasion de procéder à une réintroduction d'espèces indigènes et endémiques adaptées sur toute la rive gauche de la ravine au droit de l'ouvrage. Il s'agit de la mesure de réduction développée en p.150 de l'étude d'impact :</p> <div style="border: 1px solid green; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>Rappel de la mesure de l'étude d'impact (p.150) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'une végétation indigène à forte valeur patrimoniale lors de la remise en état, bordure de site (plantations périphériques) ; ▪ Replantation d'espèces (Liste DAUPI zone 9 – Forêt de Tamarins, complétée par la liste DAUPI zone 7 - Forêt humide de montagne sous le vent) avec de la végétation caractéristique des zones humides ; ▪ Mise en place d'un suivi de la replantation des espèces avec vérification de l'état de santé des plants postérieurement aux travaux (N+1 et N+3) : contrôle de la reprise, arrachage des plants morts et replantation par un nouvel individu issu des espèces de la liste DAUPI ; ▪ Contrôle le développement des espèces végétales invasives sur 3 ans. </div> <p>Aussi, il s'agira dans un premier temps de réintroduire des espèces endémiques disponibles dans les pépinières communales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hypericum lanceolatum (Fleurs jaunes), - Hubertia ambavilla (Ambaville), - Erica reunionensis (Branle vert), - Acacia heterophylla (Tamarin des Hauts), <p>Cette liste n'est pas exhaustive. La liste des végétaux pourra être enrichie d'autres espèces indigènes et endémiques caractéristiques de la zone (selon les listes définies par la démarche DAUPI notamment celles citées dans l'étude d'impact p. Liste DAUPI zone 9 – Forêt de Tamarins, complétée par la liste DAUPI zone 7 - Forêt humide de montagne sous le vent) telles que : Dombeya ficulnea (mahot rose), Dombeya pilosa (mahot blanc), Nuxia verticillata (bois maigre), Eugenia buxifolia (bois de nêfles à petites feuilles), etc...</p> <p>Les végétaux réintroduits seront mis en place dans des tailles relativement faibles 0,40 à 0,80m de hauteur et en petites mottes (sachets 1L), afin de faciliter leur reprise dans le milieu. La collecte, la production des plantes endémiques et indigènes sera réalisée sous la validation de l'expert écologue et de la maîtrise d'ouvrage.</p> <p>Cette plantation sera associée à une lutte contre les espèces exotiques envahissantes le long de la ravine, sur le périmètre bordant la retenue, sur une durée de cinq ans.</p> <div style="border: 1px solid orange; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>A noter qu'afin d'être cohérent avec la mesure de suivi des haies bocagères, réalisées dans le cadre des travaux paysagers, le contrôle du développement des espèces végétales invasives sera réalisé sur une durée de 5 ans, au lieu de 3 ans comme indiqué dans l'étude d'impact.</p> </div>
Acteurs concernés	<p>Pilote de l'action : structure porteuse spécialisée dans la lutte contre les EEE et plantation en milieu naturel</p> <p>Partenaires : coordinateur écologue, ONF, CBNM, etc.</p>

TH9 - enquête publique : affichage, transparence, réunion préalable

Remarque sur l’affichage de l’enquête peu visible par le public (mairie centrale et mairie annexe), et l’absence d’annonce sur le site internet de la ville.

Pouvez-vous nous dire qu’elle a été la position de la commune au regard de la communication pour cette enquête ?

- Une personne signale le « peu de communication sur les projets d'envergure et un manque grave de transparence et de dialogue avec le peuple »
- Nous notons que le projet de la retenue collinaire, soumis à l’enquête, a fait l’objet d’une procédure d’appel d’offres et une attribution du marché en conseil municipal du 29/4/2023 (affaire 19), soit avant la fin de l’enquête publique, de la remise du rapport du commissaire enquêteur, de son avis et de celui de M. le préfet. Ce point est clairement posé par un citoyen qui s’interroge, à juste titre, sur le bien-fondé de l’enquête publique. Cette remarque pertinente, relevée par le commissaire enquêteur, mérite une réponse précise sur le fond au regard de la procédure réglementaire de l’enquête publique.

Réponse du maître d’ouvrage

L’enquête publique a été menée conformément à la réglementation en vigueur : - Affichage dans les mairies annexes de la Plaine des Cafres, Trois Mares et Bras de Pontho ;

- Affichage sur le lieu des travaux ;

- Affichage en mairie centrale ;

Une information a été publiée sur le site internet de la commune.

Concernant les travaux, les marchés ont été lancés et analysés au préalable, afin de gagner du temps sur la procédure globale en concertation avec les services de l’Etat et du Conseil Départemental.

Les résultats de l’enquête publique ne remettent pas en cause les éléments techniques présents dans le dossier de consultation. Cependant à noter que Les marchés ne sont pas notifiés. Le marché de travaux sera notifié une fois que toute les autorisations administratives seront obtenues (autorisation des travaux au titre de la loi sur l’eau et permis d’aménager).

Remarques du commissaire sur les réponses du MO

Les réponses, du maître d’ouvrage au procès-verbal du commissaire enquêteur, ont été reprises telles qu’elles nous ont été transmises : c’est-à-dire sans modification aucune, à partir d’un copié-collé.

Bien que l’avis du commissaire enquêteur ne soit pas demandé sur les réponses apportées aux questionnements posés par le public, le commissaire enquêteur note qu’elles ne sont pas toujours satisfaisantes. Elles se sont limitées à reprendre principalement des éléments de l’étude d’impact, mis en défiance dans les observations, ou celles du mémoire en réponse à l’AE.

Certaines questions n’ont pas obtenu d’éléments de réponse.

La consultation officielle

Conformément à la réglementation, les consultations officielles ont été faites c'est ainsi que :

- Le conseil municipal du Tampon a délibéré favorablement sur le projet présenté (cf. annexe) ;
- L'autorité environnementale (AE) a émis un avis délibéré sur le projet tel qu'il est présenté dans le dossier d'enquête publique, avec des recommandations :
« pour une meilleure prise en compte d'une part de l'environnement humain pour limiter les nuisances pouvant être subies par les riverains en phase travaux (bruits, poussière, trafic routier) ou en phase d'exploitation (gîtes larvaires de moustiques, intégration paysagère), d'autre part de l'environnement naturel pour éviter l'impact sur la biodiversité (habitats patrimoniaux, espèces protégées) ».

Le pétitionnaire a répondu favorablement aux remarques, émises par l'AE.

- Le permis d'aménager déposé au service de l'urbanisme est en attente des avis des services : de la Défense et de la CDPENAF.

CLOTURE ET DEPOT DU RAPPORT

Après avoir rédigé le présent rapport qui sera transmis à la préfecture de St Denis de La Réunion, accompagné d'une version informatique, des dossiers soumis à l'enquête publique et du registre d'enquête, le commissaire enquêteur déclare sa mission terminée. Un exemplaire du rapport est adressé simultanément au Tribunal Administratif de La Réunion.

Fait à Saint Joseph, le 29 mai 2023, par Renée AUPETIT, commissaire enquêteur.



Conclusions motivées

Avant-propos

Les conclusions du commissaire enquêteur s'appuient sur :

- l'analyse du dossier, qui reprend les études, leurs compléments, qui tient compte des remarques de l'autorité environnementale et des services concernés par le projet de construction de la retenue collinaire de Piton Sahales ;
- sur les avis émis par les organismes consultés, les réponses du maître d'ouvrage aux questions qui lui ont été posées ou aux informations et documents qu'il a pu obtenir au cours de l'enquête.

L'enquête publique est préalable au démarrage de la « construction de la retenue collinaire de Piton Sahales ».

Analyse du dossier soumis à l'enquête publique

S'agissant d'une demande d'autorisation environnementale unique, l'analyse du dossier, soumis à l'enquête publique, était complet du point de vue réglementaire et le commissaire n'a pas de remarque particulière sur le fond. La procédure réglementaire a bien été respectée.

A partir des avis émis par les services consultés, les précisions et compléments demandés ont été apportés et ne remettent pas en cause le projet.

Rappel du projet

Le projet soumis à l'enquête publique consiste à la « construction de la retenue collinaire de Piton Sahales », d'une capacité de 300 000 M3, qui comprend :

- « La retenue projetée est un ouvrage étanche, réalisé par terrassement en remblai/déblai avec les matériaux extraits du site, une géomembrane, posée sur le fond, sera lestée par un revêtement béton sur le fond et en pied de talus intérieurs. Seront mis en place :
- Des réseaux de drainage, ils pourront être auscultés pour un suivi ultérieur ;
- Une galerie de service pour accueillir les différentes conduites de la retenue ;
- Un déversoir de crues aménagé sur le remblai, pour évacuer le débit d'une crue prévue sur une période de retour à 1000 ans. Il sera prolongé par un coursier facilitant l'évacuation des eaux jusqu'à la ravine située en aval de l'ouvrage hydraulique de protection, sans entraîner d'érosions.
- Construction d'une prise d'eau dans la ravine du Bras de Pontho et d'un canal d'aménée jusqu'au bassin
- Réaménagement des parcelles attenantes à l'aide des matériaux de déblais

- Construction d'une chambre de vannes de 30 m² pour l'exploitation des équipements hydrauliques
- La pose de 60 ml canalisations DN300 pour un raccordement au réseau d'irrigation des Herbes Blanches ;
- Aménagements paysagers : des plantations végétales/arbustes seront effectuées sur le site, les talus extérieurs à la retenue seront recouverts de terre végétale, des espèces locales adaptées au site pour les plantations périphériques
- L'analyse des arguments dans les observations du public.

L'étude d'impact

Elle a identifié les principaux enjeux du projet (sur l'environnement, le milieu humain). Ils ont été localisés et classés par degré d'intensité.

Globalement, le projet de la construction de la retenue collinaire de Piton Sahales a peu d'impact sur l'environnement proche du site (cf. tableau des enjeux de l'étude d'impact et repris dans le rapport du commissaire enquêteur).

Le commissaire enquêteur note que l'impact visuel, avec la hauteur de 14 m de la retenue collinaire, va fortement modifier la vue du paysage pour les riverains. Une compensation paysagère a été prévue autour du site avec la plantation d'espèces végétales locales.

Les mesures compensatoires proposées sont à la hauteur des enjeux. Des propositions complémentaires ont été annoncées dans les réponses du maître d'ouvrage comme : des mesures du bruit avant et pendant les travaux.

L'étude d'impact est complète et bien détaillée, de nombreuses illustrations ont été intégrées pour une compréhension du public. Tous les documents nécessaires à l'enquête ont été fournis et mis en ligne sur le site internet de la préfecture. La procédure réglementaire de l'enquête a été respectée.

La demande d'autorisation environnementale

Pour donner suite à l'ensemble des éléments fournis au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur donne un avis sur la demande d'autorisation environnementale unique, au regard :

- Des informations contenues dans le dossier soumis à l'enquête publique ;
- Des observations de la part du public qui sont des demandes de précisions et ne remettent pas en cause le fond du projet présenté ;
- Des réponses au procès-verbal de synthèse par le maître d'ouvrage ;
- Des réponses apportées aux remarques de la MRAE, dans le mémoire en réponse établi par le maître d'ouvrage.

Les observations formulées par le public

L'opposition au projet, formulée au cours de l'enquête publique, est issue principalement par les riverains. Sur l'ensemble des 22 observations émises par 18 personnes, 12 ont clairement énoncé un « avis défavorable », les autres n'ont pas exprimé d'avis, une observation annonce ne pas être contre le projet mais veut des explications.

Les motifs et arguments énoncés pour s'opposer au projet sont souvent identiques (en référence à la contribution de l'association « Domoun la Plaine ») et relèvent principalement :

- des nuisances du chantier, considéré comme une carrière à ciel ouvert le temps des travaux avec : le passage des camions sur le chemin Doret, les poussières, les vibrations,
- le manque de transparence sur les besoins estimés en eau d'irrigation, la crainte écologique dû à la modification de l'écoulement naturel de l'eau, l'évaporation...

Pour la construction de la retenue collinaire, les agriculteurs du secteur lors de la réunion publique (une trentaine), organisée à la demande du commissaire enquêteur, se sont prononcés sur leurs difficultés à obtenir un branchement d'irrigation et ont tous, sauf un, annoncé qu'ils étaient favorables au projet.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'AE

Le commissaire enquêteur relève que le maître d'ouvrage s'est engagé, dans son mémoire en réponse à la MRAE (cf. pièce jointe au dossier d'enquête), à prendre en compte les remarques énoncées dans son avis et reprise par le maître d'ouvrage.

« Milieu naturel

- **Faune**

En période de travaux des mesures seront appliquées aux débroussaillages, présence d'un écologue et contrôle régulier.

- **Flore**

Il est prévu d'associer le projet à un programme de restauration écologique et contrôle des espèces invasives sur 5 ans.

- **Paysage**

Il sera pris en compte dans le marché d'entreprise d'une garantie de reprise d'un an des végétaux plantés. Mission de suivi par un coordonnateur environnemental avec un rapport annuel.

Un balisage des reliques de la forêt hygrophiles de montagne et balisage et vérification des itinéraires de la prise d'eau au niveau du bras de ponton et des berges pour diminuer l'impact et éviter la destruction de cette flore patrimoniale.

Réflexion sur la régénération écologique et mesures compensatoires.

Sur les conseils de l'AE, le maître d'ouvrage s'inspirera du bilan de mise en œuvre des mesures compensatoires de la retenue Piton rouge : compensation des surfaces de végétation, action pérenne de lutte contre les invasions biologiques végétales...

Milieu humain

- **Qualité de l'air**

L'AE a proposé des mesures du taux de silice cristalline dans les poussières dès le démarrage des travaux et de proposer des mesures E et R en cas de présence dans les matériaux dépassant les valeurs réglementaires. Le maître d'ouvrage

argumente en indiquant que la présence de silice cristalline dans les poussières sera négligeable.

Le maître d'ouvrage précise que le cahier des charges de l'entreprise prévoit un mouillage des terres pour éviter la poussière.

Le commissaire enquêteur demande au maître d'ouvrage de faire ces mesures pour rassurer les riverains dont certains ont des problèmes de santé.

- **Bruit**

Le projet est soumis à la réglementation des installations classées par conséquent à la limitation du bruit. Le maître d'ouvrage réalisera une campagne de mesures acoustiques proches du site avant le démarrage des travaux. Il sera inclus dans le marché de travaux une mesure de suivi du bruit et de contrôle durant les travaux. En cas de plaintes des riverains, une nouvelle mesure sera réalisée et il sera prévu de se conformer à la réglementation.

Dans ce cas, le commissaire recommande de limiter le bruit à certaine période de la journée et aucun travaux la nuit.

- **Trafic routier**

Les estimations routières sont de l'ordre de 50 à 100 rotations par jour pour les périodes les plus intenses du chantier, soit entre 10 et 20 camions par heure sur la RN3, correspondant à une augmentation de 80% de circulation sur le chemin Doret. Cette augmentation du trafic est jugée compatibles avec les débits de véhicules sur le RN3, au droit du projet.

Les entreprises sensibiliseront les chauffeurs de camions au respect de la sécurité routière, au respect du code de la route, à la conduite économique.

L'entreprise considère que la seule nuisance sonore sera celle des avertisseurs de recul des engins du chantier.

Sur ce point, un travail de médiation avec les riverains s'imposera puisqu'ils ne partagent pas le point de vue de l'entreprise.

- **La lutte contre les gîtes larvaires**

L'AE recommande de réaliser régulièrement des inspections pour anticiper la prolifération des moustiques et prendre les mesures correctives.

Le maître d'ouvrage rappelle que la présence des moustiques en altitude (1500 NGR), la présence de vent sur le plan d'eau, la hauteur d'eau dans la retenue collinaire, la présence de poissons (expérience de la retenue des herbes blanches et de Piton St Marcellin) sont tout autant d'éléments qui limiteront naturellement la prolifération des moustiques.

Durant les travaux, l'entreprise évitera la présence d'eau stagnante sur le chantier.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal du CE

Les questions posées au maître d'ouvrage dans le procès-verbal du commissaire enquêteur, rédigé à partir des observations du public, n'ont pas toutes reçu une réponse satisfaisante du fait :

- d'une reprise des éléments de l'étude d'impact, dont certains ont été contestés dans les observations du public ;
- d'une absence de réponse.

Le mémoire du maître d'ouvrage aborde un sujet non évoqué dans le projet de construction de la retenue : « de manière similaire à ce qui va être réalisé sur Piton Marcellin et les Herbes Blanches, d'installer des modules photovoltaïques flottants sur la surface de la retenue, afin de produire de l'électricité ».

Regroupement de questions ou de thèmes restés sans réponse du maître d'ouvrage

TH3 - La réalité des besoins en eau d'irrigation, l'évaluation du fonctionnement des retenues existantes

Il est difficile de dissocier la partie construction de la retenue collinaire de celle de la gestion de l'eau d'irrigation qui en résultera. Très attendue par les agriculteurs, la question de la gestion du périmètre irrigué et des critères d'attribution d'un branchement aurait dû recevoir une réponse, au lieu de renvoyer au règlement approuvé et d'aller le consulter.

Le comité d'exploitation du périmètre irrigué pourrait être dans la transparence comme l'ont souhaité les agriculteurs lors de la réunion préalable à l'enquête.

Le commissaire demande au maître d'ouvrage de faire le point avec les agriculteurs qui ont fait une demande de branchement et qui attendent depuis de nombreuses années.

TH6 - Dégradation du paysage, le patrimoine naturel, baisse du prix du foncier, perte du chiffre d'affaires

Les réponses sur ces thèmes n'ont pas été faites. Quelles solutions pourraient être envisagées ?

TH8 - Les mesures ERC

Une réponse en partie aux questions posées par le public a été faite, celles des espèces végétales. Cependant celles, relatives aux délais de plantations, à la durée de mise en œuvre et par quelle entreprise, sont restées sans réponse.

Le commissaire enquêteur émet un avis sous recommandations au maître d'ouvrage :

- *de prendre en compte toutes les recommandations de l'Autorité Environnementale ;*
- *de faire les mesures de présence, dans les poussières émises par le chantier, de silice cristalline pour rassurer les riverains dont certains ont des problèmes de santé ;*
- *Au-delà de la réglementation imposée en ICPE, prévoir de limiter le bruit à certaine période de la journée ;*
- *De prévoir une instance de médiation avec les riverains pour anticiper les conflits potentiels liés au chantier : importance des rotations de camions sur le chemin Doret, limitation du bruit en journée, la perte éventuelle de chiffre d'affaires des acteurs économiques, situés en limite du projet ;*
- *D'organiser avec les agriculteurs une rencontre de mise au point des demandes de branchements et formaliser les critères d'attribution des branchements d'irrigation.*

Sur ces bases, le commissaire enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation environnementale unique
en vue de la construction de la retenue collinaire de Piton Sahales
Commune Le Tampon

ANNEXES

1 - Arrêté du tribunal administratif de nomination du commissaire enquêteur du 31/3/2022

2 - Arrêté préfectoral 2022-666 prescrivant l'enquête publique

3 - Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal, séance du 29 avril 2023 approuvant le projet

4 - Information du public et affichage (certificat affichage, presse...)

5 – Tableau des mails reçus

6 - Procès-verbal de synthèse et réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse

1 - Arrêté du tribunal administratif de nomination du commissaire enquêteur du 31/3/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA RÉUNION

06/08/2021

LE MAGISTRAT DELEGUE

N° E21000022 /97

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 04/08/2021, la lettre par laquelle le Préfet de La Réunion demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement relatif au projet d'exploitation du lit de la Rivière des Remparts dans le cadre du plan de gestion de son profil en long situé de la commune de Saint-Joseph ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de La Réunion du 1^{er} juillet 2019 portant délégation en matière d'enquêtes publiques ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Renée AUPETIT est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet de La Réunion, à la société de concassage et de préfabrication de La Réunion (SCPR) et à Madame Renée AUPETIT.

Fait à Saint-Denis, le 06/08/2021

P/Le magistrat délégué,
Le vice-président,

Marc-Antoine AEBISCHER

Pour expédition conforme,
P/La greffière en chef,
La greffière,



Sundrine BALOUKJY

2 - Arrêté préfectoral 2022-666 prescrivant l'enquête publique



Service de la coordination des politiques publiques
Bureau de la coordination et des procédures environnementales
Saint Denis, le 15 mars 2023

ARRÊTÉ N° 2022 - 552 /SG/SCOP/BCR
Prévoyant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour le projet de construction d'une retenue collinaire pour le hameau SAHALES, situé sur la commune de Tampon.

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

CONCERNANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Il est procédé à une enquête publique au titre du code de l'environnement préalable à l'autorisation environnementale, portant sur le projet de construction de la retenue collinaire du Piton Sahales, situé sur la commune de Tampon.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- localisation : zone sensible d'un régime de protection de 200 000 m² sur une superficie totale d'environ 3,8 ha, de l'axe N 13 pour l'embranchement des ouvrages et aménagements annexes. La retenue collinaire proposée est une retenue collinaire en béton, construite sur un terrain en pente et remblayée, avec les moteurs appropriés du site.
- construction d'une prise d'eau dans le lit d'un cours d'eau jusque jusque bas.
- aménagement des parcelles attenantes à l'axe des travaux de déblaiement, construction d'une chambre de vannes de 12 m² pour l'implantation des équipements hydrauliques.
- la pose de 60 m² canalisations DN200 pour un raccordement au réseau des Herbes Blanches.

Article 2 - Le responsable du projet est :

Monsieur le maire
Commune de Tampon
13000 St Denis
338 rue Robert Dalbiez
97430 Le Tampon

Article 3 - L'enquête est déroulée du 6 avril 2023 au 6 mai 2023 inclus.

Les observations peuvent également être adressées par écrit au siège de l'enquête itinérante itinérante de Tampon, située 1084 m de l'axe N 1300 et l'axe N 1300, à Tampon, au commissaire enquêteur, ou par voie électronique à l'adresse suivante : environnement@reunion.pref.gouv.fr.

Les courriels parvenus à cette adresse électronique seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture aux rubriques :

Accueil > Politiques publiques > Environnement, développement durable, risques naturels et technologiques > Eau et milieux aquatiques > Déclaration, autorisations, mises en demeure > Autorisations > Arrondissement de Saint-Pierre

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables du projet, qui sont :

- l'étude d'impact et son résumé non technique ;

- l'étude de faisabilité environnementale, avec le rapport écrit de maîtrise de l'ouvrage à cet effet ;

- l'étude de faisabilité technique et la note de synthèse de l'étude de faisabilité ;

- l'étude de faisabilité économique et la note de synthèse de l'étude de faisabilité ;

- l'étude de faisabilité sociale et la note de synthèse de l'étude de faisabilité ;

- l'étude de faisabilité culturelle et la note de synthèse de l'étude de faisabilité ;

- l'étude de faisabilité patrimoniale et la note de synthèse de l'étude de faisabilité ;

- l'étude de faisabilité paysagère et la note de synthèse de l'étude de faisabilité ;

- l'étude de faisabilité archéologique et la note de synthèse de l'étude de faisabilité ;

- l'étude de faisabilité archéologique et la note de synthèse de l'étude de faisabilité ;

- l'étude de faisabilité archéologique et la note de synthèse de l'étude de faisabilité ;

- l'étude de faisabilité archéologique et la note de synthèse de l'étude de faisabilité ;

- l'étude de faisabilité archéologique et la note de synthèse de l'étude de faisabilité ;

- l'étude de faisabilité archéologique et la note de synthèse de l'étude de faisabilité ;

- l'étude de faisabilité archéologique et la note de synthèse de l'étude de faisabilité ;

- l'étude de faisabilité archéologique et la note de synthèse de l'étude de faisabilité ;

- l'étude de faisabilité archéologique et la note de synthèse de l'étude de faisabilité ;

- l'étude de faisabilité archéologique et la note de synthèse de l'étude de faisabilité ;

- l'étude de faisabilité archéologique et la note de synthèse de l'étude de faisabilité ;

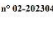
- l'étude de faisabilité archéologique et la note de synthèse de l'étude de faisabilité ;

- l'étude de faisabilité archéologique et la note de synthèse de l'étude de faisabilité ;

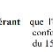
3 - Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal, du 29 avril 2023 approuvant Le projet

		EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023
Affaire n° 02-20230429	Avis de la Commune du Tampon sur le projet de construction de la future retenue collinaire Piton Sahales d'une capacité de 350 000m³	
NOTA / Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le : 2 mai 2023 <small>Document n° 02-20230429 de 7 pages (du 1^{er} au 7^{ème}) Document n° 02-20230429 de 7 pages (du 1^{er} au 7^{ème}) Document n° 02-20230429 de 7 pages (du 1^{er} au 7^{ème}) Document n° 02-20230429 de 7 pages (du 1^{er} au 7^{ème})</small>	L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Then-Ab-Koon, Maire.	
	Étaient présents : André Then-Ab-Koon, Jacques Hourau, Laurence Mendou, Charles Emile Gauthier, Augustine Romano, Gilberte Laurel-Payot, Marie Hélène Geana-Payot, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abnon, Dominique Gonthier, Sylvie Leclercq, Maurice Hourau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Héraï Fontaine, Jean-Pierre Therncourt, Denise Bouteir-Frang-Chan-Siè, Mimose Djouss-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georget, Serge Lecher, Martine Corré, Veronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Frs. Ab-Ita, Fyalyne Robert, Gilles Fontaine, Josien Sambaya Soudrillon, Gilles Herriot	
	Étaient représentés : Bernard Pascale par Gilberte Laurel-Payot, Patrice Thion-Ab-Koon par Marie Hélène Geana-Payot, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georget, Jack Genes par Mansour Zarif, Albert Guirin par Catherine Turpin, Françoise Payot-Lapin par Daniel Maunier, Patricia Lopy par Augustine Romano, Noëlle Domitile par Mimose Djouss-Rivière, Régine Blanc par Jacques Hourau, Doris Techer par Sylvie Leclercq, Allan Armary par Charles Emile Gauthier, Nathalie Bassare par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Herriot	
	Étaient absents : Nadjée Schneebberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine	
	Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance à l'unanimité, Madame Laurence Mendou a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.	

Affaire n° 02-20230429 - Avis de la Commune du Tampon sur le projet de construction de la future retenue collinaire Piton Sahales d'une capacité de 350 000m³ 15

		EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023
Affaire n° 02-20230429	Avis de la Commune du Tampon sur le projet de construction de la future retenue collinaire Piton Sahales d'une capacité de 350 000m³	
Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales,	
Vu	le rapport n° 02-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,	
Considérant	que la commune du Tampon a affecté une ressource propre en eau brève à l'agriculture de son territoire, cette orientation repose essentiellement sur deux axes de progrès : - Consolider l'économie agricole des Hauts, - Préserver l'eau potable pour les usages domestiques.	
Considérant	que les aménagements portent sur les infrastructures hydrauliques suivantes : - Réalisation d'une retenue d'une capacité de 350 000 m ³ , sur une superficie intérieure d'environ 3,8 ha, de l'ordre 7,1 ha pour l'ensemble des ouvrages et aménagements annexes. La retenue collinaire projetée est un ouvrage étanché par une géomembrane et réalisé par terrassement en remblai/déblai, avec les matériaux appropriés du site ; - Construction d'une prise d'eau en ravine et d'un canal d'amène jusqu'au bassin ; - Réaménagement des parcelles attenantes à l'aide des matériaux de déblais ; - Construction d'une chambre de vannes de 12 m ³ pour l'exploitation des équipements hydrauliques ; - La pose de 60 ml canalisations DN300 pour un raccordement au réseau des Herbes Blanches.	
Considérant	que l'avancement des procédures réglementaires suivantes : - Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique au titre du code de l'environnement a été déposé le 30 décembre 2021 et a pour objet le projet de construction de la retenue collinaire de Piton Sahales. Ce dossier a été complété les 3 août 2022 et 28 septembre 2022, - L'autorité environnementale de la Réunion (MRAe) a rendu son avis le 4 janvier 2023, - Le mémoire en réponse de la commune à la MRAe a été réceptionné le 26 janvier 2023, - Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de La Réunion a proposé par courrier en date du 2 février 2023, la mise à l'enquête publique du dossier d'autorisation environnementale unique au titre du code de l'environnement, - Le président du tribunal administratif de La Réunion a désigné le commissaire enquêteur de cette opération le 28 février 2023,	

Affaire n° 02-20230429 - Avis de la Commune du Tampon sur le projet de construction de la future retenue collinaire Piton Sahales d'une capacité de 350 000m³ 15

		EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023
Considérant	que l'enquête publique s'est déroulée du 6 avril au 5 mai 2023 inclus conformément à l'arrêté préfectoral n° 2023-552-SG-SCOPP/BPE en date du 15 mars 2023,	
Considérant	qu'en application de l'article 8 dudit arrêté, le Conseil Municipal de la Commune du Tampon doit se prononcer sur le projet de la retenue collinaire et donner un avis favorable ou défavorable sur ce dernier,	
Le Conseil Municipal, réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,	Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir débattu et délibéré,	
	Décide à l'unanimité	
Article 1	d'émettre un avis favorable à la construction de la future retenue collinaire de Piton Sahales,	
Article 2	En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	
	Pour extrait conforme, Secrétaire de séance, Par délégation de fonction,	

4 - Information du public et affichage (certificat affichage, presse...)

Dossier suivi par : Louis BOYER

Responsable de la Cellule des Grands Projets
S/c de Mme Christine RADEGONDE-DAMOFF
Responsable des services de la Plaine des Cafres
Tél : 0262 57 86 47
E-mail : louis.boyer@mairie-tampon.fr

Le Maire

à

Préfecture de la Réunion
Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité

Bureau de l'Environnement
CS 51079
974000 SAINT-DENIS

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné André THIEN AH KOON, Maire de la Commune du Tampon, certifie avoir affiché en mairie du centre-ville, en mairies annexes et sur le site de Piton Sahales, du **06 avril 2023 au 05 mai 2023**, conformément à l'arrêté N°2023-552-/SG/SCOPP/BCPE en date du **15 mars 2023** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique à une demande d'autorisation environnementale pour le projet de construction d'une retenue collinaire sur le site de Piton Sahales, situé sur la commune du Tampon.

Fait au Tampon, le 09 Mai 2023


Le Maire 
André THIEN AH KOON

256 rue Hubert Delisle - CS 32117 - 97831 Le Tampon Cedex
Tél. 0262 57 86 86 - Fax. 0262 57 84 26 - E-mail : gestion.courrier@mairie-tampon.fr
www.letampon.fr

Presse Quotidien du 20 Mars 2023

**Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
Bureau de la coordination et des procédures environnementales**

LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2023-552/SG/SCOPP/BCPE du 15 mars 2023 une enquête publique unique a été prescrite au titre du Code de l'environnement, préalable à l'autorisation préfectorale, portant sur le projet de création de la retenue collinaire du Piton Sahales, sur la commune du Tampon.

Le responsable du projet est :

Monsieur le maire - Commune du Tampon
Hôtel de ville
256, rue Hubert-Delisle - 97430 Le Tampon

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Le projet est situé sur le secteur de Bourg-Murat, en rive gauche du Bras-de-Pontho, sur la commune du Tampon.

Les aménagements portent sur les infrastructures hydrauliques suivantes :

- réalisation d'une retenue d'une capacité de 350 000 m³ sur une superficie intérieure d'environ 3,8 ha, de l'ordre de 7,1 m pour l'ensemble des ouvrages et aménagements annexes. La retenue collinaire projetée est un ouvrage étanché par une géomembrane et réalisé par terrassement en remblai/déblai, avec les matériaux appropriés du site ;
- construction d'une prise d'en ravin et d'un canal d'amenée jusqu'au bassin ;
- réaménagement des parcelles attenantes à l'aide des matériaux de déblais ;
- construction d'une chambre de vannes de 12 m² pour l'exploitation des équipements hydrauliques ;
- la pose de 60 ml canalisations DN300 pour un raccordement au réseau des Herbes Blanches.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé **du 6 avril 2023 au 5 mai 2023 inclus**, à la mairie principale du Tampon et à la mairie de la Plaine-des-Cafres. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr.

ou les adresser par écrit, au siège de l'enquête (mairie du Tampon) – adresse : Hôtel de ville - 256, rue Hubert-Delisle - 97430 Le Tampon, à l'attention du commissaire-enquêteur, Mme Renée AUPETIT.

Celle-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie principale du Tampon	Jeudi 6 avril 2023	De 9 h 00 à 12 h 00
Mairie annexe de la Plaine-des-Cafres	Mercredi 12 avril 2023	De 9 h 00 à 12 h 00
Mairie annexe de la Plaine-des-Cafres	Mardi 18 avril 2023	De 9 h 00 à 12 h 00
Mairie annexe de la Plaine-des-Cafres	Lundi 24 avril 2023	De 13 h 00 à 16 h 00
Mairie principale du Tampon	Vendredi 5 mai 2023	De 13 h 00 à 16 h 00

Le dossier ainsi que les observations et propositions électroniques du public pourront être consultés sur le site Internet de la préfecture de La Réunion à l'adresse suivante : <http://www.reunion.gouv.fr>, à la rubrique suivante :

Accueil > Politiques publiques > Environnement, développement durable, risques naturels et technologiques > Eau et milieux aquatiques > Déclarations, autorisations, mises en demeure > Autorisations > Arrondissement de Saint-Pierre, et sur un poste informatique en préfecture (Service de la coordination des politiques publiques - Bureau de la coordination et des procédures environnementales – situé au 26, avenue de la Victoire, à SAINT-DENIS), aux heures habituelles d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30, et de 14 h à 15 h 30.

Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie du Tampon, et à la préfecture (Service de la coordination des politiques publiques - Bureau de la coordination et des procédures environnementales – situé au 26, avenue de la Victoire à SAINT-DENIS).

706506

Presse Quotidien du 6 avril 2023



**Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
Bureau de la coordination et des procédures environnementales**

LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2023-552/SG/SCOPP/BCPE du 15 mars 2023 une enquête publique unique a été prescrite au titre du Code de l'environnement, préalable à l'autorisation préfectorale, portant sur le projet de création de la retenue collinaire du Piton Sahales, sur la commune du Tampon.

Le responsable du projet est :

Monsieur le maire - Commune du Tampon
Hôtel de ville
256, rue Hubert-Delisle - 97430 Le Tampon

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Le projet est situé sur le secteur de Bourg-Murat, en rive gauche du Bras-de-Poncho, sur la commune du Tampon.

Les aménagements portent sur les infrastructures hydrauliques suivantes :

- réalisation d'une retenue d'une capacité de 350 000 m³ sur une superficie intérieure d'environ 3,8 ha, de l'ordre de 7,1 ha pour l'ensemble des ouvrages et aménagements annexes. La retenue collinaire projetée est un ouvrage étanché par une géomembrane et réalisé par terrassement en remblai/déblai, avec les matériaux appropriés du site ;
- construction d'une prise d'en ravine et d'un canal d'aménée jusqu'au bassin ;
- réaménagement des parcelles attenantes à l'aide des matériaux de déblais ;
- construction d'une chambre de vannes de 12 m² pour l'exploitation des équipements hydrauliques ;
- la pose de 60 ml canalisations DN300 pour un raccordement au réseau des Herbes Blanches.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé **du 6 avril 2023 au 5 mai 2023 inclus**, à la mairie principale du Tampon et à la mairie de la Plaine-des-Cafres. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr.

ou les adresser par écrit, au siège de l'enquête (mairie du Tampon) – adresse : Hôtel de ville - 256, rue Hubert-Delisle - 97430 Le Tampon, à l'attention du commissaire-enquêteur, Mme Renée AUPETIT.

Celle-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie principale du Tampon	Jeudi 6 avril 2023	De 9 h 00 à 12 h 00
Mairie annexe de la Plaine-des-Cafres	Mercredi 12 avril 2023	De 9 h 00 à 12 h 00
Mairie annexe de la Plaine-des-Cafres	Mardi 18 avril 2023	De 9 h 00 à 12 h 00
Mairie annexe de la Plaine-des-Cafres	Lundi 24 avril 2023	De 13 h 00 à 16 h 00
Mairie principale du Tampon	Vendredi 5 mai 2023	De 13 h 00 à 16 h 00

Le dossier ainsi que les observations et propositions électroniques du public pourront être consultés sur le site Internet de la préfecture de La Réunion à l'adresse suivante : <http://www.reunion.gouv.fr>, à la rubrique suivante :

Accueil > Politiques publiques > Environnement, développement durable, risques naturels et technologiques > Eau et milieux aquatiques > Déclarations, autorisations, mises en demeure > Autorisations > Arrondissement de Saint-Pierre, et sur un poste informatique en préfecture (Service de la coordination des politiques publiques - Bureau de la coordination et des procédures environnementales – situé au 26, avenue de la Victoire, à SAINT-DENIS), aux heures habituelles d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30, et de 14 h à 15 h 30.

Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie du Tampon, et à la préfecture (Service de la coordination des politiques publiques - Bureau de la coordination et des procédures environnementales – situé au 26, avenue de la Victoire à SAINT-DENIS).

706506

Presse Journal de l'île du 20 mars 2023


**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Service de la coordination des
politiques publiques
Bureau de la coordination
et des procédures
environnementales

**LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE
AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

Par arrêté n° 2023-552/SG/SCOPP/BCPE du 15 mars 2023 une enquête publique unique a été prescrite au titre du code de l'environnement, préalable à l'autorisation préfectorale, portant sur le projet de création de la retenue collinaire du Piton Sahales, sur la commune du Tampon.

Le responsable du projet est :

Monsieur le maire
Commune du Tampon
Hôtel de ville
256 rue Hubert Delisle
97430 Le Tampon

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Le projet est situé sur le secteur de Bourg Murat, en rive gauche du Bras de Pontho, sur la commune du Tampon.

Les aménagements portent sur les infrastructures hydrauliques suivantes :
- réalisation d'une retenue d'une capacité de 350 000 m³ sur une superficie intérieure d'environ 3,8 ha, de l'ordre 7,1 ha pour l'ensemble des ouvrages et aménagements annexes. La retenue collinaire projetée est un ouvrage étanché par une géomembrane et réalisé par terrassement en remblai/déblai, avec les matériaux appropriés du site ;

- construction d'une prise d'en ravin et d'un canal d'amenée jusqu'au bassin ;
- réaménagement des parcelles attenantes à l'aide des matériaux de déblais ;
- construction d'une chambre de vannes de 12 m² pour l'exploitation des équipements hydrauliques ;
- la pose de 60 ml canalisations DN300 pour un raccordement au réseau des Herbes Blanches.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé **du 6 avril 2023 au 5 mai 2023 inclus**, à la mairie principale du Tampon et à la mairie de la Plaine des Cafres. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr,

ou les adresser par écrit, au siège de l'enquête (mairie du Tampon) – adresse : Hôtel de Ville - 256, rue Hubert Delisle - 97430 Le Tampon, à l'attention du commissaire enquêteur, Mme Renée AUPETIT.

Celle-ci siégera et recevra en personne les observations du public aux lieux,

jours et heures suivants :

Mairie principale du Tampon

jeudi 6 avril 2023 de 9h00 à 12h00

Mairie annexe de la Plaine des Cafres

mercredi 12 avril 2023 de 9h00 à 12h00

Mairie annexe de la Plaine des Cafres

mardi 18 avril 2023 de 9h00 à 12h00

Mairie annexe de la Plaine des Cafres

lundi 24 avril 2023 de 13h00 à 16h00

Mairie principale du Tampon

vendredi 5 mai 2023 de 13h00 à 16h00

Le dossier ainsi que les observations et propositions électroniques du public pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de La Réunion à l'adresse suivante :

<http://www.reunion.gouv.fr>,

à la rubrique suivante :

Accueil > Politiques publiques > Environnement, développement durable, risques naturels et technologiques > Eau et milieux aquatiques > Déclarations, autorisations, mises en demeure > Autorisations > Arrondissement de Saint-Pierre,

et sur un poste informatique en préfecture (Service de la coordination des politiques publiques - bureau de la coordination et des procédures environnementales – situé au 26 Avenue de la Victoire, à Saint-Denis), aux heures habituelles d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30, et de 14h00 à 15h30.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie du Tampon, et à la préfecture (Service de la coordination des politiques publiques - bureau de la coordination et des procédures environnementales - situé au 26, Avenue de la Victoire à Saint-Denis).

Journal de l'île du 6 avril 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de la coordination des
politiques publiques
Bureau de la coordination
et des procédures
environnementales**

**LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE
AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

Par arrêté n° 2023-552/SG/SCOPP/BCPE du 15 mars 2023 une enquête publique unique a été prescrite au titre du code de l'environnement, préalable à l'autorisation préfectorale, portant sur le projet de création de la retenue collinaire du Piton Sahales, sur la commune du Tampon.

Le responsable du projet est :

Monsieur le maire
Commune du Tampon
Hôtel de ville
256 rue Hubert Delisle
97430 Le Tampon

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Le projet est situé sur le secteur de Bourg Murat, en rive gauche du Bras de Pontho, sur la commune du Tampon.

Les aménagements portent sur les infrastructures hydrauliques suivantes :

- réalisation d'une retenue d'une capacité de 350 000 m³ sur une superficie intérieure d'environ 3,8 ha, de l'ordre

7,1 ha pour l'ensemble des ouvrages et aménagements annexes. La retenue collinaire projetée est un ouvrage étanché par une géomembrane et réalisé par terrassement en remblai/déblai, avec les matériaux appropriés du site ;

- construction d'une prise d'en ravin et d'un canal d'aménée jusqu'au bassin ;
- réaménagement des parcelles attenantes à l'aide des matériaux de déblais ;
- construction d'une chambre de vannes de 12 m² pour l'exploitation des équipements hydrauliques ;
- la pose de 60 ml canalisations DN300 pour un raccordement au réseau des Herbes Blanches.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé **du 6 avril 2023 au 5 mai 2023 inclus**, à la mairie principale du Tampon et à la mairie de la Plaine des Cafres. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr,

ou les adresser par écrit, au siège de l'enquête (mairie du Tampon) – adresse : Hôtel de Ville - 256, rue Hubert Delisle - 97430 Le Tampon, à l'attention du commissaire enquêteur, Mme Renée AUPETIT.

Celle-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie principale du Tampon

jeudi 6 avril 2023 de 9h00 à 12h00

Mairie annexe de la Plaine des Cafres

mercredi 12 avril 2023 de 9h00 à 12h00

Mairie annexe de la Plaine des Cafres

mardi 18 avril 2023 de 9h00 à 12h00

Mairie annexe de la Plaine des Cafres

lundi 24 avril 2023 de 13h00 à 16h00

Mairie principale du Tampon

vendredi 5 mai 2023 de 13h00 à 16h00

Le dossier ainsi que les observations et propositions électroniques du public pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de La Réunion à l'adresse suivante :

<http://www.reunion.gouv.fr>,

à la rubrique suivante :

Accueil > Politiques publiques > Environnement, développement durable, risques naturels et technologiques > Eau et milieux aquatiques > Déclarations, autorisations, mises en demeure > Autorisations > Arrondissement de Saint-Pierre,

et sur un poste informatique en préfecture (Service de la coordination des politiques publiques - bureau de la coordination et des procédures environnementales – situé au 26 Avenue de la Victoire, à Saint-Denis), aux heures habituelles d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30, et de 14h00 à 15h30.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie du Tampon, et à la préfecture (Service de la coordination des politiques publiques - bureau de la coordination et des procédures environnementales - situé au 26, Avenue de la Victoire à Saint-Denis).

5 – Tableau des mails reçus

Enquête publique : Piton Sahales – Commune du Tampon
 Liste des observations et des messages

Nom - prénom	Mail ou registre, ou contribution	date	Avis	Pourquoi / arguments avancés
Mme LAPORTE Christine	Mail	05/05/2023	Défavorable	Proximité des habitations et commerces, conséquences : nuisances et risques environnementaux, santé des rivières, baisse du prix du foncier, perte fonction du cycle naturel de l'eau, sans avis d'hydrographe (diminution de la ressource dans les nappes phréatiques, stagnation de l'eau stockée et gîtes larvaires, prélèvement dans Bras Pontho qui est toujours à sec), artificialisation des terres agricoles (incohérence avec discours sur développement agricole), la sous utilisation des retenues existantes (Herbes blanches, St Marcellin), dommages financiers pour les entreprises (diminution du CA pdt la durée des travaux).
Me Céna	Mail	01/05/2023	Défavorable	Projet est un non sens écologique : privatisation de l'eau pour quelques agriculteurs, sans prendre en compte le changement climatique et modification des pratiques agricoles. Pas assurance remplissage de la retenue, car moins de précipitations, évaporation de l'eau stockée, ou est le SDI, quel impact environnemental ?
M. Christophe Estève	Mail	01/05/2023	Défavorable	Déplacer l'eau va à l'encontre de la nature. Modèle agricole va t'ris t'ris dans exploitation des espaces naturels. Pour quelles cultures ? Monoculture non vivrières. S'apparente aux bassins : piège de la ressource, renferme les bactéries, gîte larvaires, modifie structure des sols, détruit les paysages.
Mme Paulin Nath	Mail	01/05/2023	Défavorable	Emprise foncière, en plus des 2 existantes. Artificialisation des terres, modèle agricole exotique, envisager d'adapter les cultures aux contraintes imposées par le chgt climatique. La distance entre Retenue et habitation est à 300 m et non 13km. Note des erreurs dans dossier les figures 8 et 9 et s'interroge sur le reste du dossier
Mme Tiphaine ZUNINGHEDAU	Mail	03/05/2023	Défavorable	L'agriculture n'est pas adaptée et au chgt climatique, existence de 2 retenues jamais remplies. Stocker de l'eau c'est choisir d'en perdre par évaporation, cest modifier le cycle naturel, impact sur les milieux. La durée des travaux 18 mois. Atteinte au patrimoine paysager et à la biodiversité
M. Aulet Jacques	Mail	25/04/2023		souhaité que la gestion de la retenue ne soit pas à l'exemple des retenues Piton Marcellin et des herbiers agricoles. Pose la problématique de la gestion de l'exploitation, du nbre surfait d'abonnés, de nombreux agriculteurs attendent le raccordement, des problèmes techniques sur les réseaux. Pose la question de l'intérêt de l'Enquête publique alors que le conseil municipal a délibéré, le 29/4/2023, en adoptant le projet de retenue à Piton Sahales et pour attribuer un marché de travaux pour réaliser la retenue. Comment le conseil municipal peut-il se prononcer avant que l'enquête soit terminée !

Renée Aupetit - Commissaire enquêteur Mai 2023

		25/04/2023		l'information au public sur cette enquête est difficile à trouver
Mme Aurélie Carlier	Mail	04/05/2023		Voudrait réflexion globale sur l'agriculture, adaptée au climat.
Une habitante	Mail	03/05/2023	Défavorable	Des tonnes de poussière, 50 rotations/jour sur 19 mois, trop long. Le chantier est une carrière à ciel ouvert, distance entre chantier et maisons 300/400 m. Défiance face aux réponses données à la MRAE
Mme Anne Fontaine	Mail	04/05/2023	Défavorable	Aucune enquête objective sur impact environnemental. Les 2 retenues existantes n'ont pas eu les retombées attendues. Système agriculture/élevage pas adapté au non conventionnel, on continue en intensif = modèle arriéré et destructeur. Impact sur les tunnels de lave ? patrimoine immatériel précieux et unique. Manque de communication sur les projets d'envergure, manque de transparence et de dialogue avec le peuple.
M. et Mme Barbin	Registre Plaine des cafres	06/04/2023		PB des nuisances sonores causées par les rotations des camions et engins. Comment va se faire l'accès au chantier au regard de notre portail ? Quelles conséquences des vibrations lors des passages des camions et engins, lors des travaux sur notre habitation ? Quelles seront les différentes nuisances pendant et après travaux sur la faune présente sur cette parcelle (papouge, caillies, tanguies...). Quels intérêts de construire encore 1 retenue supplémentaire en sachant qu'il y en a 2 autres ?
Carlier_aurelie@hotmail.com	Mail	04/05/2023	Défavorable	nous adapter à la nature plutôt que de l'adapter à nous ? voudrais une réflexion globale sur l'agriculture
scitallie@gm ail.com	Mail	03/05/2023	Défavorable	poussière avec tous les travaux et les 50 rotation par jour. Mettre les mesures de surveillance comme le demande la MRAE
Anne Fontaine	Mail		Défavorable	Les retenues collinaires déjà en place (retenue Herbes blanches / Piton Marcellin) n'ont pas les retombées attendues. Les systèmes d'agriculture/élevage ne sont pas adaptés tels qu'ils devraient l'être avec les enjeux climatiques actuels. Les tunnels de lave : aucune mention de l'impact que peuvent avoir les travaux sur ce patrimoine immatériel précieux et unique. Peu de communication sur les projets d'envergure, manque grave de transparence et de dialogue avec le peuple
	Mail	22/04/2023		1 - approuvons-nous de ne pas avoir été invités à la réunion publique du 7 Mai 2023 et se pose en défiance !
	Mail	02/05/2023		Se préoccupe des nuisances de chantier (trafic, poussière, bruit...) l'AAE recommande une étude de trafic, cette réalisée en mars 2019 lui semble obsolète. Demande comment va être organisé le trafic ? Indique que les premières maisons sont à environ 400 m (mesure géoportail). S'interroge sur le devenir des murets en pierres sèches sur chemin Doret (enfants APECA), devoir de mémoire.

Renée Aupetit - Commissaire enquêteur Mai 2023

Mme Tachoire Marie Noelle	Registre Plaine des cafres	06/04/2023		Pas contre le projet mais veut des explications
Tiphaine ZUNINGHEDAU	Mail	03/05/2023	Défavorable	Comment vont passer les camions dans l'étroit chemin Doret. Peut-on faire classer les murets et les 2 tamarins. La proximité de la réserve militaire est-ce qu'il y a des garanties s'il y avait une explosion et la réserve d'eau inonde tout. Les risques sanitaires liés aux moustiques, est-ce qu'il est prévu de mettre des poissons pour les larves... Quelle sécurité est prévue pour le passage des colporteurs ? Est-ce qu'il est prévu l'emploi de produits phytosanitaires ? Pourquoi une retenue de cette ampleur, qui ne sera remplie que tous les 4 ou 5 ans ? Où est le schéma directeur de l'irrigation ? Qui a décidé des besoins d'irrigation et comment ont-ils été estimés ? Quelle mesure compensatoire pour la destruction des végétaux sur le bord de la ravine ? Quel impact sur le climat de la plaine des cafres ? Quelles conséquences à long terme ? L'impact visuel va être modifié, perte de la vue sur mer, du coucher de soleil ! Le chemin est classé GR2 et fréquenté par les touristes.
Mme Fruteau Razé Dominique	Registre Plaine des cafres	18/04/2023		1 - approvisionnement en eau des fermes qui pratiquent une agriculture qui n'est pas adaptée au climat et changement climatique 2 - stocker de l'eau à la surface c'est choisir d'en perdre par l'évaporation 3 - subir les travaux pendant près de 18 mois, remarques MRAE 4 - paysage esthétique. Cette retenue serait une destruction de notre patrimoine paysager et historique
M. Boyer Louis	Registre Mairie centrale		Avis Favorable	Demande de recevoir en urgence le SDI de 2016, cf son adresse mail. Quel est l'intérêt de ce projet ? Les deux bassins existants sont-ils alloués à suffisamment d'abonnés pour justifier une autre retenue ? Quels sont les besoins réels ? Le nombre d'agriculteurs concernés, intéressés, futurs abonnés ? La rivière du bras de Pontho est très souvent sèche, il faudra de très fortes pluies ou un cyclone pour qu'elle soit en eau. Comment cette retenue sera alimentée dans ce cas ? Sera-t-elle utile, possibilité limitée de remplissage ? Il est prévu 19 500 plants, quand seront-ils plantés, à quelle période dans quel délai de réalisation, par quelle entreprise ? Le chemin de sortie du chantier qui sort sur le chemin Doret pourrait-il redevenir, après travaux, en terre, naturel ? Je demande qu'une campagne de mesure de bruit soit réalisée au début des travaux afin de déterminer le niveau sonore acceptable ou réductible pour les riverains, même pour des mesures de poussière qui sera générée par le chantier. Le trafic routier sur le chemin Doret sera augmenté (80 % au plus avec 100 rotations/jour). Est-ce que les nuisances pour les riverains peuvent elles être atténuées, de quelle façon ? La mairie inque dans le mémoire en réponse à la MRAE "qu'elle va empêcher l'accès des femelles moustiques souhaitant pondre à la retenue" Comment ? quels sont les procédés utilisés ? leur efficacité prouvée ? leur intérêt environnemental ? sanitaire ? Centre de munitions de l'armée, il n'y a pas danger pour la population s'il y a explosion ? Quel est le chemin qui va être emprunté par les camions pour entrer et sortir du chantier ?

Renée Aupetit - Commissaire enquêteur Mai 2023

M. Gilbert LAPORTE Puft Assoc. Dornou la plaine	Mail et contribution déposée au registre mairie centrale	05/05/2023	Défavorable	Contradiction avec objectifs plan d'action gestion résiliente et concertée de l'eau paru en 2021. Inéditité inexistante. Le bien-fondé du stockage de l'eau à l'air libre, imperméabilisation et artificialisation des sols, les conséquences non étudiables ou occultées. Nomination de trous d'eau ou lieu de retenues collinaires : nbre de branchements possibles (1600 annoncés) et réels (200 affichés), question l'abonnement serait-il prohibitif ? Va-t-on encore édifier un monstre de béton pour si peu d'utilité ? l'argent public coulerait à la mer ? La capacité de remplissage est basée sur une simulation, qui ne tiendrait pas compte du réchauffement climatique, les statistiques sont grossièrement faussées. Ces retenues, branchées sur la même ravine, pensent-elles à se remplir. Risque que les périodes cycloniques soient violentes et mettent en danger les retenues et les constructions avoisinantes. Un coût environnemental, humain et économique pour un équipement qui ne pourra servir qu'un an sur quatre ? est-il bien nécessaire face à quels enjeux ? Les moyens financiers européens ne suffisent pas pour que les citoyens acceptent les sacrifices aux plans environnemental, humain et socioéconomique. Les impacts environnementaux, physico-chimiques ne sont pas abordés : le processus de réoxygénation naturelle de l'air est mis à mal, donc une accumulation des gaz à effet de serre. Des habitants encerclés par des projets de bétonisation. 7 ha d'artificialisation en contradiction avec le modèle agricole prôné par le GIC. Rappel des recommandations de la MRAE : insuffisante prise en compte de l'empoussièrément, aucune considération des habitants et leur santé, une dégradation de la valeur immobilière, perte CA des établissements touristiques et commerces. Trafic moyen de 3000 camions (soit 50 rotations/jour de camions de 44 tonnes et 100 rotations en période de pointe). Est-ce que le dimensionnement de la chaussée supportera ce trafic ? Quel est de la sécurité sur le chemin Doret : riverains, randonneurs, touristes... pendant la durée du chantier. Est-ce pour cette raison qu'une ouverture du chemin Auguste Maret a été faite sans avis des propriétaires de cette impasse ? Met en cause la distance entre la retenue et les premières habitations (130 m pour les études) alors que le déplacement des moustiques est de 107 m en moyenne selon étude des USA, les maisons les plus proches sont à 300 m (calcul géoportail). Cette erreur de distance permet d'occulter les mesures de prévention minimales. Est-ce qu'il n'y aurait pas un risque que le trafic sur le chemin Doret détruise les murets en pierres sèches construits par les enfants de l'APECA, même s'ils ne sont pas encore inscrits au patrimoine historique ? Sur le respect du citoyen : déficit de l'information : dossier trop volumineux, absence de schéma directeur d'irrigation de la commune, donc manque des données pour comprendre les besoins d'irrigation estimés. Ou en est-il de l'étude d'actualisation du SIC annoncée en mars 2023. La seule raison de moyens financiers proposés par l'Union européenne pour la réalisation de tels projets, ne suffit pas pour que nous, citoyens de cette Commune, acceptions les sacrifices aux plans environnemental, humain et socioéconomique.
Soit 18 personnes pour 21 obs.		16		

Renée Aupetit - Commissaire enquêteur Mai 2023

6 - Procès-verbal de synthèse et réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse

Procès-verbal de synthèse

Les cinq permanences de l'enquête publique se sont déroulées très calmement. Un registre papier était mis à disposition du public à la mairie centrale du Tampon et un à la mairie annexe de la Plaine des Cafres. Seules six personnes différentes se sont déplacées.

Trois observations ont été inscrites au registre de la mairie centrale et 3 sur celui de la Plaine des cafres. Une contribution écrite a été déposée en mairie centrale et jointe au registre papier.

Nous avons reçu 22 messages électroniques, dont cinq expédiés par deux personnes, soit 19 personnes ont posté un message électronique.

Une contribution a été déposée par le président de l'association « Domoun La Plaine » et remise en mains propres au commissaire enquêteur en mairie centrale, elle est jointe au registre papier de la mairie centrale. Cette contribution est identique au message électronique de la même personne.

Sur l'ensemble des observations, 13 ont clairement indiqué un « avis défavorable », les autres n'ont pas exprimé d'avis, une observation annonce ne pas être contre le projet mais veut des explications.

On remarquera que les questions posées dans les observations sur registres papier et les messages électroniques sont :

- parfois identiques à celles des registres papier ;
- les propos et arguments sont souvent les mêmes que ceux exprimés dans la contribution globale déposée en mairie par l'association « Domoun la Plaine ».

L'ensemble, des observations sur les registres ou reçues par messagerie électronique, est repris dans un tableau Excel qui sera joint au rapport du commissaire enquêteur.

Pour faciliter les réponses, les observations ont été regroupées par thème

1 - La circulation des camions, les nuisances des travaux, la durée des travaux, la remise en état des chemins après travaux

La sortie du chantier se fera juste en limite et devant l'entrée de la propriété de M. et Mme Barbin qui craignent pour leur portail, compte tenu du gabarit des camions et du nombre important journalier des rotations .

Qu'en sera-t-il de la remise en état du chemin Doret après travaux ? Un chemin bétonné est prévu pour la sortie du chantier, sera-t-il remis à l'état naturel après la construction de la retenue collinaire ?

Comment va être organisé le trafic ? est-il prévu une sécurité pour le passage des écoliers ?

Est-il possible d'atténuer les nuisances des rotations des camions, de quelle façon ?

Trafic moyen de 1000 camions (mois, soit 50 rotations/jour de camions de 44 tonnes et 100 rotations en période de pointe). Est-ce que le dimensionnement de la chaussée supportera ce trafic ?

Plusieurs observations portent sur les nuisances :

- Les poussières générées par le chantier qui peuvent avoir des conséquences sur la santé (habitants proches et asthmatiques, votre réponse à la MRAE est considérée comme non recevable par les riverains : allez-vous prendre en compte cette gêne et répondre à ce problème de santé ? Une demande de mesure des poussières générées par le chantier est demandée ?
- Le bruit, les vibrations... le nombre important de rotations par jour des gros camions risque d'impacter directement les riverains (crainte des effets directs sur les habitations, bris de vitres, de canalisations..). Les travaux de creusement et de concassage vont être très bruyants Pourriez-vous faire une étude de bruit avant le démarrage du chantier et pendant les travaux ?
- Le chantier sera une carrière à ciel ouvert, des tonnes de poussières. La distance entre le chantier de la retenue collinaire et les premières habitations a été calculée par les riverains entre 300 et 400 mètres et non à 1 km comme indiqué dans le dossier.
- Les nuisances sonores : 50 rotations/jour des camions sur 19 mois... Une demande d'une campagne de mesure du bruit avant et pendant les travaux est demandée afin de déterminer le niveau sonore acceptable ou rédhibitoire pour les riverains ?
- Est-ce que les mesures de surveillance préconisées par la MRAE seront mise en œuvre ? étude de trafic de 2019 apparaît obsolète

2 - Le modèle agricole et l'artificialisation des sols

Il n'est pas adapté au climat et changement climatique. à la transition écologique. Ce modèle va loin dans l'exploitation des espaces naturels, pour quelles pratiques agricoles, quelles cultures.

Une réflexion globale sur l'agriculture est demandée.

L'emprise foncière des deux retenues existantes et celle-ci conduit à une artificialisation des sols. Des habitants encerclés par des projets de bétonisation, 7 ha d'artificialisation en contradiction avec le modèle agricole prôné par le GIEC.

3 - La réalité des besoins en eau d'irrigation, l'évaluation du fonctionnement des retenues existantes,

Le SDI « Schéma Directeur d'Irrigation » non joint au dossier d'enquête, aurait-il permis de comprendre sur quelle base ont été définis les volumes d'eau d'irrigation ? Quelle réalité des besoins annoncés ? sur quelle base statistique ? Quel impact environnemental ?

La sous-utilisation des retenues existantes « les herbes blanches, St Marcellin », le fonctionnement de ces retenues, qui ne sont jamais remplies, a-t-il été évalué, avec quel résultat, éventuellement quelles améliorations ?

La capacité de remplissage est basée sur une simulation, qui ne tiendrait pas compte du réchauffement climatique, les statistiques sont grossièrement fantaisistes. Ces retenues, branchées sur la même ravine, peineront à se remplir. Risque que les périodes cycloniques soient violentes et mettent en danger les retenues et les constructions avoisinantes. Un coût environnemental, humain et économique pour un équipement qui ne pourra servir qu'un an sur quatre ? est-il bien nécessaire face à quels enjeux ?

La gestion de l'exploitation des retenues est posée : le nombre d'agriculteurs ayant un raccordement et l'utilise, nombre de branchements non utilisés, nombre de demandes restées sans réponse ?

Quel coût de l'eau d'irrigation et de l'eau potable ?

Quels sont les critères pour obtenir un raccordement ?

Une remarque est faite sur la contradiction entre les objectifs du plan d'action d'une gestion résiliente et concertée de l'eau de 2023 avec un bénéfice inexistant.

4 - Le stockage de l'eau, l'évaporation, les moustiques

La fonction du cycle naturel de l'eau va être perturbée (diminution de la ressource des nappes phréatiques), la récupération de l'eau depuis le bras de Pontho, même si les habitants annoncent qu'il ne coule pas.

Stocker de l'eau c'est choisir d'en perdre par évaporation

Déplacer l'eau va à l'encontre de la nature et aura impact sur les milieux.

Les impacts environnementaux, physico-chimiques ne sont pas abordés : le processus de réoxygénation naturelle de l'air est mis à mal, donc une accumulation des gaz à effet de serre. Que répondez-vous à cette interpellation ?

5 - Les risques sanitaires

Les moustiques... quelles mesures pour limiter les gîtes larvaires, quelle efficacité ? Est-il prévu de mettre des poissons pour les larves ?

La mairie indique dans le mémoire en réponse à la MRAE "qu'elle va empêcher l'accès des femelles moustiques souhaitant pondre à la retenue" Comment ? quels sont les procédés utilisés ? leur efficacité prouvée ? leur intérêt environnemental ?

6 - Dégradation du paysage, le patrimoine naturel, baisse du prix du foncier, perte du chiffre d'affaires

La retenue est une destruction du patrimoine paysager et porter atteinte à la biodiversité avec une bétonisation de l'espace, une perte de la vue sur la mer et du coucher de soleil, l'aspect naturel de ce lieu va disparaître, ainsi que les activités de la faune présente... Le chemin est classé GR2, il est fréquenté par les randonneurs et les touristes.

Le patrimoine naturel risque d'être mis à mal : les tunnels de lave, les pierres des murets faits par les enfants de l'APECA.

Ces éléments ne sont pas classés à ce jour mais c'est un souhait de quelques riverains, qu'en sera-t-il de leur protection ?

Les petites cases créoles, leur construction en bois et leur histoire, risquent-elles des dégradations du fait des nombreux passages journaliers des camions ?

La construction d'une retenue collinaire modifie l'environnement et le paysage, la baisse du prix du foncier est un risque pour les riverains, quelle réponse pouvez-vous leur apporter ?

Les dommages financiers des entreprises avec un risque de diminution du chiffre d'affaires pendant la durée des travaux sont évoqués. Est-il prévu une commission d'indemnisation ?

7 - Les risques d'explosion du centre de munitions et d'inondation par la retenue

N'y a-t-il pas danger pour la population s'il y a explosion ?

Quelles mesures préventives ? Quelles consignes ? Quelle garantie pour les habitants ?

8 - Les mesures ERC

Les 19 500 plants envisagés : quelles espèces ? plantations dans quels délais ? la durée de mise en œuvre ? par quelle entreprise ?

9 - L'enquête publique : affichage, transparence, la concertation avec la population, réunion préalable

1. Remarque sur l’affichage de l’enquête peu visible par le public (mairie centrale et mairie annexe), et l’absence d’annonce sur le site internet de la ville.

Pouvez-vous nous dire qu’elle a été la position de la commune au regard de la communication pour cette enquête ?

2. Une personne signale le « peu de communication sur les projets d'envergure et un manque grave de transparence et de dialogue avec le peuple »
3. Nous notons que le projet de la retenue collinaire, soumis à l’enquête, a fait l’objet d’une procédure d’appel d’offres et une attribution du marché en conseil municipal du 29/4/2023 (affaire 19), soit avant la fin de l’enquête publique, de la remise du rapport du commissaire enquêteur, de son avis et de celui de M. le préfet. Ce point est clairement posé par un citoyen qui s’interroge, à juste titre, sur le bien-fondé de l’enquête publique. Cette remarque pertinente, relevée par le commissaire enquêteur, mérite une réponse précise sur le fond au regard de la procédure réglementaire de l’enquête publique.

Ce non-respect de la procédure interroge sur :

- la valeur portée à la procédure réglementaire et à la consultation du public ;
- la nécessité d’obtenir l’avis du commissaire enquêteur et celui de M. le préfet ;
- le démarrage des travaux avant la fin de la procédure complète de l’enquête publique, soit au minimum dans un délai de 2 mois (rapport d’enquête et sa publication, l’annonce officielle de l’avis du préfet).

Cette méthode laisse suggérer que le projet est déjà validé et que l’enquête ne sert à rien ! Que répondez-vous à cette remarque ?

Réponse du maître d'ouvrage au PV de Synthèse

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) relative à la réalisation de la retenue collinaire de Piton Sahales sur la commune du Tampon, une enquête publique s'est déroulée du 6 avril 2023 au 5 mai 2023 inclus.

Le commissaire enquêteur, Mme Renée AUPETIT, a eu l'amabilité de nous transmettre au préalable de la rédaction de son rapport la synthèse des avis recueillis en phase d'enquête publique.

Le présent mémoire propose une réponse ciblée à chaque point relevé dans l'enquête publique.

II. Circulation des camions, les nuisances de travaux, la durée des travaux, la remise en état des chemin communaux

1) **Entrée/sortie de chantier**

Les itinéraires de circulation, qui devront être empruntés par les camions ou engins de chantier, devront être validés par les services gestionnaires de voiries (RN3, chemin Doret, rue Alfred Lacroix).

Un constat d'huissier sera réalisé à la charge de l'entrepreneur en charge des travaux sur l'ensemble des secteurs en début de chantier avant la mise en place des installations de chantier permettra de disposer d'un état initial détaillé avant le démarrage des travaux.

A la fin du chantier, un nouvel état des lieux permettra de déterminer, s'il y a lieu, les détériorations que l'Entrepreneur devra réparer à ses frais pour reconstituer le patrimoine de la voirie dans son état initial.

Le chemin Doret est un chemin communal, ce qui signifie que son entretien est sous la maîtrise d'ouvrage de la commune du Tampon.

Dans le cadre des travaux, il est stipulé dans le cahier des charges techniques de la consultation à son article 2.20 qu' « *un constat contradictoire des emplacements sera réalisé en début et en fin de chantier, en présence de l'entreprise, du maître d'œuvre et d'un représentant du Maître d'Ouvrage. Toutes les dégradations des circulations dues aux engins travaillant sur le chantier seront remises en état aux frais de l'Entrepreneur en tort* »

Extrait ci-dessous de l'article 2.20 :

« ARTICLE 2.20. PROPLETE, REMISE EN ETAT DES LIEUX

L'Entrepreneur assure le nettoyage quotidien nécessaire des salissures, terres et débris apportés sur la voie publique.

Le Maître d'œuvre ne tolérera pas la présence de déchets sur l'emprise du chantier (sacs ou rouleaux vides, morceaux de plastiques ou géotextiles, déchets de recépage...).

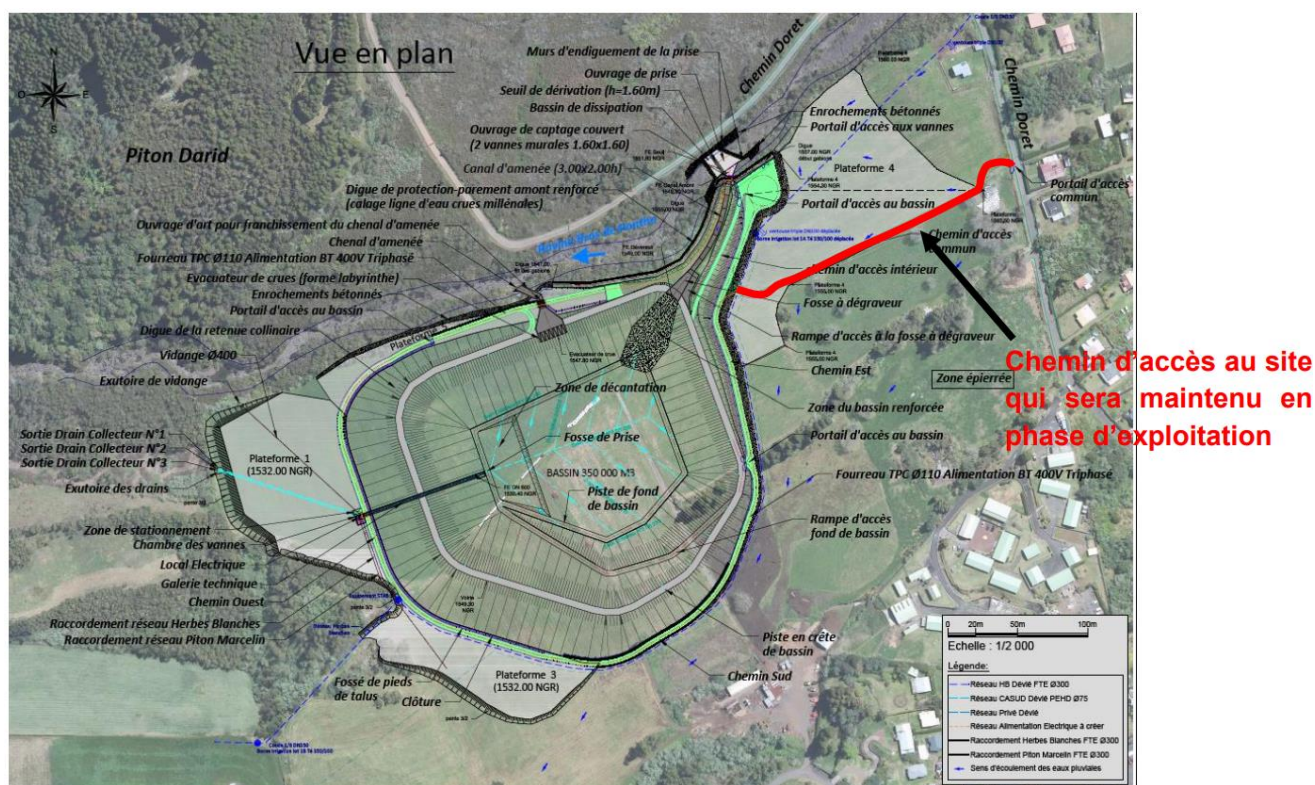
Les emplacements mis à la disposition de l'entrepreneur pour ses installations de chantier ainsi que pour le stockage provisoire devront être entièrement débarrassés et remis en état dans un délai de quinze jours après l'achèvement de son intervention.

Un constat contradictoire des emplacements sera réalisé en début et en fin de chantier, en présence de l'entreprise, du maître d'œuvre et des représentants du Maître d'Ouvrage.

Toutes les dégradations des circulations dues aux engins travaillant sur le chantier seront remises en état aux frais de l'entrepreneur en tort. ».

2) Chemin bétonné pour les besoins du chantier

Le chemin d'accès au site de la retenue depuis le Chemin Doret sera réalisé en GNT (Grave Non Traitée) compacté, et non pas en béton. Ce chemin sera conservé pour les besoins de la phase exploitation et ne sera donc pas remis à l'état initial.



3) Sécurisation du trafic et Dimensionnement de la voirie

Le trafic du chantier circulera sur la RN3 et sur le chemin Doret. Le chemin Doret est actuellement utilisé par des engins agricoles. Ce chemin est dimensionné pour un trafic PL.

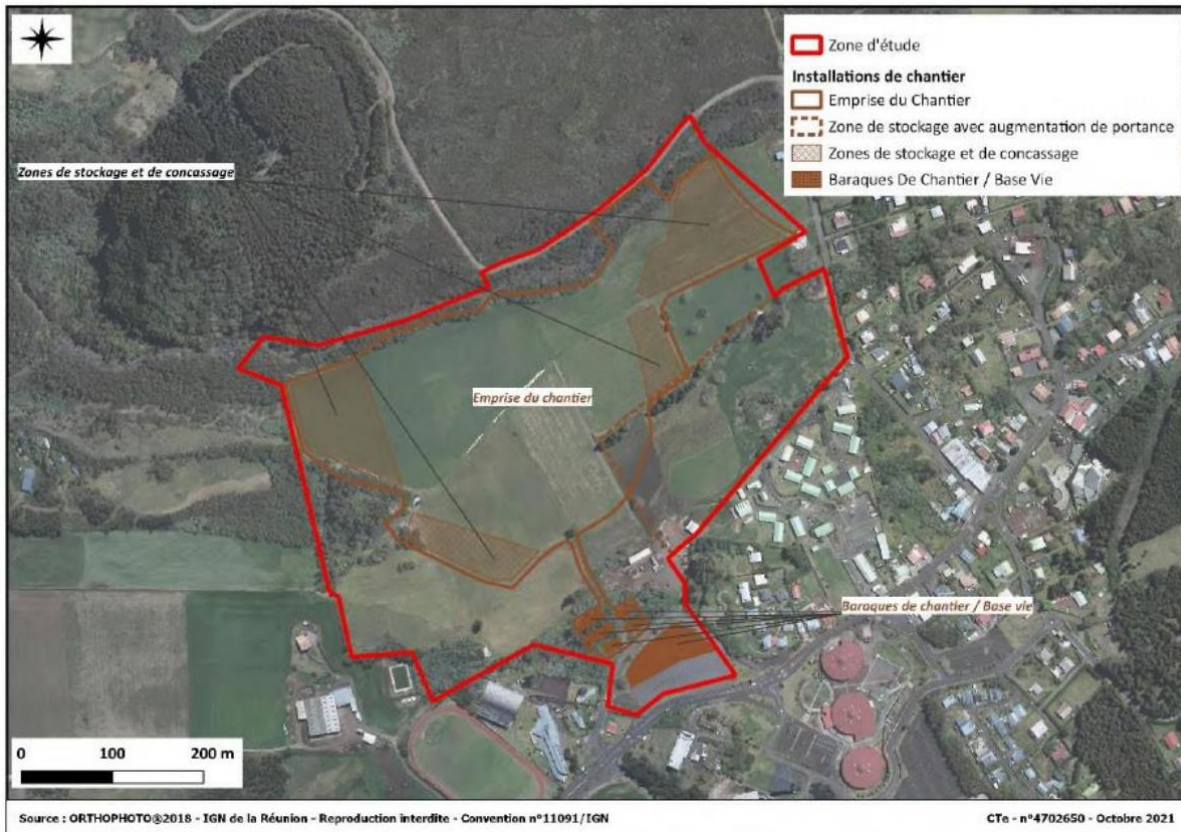
Ces voiries sont donc capables de supporter le trafic lié aux engins de chantier. Dans tous les cas comme indiqué au paragraphe 1, s'il y a des détériorations de ces voiries pendant les travaux, l'Entrepreneur en charge des travaux devra réparer à ses frais pour reconstituer le patrimoine de la voirie dans son état initial

En termes de sécurisation, au démarrage du chantier tous les balisages et signalétiques de rigueur seront implantés. Le Coordonnateur Sécurité sera consulté afin de valider le plan de circulation et la signalétique mise en œuvre. Une vérification préalable de la visibilité et du gabarit des voiries empruntées sera effectué de ce cadre.

Les services gestionnaires des voiries d'accès (RN3, chemin Doret,...) empruntées par les camions ou engins de chantier seront consultés avant le démarrage des travaux pour valider les itinéraires de circulation de tous les usagers(engins, PL, VL, vélos, Piétons...). et obtenir les autorisations de circulation en garantissant la sécurité de tous les usagers du domaine public.

4) Impact des poussières

Les mesures de réduction des poussières seront mises en œuvre conformément à l'étude d'impact. Il est prévu un arrosage régulier des pistes et des zones de stockages et de concassages (cf. ci-dessous – extrait de la page 136 de l'étude d'impact.)



Afin de limiter, les nuisances atmosphériques durant les travaux, le chantier sera régulièrement arrosé, autant que de besoin, y compris les pistes d'accès.

De même, les changements de déblais et de terre destinés à être évacués du chantier seront arrosés sur le site avant transport. L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter au maximum l'émission de poussières durant ses travaux (pare-poussière en géotextile, arrosage, etc.). L'entrepreneur s'engage à assurer, à sa charge, l'arrosage du site de travaux afin de lutter contre les poussières sur simple demande par le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre.

De plus, en cas de plainte du voisinage, la mairie du Tampon procédera à des mesures d'empoussièrement et si les mesures dépassent le seuil de criticité de **500 mg/m²/jour**, des mesures de réduction des émissions de poussières seront mises en place.

5) Impact du bruit et des vibrations

Les entreprises de travaux devront effectuer un suivi du bruit et des vibrations du chantier dans le cadre de leur marché.

Par ailleurs, toutes les mesures susceptibles de réduire les impacts sonores précisés à l'étude d'impact seront réalisés :

Phase travaux

Pour préserver le confort des riverains du chantier, le maître d'ouvrage veillera à ce que les entreprises retenues, qui effectueront les travaux utilisent des engins générant le minimum de bruit, de vibrations, d'odeurs, de fumées et de poussières, dans le cadre de leur processus de sélection de candidats et d'attribution des offres. Les engins sont conformes à la réglementation en vigueur obligatoirement.

Les travaux bruyants seront planifiés afin de regrouper les opérations bruyantes sur la même plage horaire. En effet, l'addition des niveaux sonores n'est pas linéaire (l'addition de deux sources de même niveau sonore n'augmente le bruit que de 3 dB). Les travaux les plus bruyants seront interdits avant 7h et après 16h.

Les entreprises organiseront le chantier en vue de limiter autant que possible les bruits de chocs et de chutes. Elles utiliseront des engins conformes à la réglementation et disposant de certificat de contrôle. Les travaux seront exclusivement pendant les plages horaires autorisées (entre 7h et 16h).

Au minimum une semaine avant les opérations les plus bruyantes, les habitations voisines seront informées des dates, horaires, durée et nature des travaux par voie d'affichage, de presse ou autre

L'entrepreneur aura pour obligation de respecter les prescriptions légales de lutte contre le bruit ;

- Les travaux seront réalisés de jour pendant les horaires légaux (entre 7h et 16h) ;
- Les engins seront aux normes CE ;
- Afin de réduire les nuisances pour le voisinage, le concassage sera réalisé sur la partie intérieure des zones identifiées pour le stockage / concassage pour éloigner les sources de bruit par rapport aux habitations (distance d'au moins 150 mètres). Ces zones seront signalées sur le chantier.

Des mesures acoustiques seront réalisées en cas de plaintes des riverains. La commune du Tampon se fera assister un spécialiste et de la police municipale lors des interventions.

III. Le modèle agricole et l'artificialisation des sols

1) Modèle agricole de la commune

Le Tampon est la plus importante commune agricole du département : 13% des exploitations agricoles et près de 17% des surfaces agricoles utiles de La Réunion y sont présentes. Près de la moitié de la surface de la commune est classée en zone agricole au Plan Local Urbain, à savoir 8 000 ha sur les 16 000 ha que compte la commune. Le secteur agricole représente près de 10% des établissements économiques de la commune.

Le territoire communal rassemble les principales activités agricoles de la Réunion :

- le maraichage et l'horticulture, qui représente près de 60% des exploitations et 12% de la SAU ;
- l'élevage, le type extensif, qui représente près de 29% des exploitations et 70% de la SAU ;
- la canne à sucre qui représente près de 15% des exploitations et 20% de la SAU ;

Ainsi, la commune du Tampon a su concilier le développement urbain et la préservation de ses espaces agricoles, et ce, malgré la forte pression foncière pesant sur ces espaces.

2) Comptabilité des projets de retenues collinaires de grandes capacités et le changement climatique

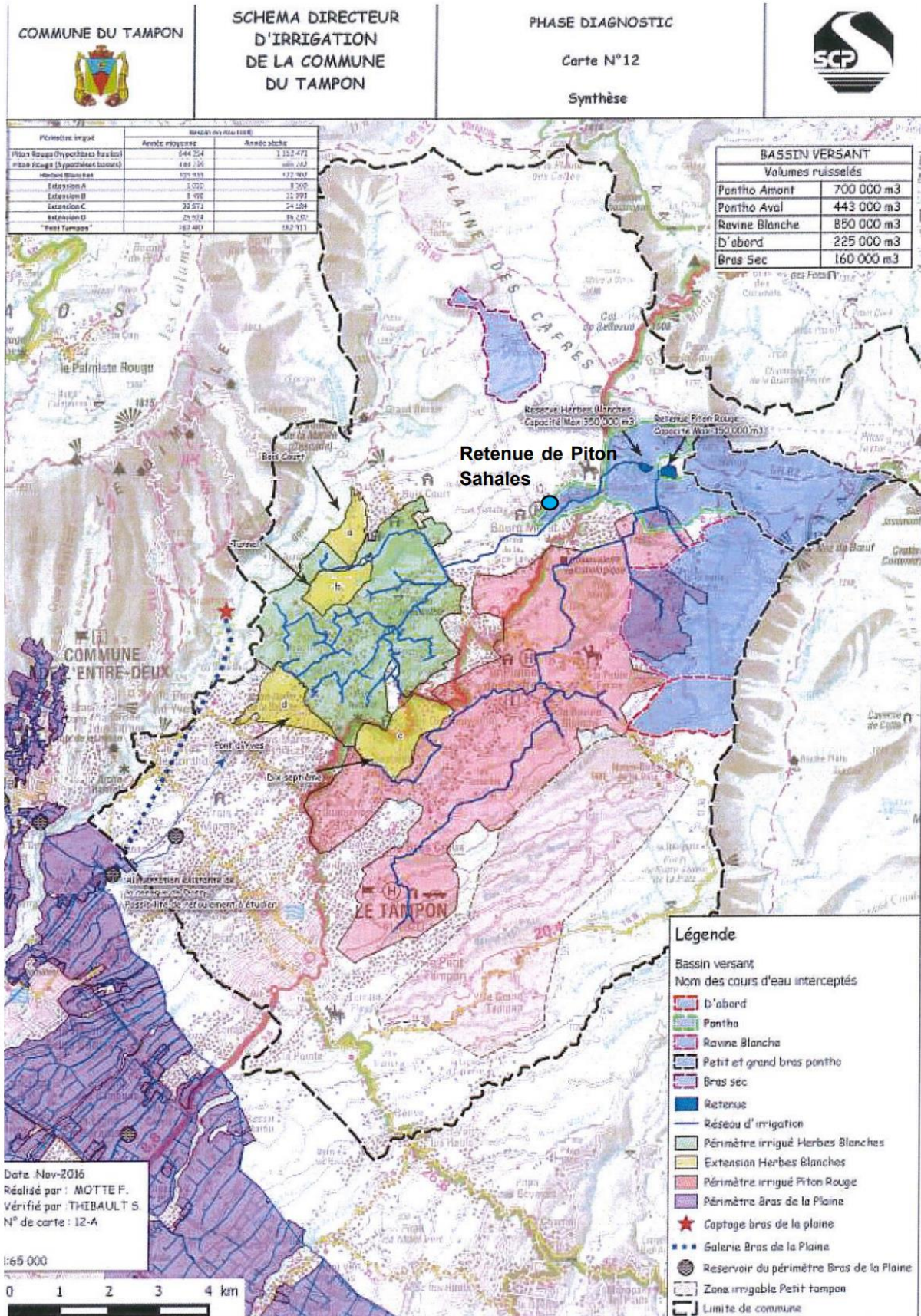
Cependant, le maintien de cette agriculture a été possible grâce aux projets structurants d'irrigation de la commune. En effet, les besoins en eau de l'agriculture tamponnaise sont estimés entre de 1,5 à 2 millions de mètres cubes par an selon les hypothèses basses et hautes prises en compte pour irriguer les territoires suivants : Herbes Blanches, Extensions des Herbes Blanches, Piton Rouge et Petit Tampon.

Cette consommation d'eau ne peut se faire au détriment de l'eau potable, réservée aux besoins domestiques. A noter que la population communale du Tampon augmente en moyenne de 0,8% chaque année (donnée INSEE 2022), et à ce titre, la création d'un réseau d'irrigation propre à l'agriculture et déconnecté du réseau d'eau potable permet de réduire la pression déjà forte sur les ressources d'eau du territoire.

Dans ce cadre, la commune a lancé dès 2006 de grands travaux pour réaliser des retenues collinaires de grandes capacités qui sont des projets de développement durable, (en complément du réseau de petites retenues) capables de stocker de l'eau de pluie lors d'épisodes pluviaux et de la restituer en période sèche, où les besoins en eau des agriculteurs sont les plus forts.

La première retenue collinaire de grande capacité, la retenue des Herbes Blanches, livrée en 2008 et d'une capacité de 350 000 m³ a permis d'irriguer les secteurs agricoles situés à l'Ouest de la commune, du 17^{ème} km -Piton Hyacinthe jusqu'au 27^{ème} km. La seconde retenue, Piton Marcelin, de même capacité et livrée en 2019 a permis de compléter ce réseau d'irrigation de l'Est de la commune, jusqu'au 19^{ème} et Bras Creux en passant par le coin Tranquille, et Ravine Blanche.

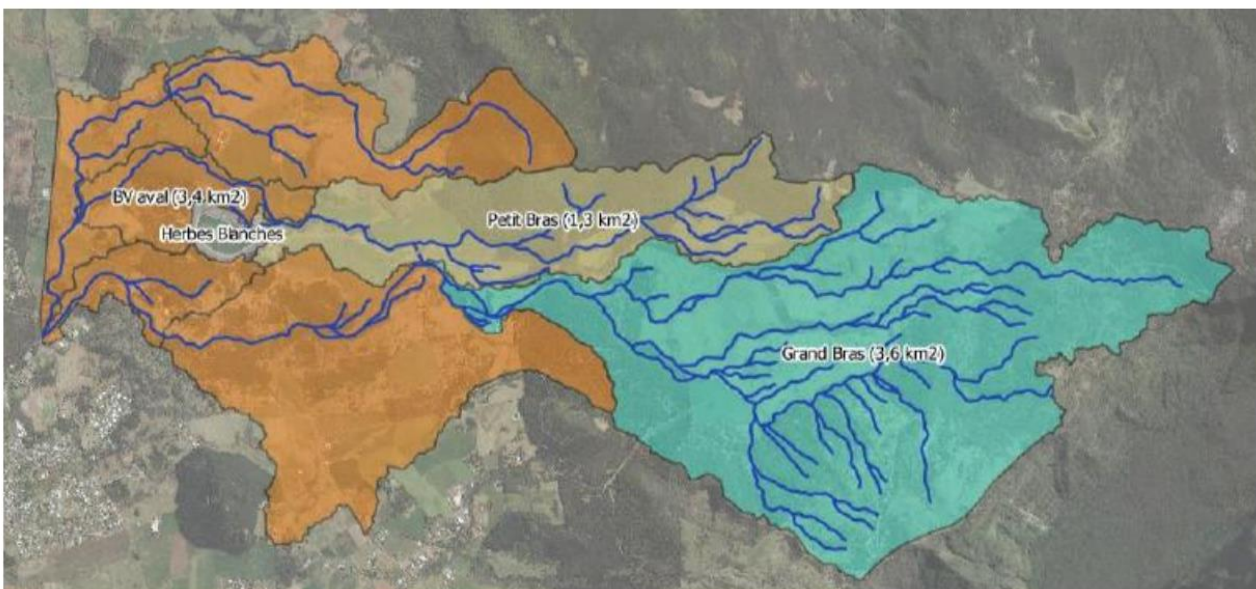
La retenue de Piton Sahales complétera ce réseau avec un périmètre irrigué de 200 ha supplémentaires.



Le principe de fonctionnement des retenues existantes consiste à créer un canal d'amenée des eaux de surface en dérivation depuis la ravine du Bras de Pontho vers la retenue, pour la remplir en épisode de crue (lorsque que les ruissellements sont abondants et excédentaires). Ainsi, seule l'eau de surface est captée, et de manière raisonnée. En effet, pour que le système de remplissage fonctionne il faut que la ravine soit en crue. Ce système n'impacte en aucun cas les eaux souterraines. Cet ouvrage joue même un rôle (modéré) de temporisation en cas de crue et réduit donc l'impact d'une crue à l'aval et de débordement.

L'ouvrage est en adéquation avec le changement climatique.

La retenue de Piton Sahales sera alimentée par les eaux de ruissellement du Bras de Pontho qui se situe à l'aval du Petit Bras et du Grand Bras de Pontho. Les retenues existantes en amont (Herbes Blanches et Piton Marcellin) sont effectivement alimentées depuis le Petit Bras de Pontho. Cependant, la retenue de Piton Sahales collectera en plus des bassins versants amont, le bassin versant situé en aval des 2 retenues existantes et qui représente une surface supplémentaire de 3,4 km² comme indiqué en marron sur la figure ci-dessous. Ces surfaces d'apport permettront le remplissage des 3 retenues lors de la période cyclonique.



Ce volet est étudié dans le **chapitre 7.2.4.2 Analyse hydrologique et hydraulique en page 63 de l'étude d'impact**.

De plus, la commune projette, de manière similaire à ce qui va être réalisé sur Piton Marcellin et les Herbes Blanches, d'installer des modules photovoltaïques flottants sur la surface de la retenue, afin de produire de l'électricité. Aussi, ce projet permettra d'optimiser les surfaces en eau et permet de réduire l'artificialisation des sols, contrairement à ce qui peut être observé dans le cas de projet photovoltaïque au sol.

La retenue collinaire a été implantée et calée de manière judicieuse afin de tirer le maximum de profit de la topographie, de limiter une hauteur de remblai trop importante, de réduire les aléas géologiques et de préserver suffisamment de surfaces agricoles.

Cet aménagement a été conçu pour assurer sur le long terme la pérennité de l'ouvrage et la sécurité des personnes.

Enfin, les surfaces réellement aménagées et non « bétonnées » concernent environ 6,8 ha.

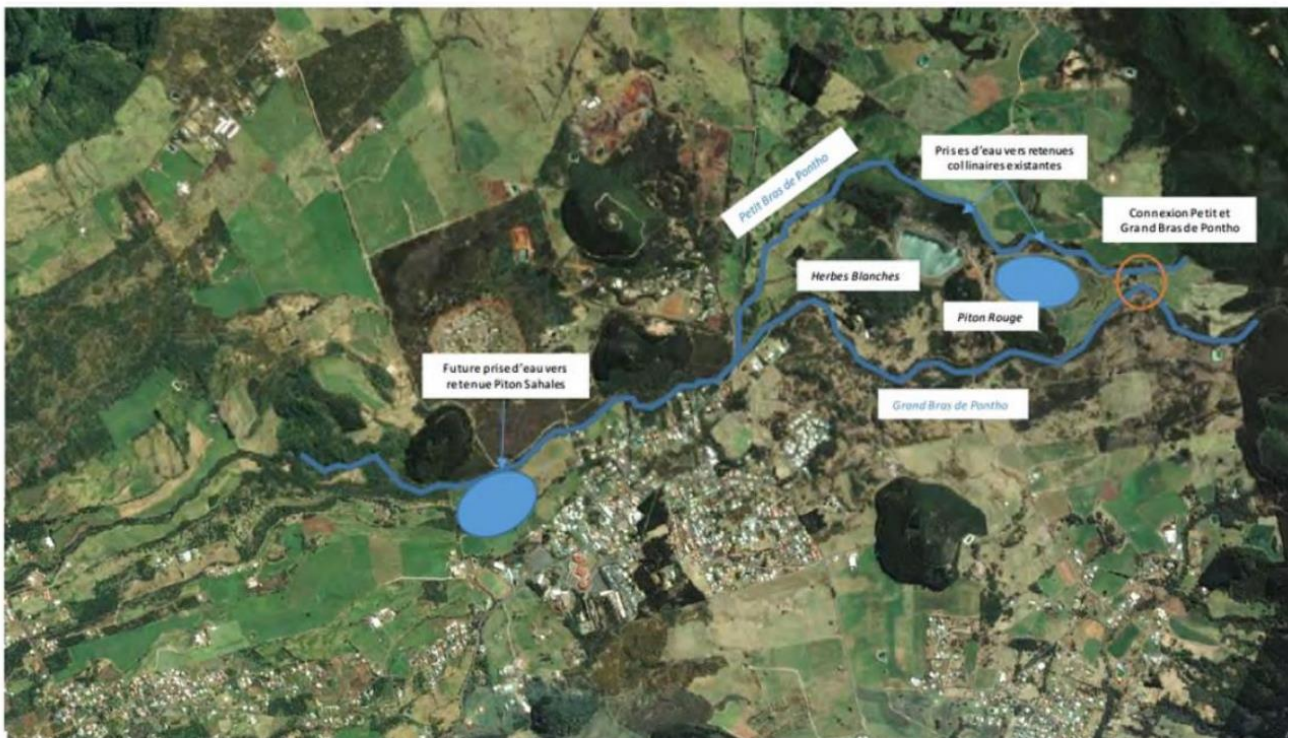
IV. La réalité des besoins en eau d'irrigation, l'évaluation du fonctionnement des retenues existantes

1) Besoin en eau agricole

Le Schéma Directeur d'Irrigation est disponible sur demande. Concernant les estimations de consommation d'eau, elles proviennent de l'étude économique réalisée en 2016, dans le cadre du Schéma Directeur d'Irrigation. Ces besoins ont été estimés au regard des besoins actuels, selon les surfaces et les types de cultures existantes et irriguées, et les estimations projetées à l'horizon 2025 aux regards des surfaces supplémentaires irriguées à cette date.

2) Utilisation des retenues

La carte ci-dessous présente le schéma de principe de captage des eaux de surface du Bras de Pontho (extrait p.62 de l'étude d'impact) :



Cette ravine a été retenue dans le cadre des études de diagnostic du schéma directeur d'irrigation en raison de son fort débit en période de crue. Ce bassin versant (Grand Bras de Pontho/Petit Bras de Pontho/Bras de Pontho) se situe statistiquement parmi les bassins versants recevant les hauteurs de précipitations les plus importantes de la commune du

Tampon (entre 3 000 mm et 4 000 mm par an), à l'exception des zones de plus hautes altitudes.

Les consommations en eau des deux retenues existantes sont optimales.

Il n'a pas été observé, de sous-utilisation depuis la création et l'exploitation des retenues des Herbes Blanches et Piton Marcelin de période de non remplissage des bassins.

En termes de remplissage, en cas de consommation trop importante sur les Herbes Blanches, un système d'interconnexion avec la retenue de Piton Marcelin permet son réapprovisionnement de manière gravitaire.

Les études de remplissage réalisées dans le cadre des études de faisabilité de la création de la retenue de Piton Marcelin montre que la fréquence de remplissage complet est de l'ordre de 9 années/ 10, ce qui signifie que des difficultés de remplissage peuvent s'observer en moyenne 1 année sur 10. Cette fréquence est confirmée par les suivis réalisés jusqu'à ce jour.

Le tableau ci-dessous résume le résultat principal de l'analyse statistique, à savoir l'occurrence de remplissage de chaque retenue par année sur les 20 dernières années (extrait p. 64 de l'étude d'impact) :

Tableau 8 – Analyse statistiques des volumes de remplissage des 3 retenues sur la période 1995-2015

Années	Seuil de ruissellement à partir de 50 mm				Seuil de ruissellement à partir de 70 mm			
	Volume de Ruissellement annuel (en m3) Seuil de pluie à 50 mm	Volume de remplissage retenue Piton Marcelin	Volume de remplissage retenue Herbes Blanches	Volume de remplissage nouvelle retenue Piton Sahales	Volume de Ruissellement annuel (en m3) Seuil de pluie à 70 mm	Volume de remplissage retenue Piton Marcelin	Volume de remplissage retenue Herbes Blanches	Volume de remplissage nouvelle retenue Piton Sahales
1995	3 599 700,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	2 869 100,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
1996	2 159 300,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	1 309 100,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
1997	2 914 600,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	2 454 400,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
1998	3 896 100,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	2 880 800,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
1999	2 848 300,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	2 126 800,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
2000	7 247 500,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	6 500 000,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
2001	4 262 700,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	3 842 800,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
2002	13 025 350,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	12 217 400,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
2003	758 250,00	350 000,00	175 000,00	233 000,00	151 450,00	105 000,00		45 000,00
2004	739 050,00	350 000,00	160 000,00	227 000,00	224 250,00	155 000,00		70 000,00
2005	1 246 050,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	686 400,00	350 000,00	125 000,00	210 000,00
2006	5 494 450,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	4 908 800,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
2007	11 480 950,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	10 539 750,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
2008	1 928 550,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	1 277 250,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
2009	4 264 650,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	3 310 450,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
2010	1 992 900,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	1 314 300,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
2011	72 800,00							
2012	1 829 750,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	991 250,00	350 000,00	335 000,00	305 000,00
2013	7 298 850,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	6 518 850,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
2014	3 688 400,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	3 138 850,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
2015	1 114 750,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	607 750,00	350 000,00	150 000,00	187 000,00
Total années sans remplissage		1 année sur 20			Total années sans remplissage	4 années sur 20		

Selon l'étude d'impact, « Même si cette étude statistique comporte des hypothèses qui restent à préciser, si l'on considère le seuil de coupure le plus pessimiste à 70 mm, les résultats statistiques montrent que sur ces 20 dernières années, les conditions météorologiques du secteur permettraient le remplissage complet des 3 trois retenues 3 années sur 4. »

3) Gestion de l'exploitation

Les critères pour obtenir un raccordement sont définis dans le règlement de la régie, approuvé au conseil municipal du 26 mai 2021.

4) Plan d'action pour la gestion résiliente et concertée de l'eau du 30 mars 2023

Selon les informations disponibles sur le site du gouvernement, relatif à ce plan d'action, ce dernier comporte 53 mesures, qui répondent aux grands enjeux de sobriété des usages, disponibilité et qualité de la ressource, de moyens, et de réponse face aux crises de sécheresse.

Le stockage d'eau de pluie afin de le restituer en période de sécheresse est compatible à ce plan d'action.

Le principe de la retenue de Piton Sahales est de prélever l'eau dans le Bras de Pontho lors d'une période où l'eau est abondante et peut même générer des inondation en aval (saison des pluies pendant la période cyclonique), de la stocker dans une retenue étanche et de grande hauteur (ce qui atténue le phénomène d'évaporation par rapport au volume total stocké), puis de la restituer pendant la période sèche pour permettre le maintien d'une irrigation raisonnée et pour préserver les autres ressources pour l'eau potable.

La mesure 21 de ce plan prévoit d'ailleurs que « • 21 Un fonds d'investissement hydraulique agricole sera abondé à hauteur de 30M€/ an pour remobiliser et moderniser les ouvrages existants (curages de retenues, entretien de canaux...) et développer de nouveaux projets dans le respect des équilibres des usages et des écosystèmes. »

5) Stockage de l'eau, l'évaporation, les moustiques

La perte en eau par évaporation sera faible de l'ordre de 2,8 mm/jour en moyenne sur l'année, ce qui correspond à une hauteur d'eau totale de 1 030 mm à comparer aux 15 mètres d'eau (15 000 mm) d'eau stockée lorsque la retenue est pleine. De plus, cette évaporation sera compensée par la hauteur de précipitations nette sur la surface de la retenue (pouvant atteindre 3 000 mm par an) apport de surface à chaque pluie même minime sur la zone.

De plus, le secteur de Bourg Murat, où se situe le projet de retenue de Piton Sahales présente une forte nébulosité moyenne annuelle, ce qui limite fortement les phénomènes d'évaporation.

Concernant le fonctionnement de la retenue, il n'est pas prévu de pompage de l'eau dans la nappe d'accompagnement de la ravine du Bras de Pontho. Seule les eaux de ruissellement superficielles seront captées. Il n'existe pas de captage d'eau potable sur cette ravine. Ce captage ne se fera pas au détriment de l'eau potable et donc des usages domestiques. Enfin, le captage des eaux superficielles se fera lors d'épisode pluvieux violent. Ce type de pluie a un impact négatif en termes d'érosion des sols et de pollution aux MES au niveau du lagon.

En termes, de production de gaz à effet de serre, le stockage d'eau pluie dans la retenue ne sera pas susceptible de produire du CO₂, qui se dégage principalement lors de la combustion ou la dégradation de matière organique en milieu oxygéné, ou du CH₄, produit lors de la

fermentation de la matière organique en l'absence d'oxygène. En effet, en cas d'accumulation de débris végétaux, ces derniers seront évacués le plus rapidement possible pour ne pas nuire au fonctionnement de la retenue. Enfin, à noter que le taux d'oxygénation des retenues existantes avait été évalué dans le cadre de l'étude de faisabilité d'élevage de truite arc-en-ciel. Ce taux était compatible avec la forte exigence en oxygène dissout de cette espèce.

La présence des poissons depuis 2008 dans les 2 bassins, favorise l'élimination naturelle des larves et témoigne de la présence de l'oxygénation.

6) Risques sanitaires

Dans le cadre du mémoire de réponse, il avait été précisé le point suivant :

« Afin de limiter la prolifération des gîtes, une lutte mécanique sera entreprise par le pétitionnaire. Elle aura pour objectif d'éliminer les moustiques par une action physique sur les lieux de développement des moustiques (gîtes larvaires). Une inspection visuelle régulière sera réalisée afin de repérer les gîtes éventuels, notamment lors des phases d'entretien des ouvrages.

En cas de prolifération avérée, la mairie du Tampon mettra en place des mesures correctives, par exemple, des dispositions pour empêcher l'accès des femelles souhaitant pondre.

Il est cependant précisé que la présence de moustiques est fortement limitée par l'altitude élevée du site du projet (supérieure à 1 500 mNGR), la présence de vent sur le plan d'eau, la hauteur d'eau importante dans la retenue et la présence de poisson. Par retour d'expérience, il n'a pas été constaté la présence de moustiques à proximité des retenues des Herbes Blanches et Piton Marcelin, situé également à la Plaine des Cafres.

Malgré ce risque limité, pendant la phase chantier, en prévention, le titulaire des travaux aura pour objectif de lutter contre la prolifération des gîtes en évitant la création de petites zones où de l'eau peut stagner. »

En cas de prolifération avérée, la mairie s'engage à installer des pièges à phéromone permettant de réduire l'accès aux moustiques femelles à la retenue.

7) Dégradation du paysage

L'étude paysagère annexée à l'étude d'impact intègre des photomontages, de même que le mémoire de réponse à la MRAE.

Des mesures de compensation, via la plantation de haies agricoles sont prévues.

En termes d'impact financier, seul un agriculteur est impacté par ce projet. Une compensation des surfaces perdues a déjà été mise en place et validée par la préfecture

La retenue amènera une augmentation significative des surfaces irriguées de +200 ha.

8) Risque d'explosion du centre de munitions et d'inondation par la retenue

L'étude de danger annexée à l'étude d'impact montre qu'il n'y a pas d'interaction entre la retenue et le stockage de munition.

La synthèse ci-après justifie l'absence de risque lié à un désordre au niveau du centre de stockage de munitions, et à l'absence de risque lié à la présence de la retenue (même en cas de rupture de l'ouvrage).

8-1 RISQUE LIE A UN DESORDRE AU NIVEAU DU CENTRE DE STOCKAGE DE MUNITIONS

Les risques que pourraient engendrer le centre de stockage de munitions vis-à-vis de la retenue de Piton Sahales sont analysés ci-après.

Le PPRT indique que le territoire inclus dans le périmètre d'étude du PPRT est susceptibles d'être impacté par des effets thermiques, des effets de surpression, ainsi que des effets de projection.

Le projet de la retenue de Piton Sahales situe dans l'emprise des zones B2a+Pro, B2b+Pro, B3+Pro et B-Pro du PPRT. Le projet se situe principalement dans les zones B3+Pro, B2b+Pro. La zone B2a+Pro est concernée par l'ouvrage de prise sur le Bras de Pontho et par le déversoir de rejet.

Les effets thermiques sont absents sur les zones concernant la retenue : B2a+Pro, B2b+Pro, B3+Pro et B-Pro

Les effets de projection sont classés en PRO2 pour les zones concernant la retenue B2a+Pro, B2b+Pro, B3+Pro et B-Pro.

Les effets de surpression sont caractérisés ainsi :

- Pour la zone B3+Pro et B-Pro : pas d'effet de surpression
- Pour la zone B2b+Pro : Onde de choc d'intensité 20 à 35 mbar et de durée d'application comprise entre 100 et 150 ms
- Pour la zone B2a+Pro : Onde de choc d'intensité 35 à 50 mbar et de durée d'application comprise entre 100 et 150 ms.

Vis-à-vis des effets thermiques

Aucun désordre ne sera créé sur la retenue car les effets thermiques sont absents sur les zones concernant la retenue (B2a+Pro, B2b+Pro, B3+Pro et B-Pro).

Vis-à-vis des effets de projection

Concernant les effets de projection sont classés en PRO2, il est interdit d'installer du mobilier urbain vitré, des structures en verre, de réaliser des ouvertures dans la façade faisant face au site (vérandas, verrières, baies, fenêtres,...) des ouvertures en toitures.

Le projet de la retenue ne comprend aucun des ses équipements. La retenue sera réalisé à partir de matériaux du site (enrochement ; scories, limons,...) et d'ouvrages en béton. Même

l'étanchéité de la retenue, constituée par une géomembrane, sera recouverte d'une couche d'environ 10 cm de béton sur une hauteur limitée servant au lestage.

Un local technique d'accès à la chambre de vannes (surface 9 m²) sera créé à l'Ouest de la retenue (derrière de remblai barrage). Ce local n'aura aucune surface vitrée, ni fenêtre, ni ouverture en façade face au site. Ce local ne sera pas occupé, il permettra un accès occasionnel aux vannes dans le cadre de l'exploitation de la retenue.

Ce type d'ouvrage est très résistant a des effets de projections de matériaux tels que décrits dans le PPRT (PRO2). Aucun désordre ne sera créé sur la retenue par des projections de ce type.

Vis-à-vis des effets de surpression

Concernant les effets de surpression dont l'intensité sera inférieure à 50 mbar (et même 35 mbar sur la majorité du site : Zone B2b+Pro), la retenue de subira aucun dégât significatif en cas de suppression. Le seuil de 50 mbar correspond à l'apparition de dégâts légers sur des structures ; des vitres brisées peuvent apparaître à partir de 20 mbar mais aucune vitre n'est prévue sur le projet de la retenue.

La stabilité de la retenue ou du plan d'eau ne seront pas perturbées par ce type de sollicitation.

Le projet n'est pas sensibles à des surpressions inférieures à 50 mbar car son type de construction est résistant à ce niveau d'intensité (retenue réalisée à partir de matériaux du site (enrochements, scories, limons,...) et d'ouvrages en béton).

De plus, dans le cadre des études de stabilité du barrage, la stabilité du barrage a été vérifiée dans le cas d'un séisme calculé selon l'approche forfaitaire SES (Séisme d'Evaluation de Sécurité) conformément aux recommandations du rapport "risque sismique et sécurité des ouvrages hydrauliques" du MEDDTL-DPGPR. Les coefficients d'accélération retenue sont ceux correspondant à la Zone sismique : 2 (aléa faible suivant la classification de 2010) dans le cadre d'un Barrage de classe C.

Ainsi, aucun désordre significatif ne sera créé sur la retenue ou ses ouvrages annexes lors de ce type de surpression.

Concernant la présence humaine sur le site pendant la phase d'exploitation, il n'y aura aucune présence permanente. La présence sera limitée au minimum nécessaire pour l'exploitation de l'ouvrage.

8-2 RISQUE LIE A LA PRESENCE DE LA RETENUE, ET NOTAMMENT EN RUPTURE DE L'OUVRAGE

La retenue de Piton Sahales est constituée par un déblai dans le terrain naturel et un remblai dans sa partie Ouest / Sud-Ouest.

Ce remblai réalisé à partir des matériaux extraits du site constitue un barrage de classe C au sens de la réglementation. Le barrage de Piton Sahales est de type poids en remblais et en enrochements avec une hauteur de 14 m par rapport au terrain naturel (cote de la crête du barrage : 1 549,30 m NGR / Niveau d'eau nominal dans la retenue : 1547,80 mNGR). Sa largeur en crête est de 5 m pour une longueur d'environ 560 m.

L'ouvrage est doté en rive gauche d'un seuil labyrinthe permettant d'évacuer le trop-plein de la retenue. Ce seuil est relié à un chenal en enrochements bétonnés qui s'évacue dans le Bras de Pontho.

La prise d'eau pour l'alimentation de la retenue est constituée d'un seuil sur le Bras de Pontho et d'un ouvrage latéral de dérivation en rive gauche. Un canal d'aménée environ 120 ml assure l'écoulement entre l'ouvrage de prise sur le Bras de Pontho et l'entrée dans la retenue collinaire.

Le barrage de Piton Sahales a été conçu par la Société du Canal de Provence (Maître d'œuvre) qui est un organisme agréé au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques (barrages, digues,...). Dans ce cadre, le barrage a fait l'objet de toutes les études nécessaires pour justifier sa conception et sa stabilité en toutes circonstances (crues, séisme,).

Le risque de rupture de l'ouvrage ne concerne pas le centre de stockage de munitions pour les raisons suivantes :

- La zone de barrage se situe sur la partie Ouest / Sud-Ouest de la retenue à l'opposé du dépôt de munition,
- En cas de rupture du barrage qui se produirait nécessairement dans la zone de remblai, l'onde de crue serait orientée vers le Sud-Ouest ou vers l'Ouest en fonction de la localisation d'une éventuelle brèche. Dans ces deux cas, l'écoulement se produirait à l'opposé du centre de stockage de munitions.
- A titre d'information complémentaire, la cote nominale du plan d'eau dans la retenue sera de 1547,80 mNGR (1548,30 mNGR au maximum en cas de crue déversante par le déversoir labyrinthe), alors que les terrains du centre de stockage de munitions se situent à des cotes supérieures à 1 550 mNGF : aucun phénomène ne peut provoquer une remontée des eaux vers la zone du dépôt de munitions. En cas de rupture, les écoulements se produiraient nécessairement vers les terrains situés à l'Ouest et au Sud-Ouest de la retenue qui se situent à des cotes d'environ 1 530 mNGF, et qui descendent rapidement vers la cote de 1 500 mNGR.
- De surcroît, le barrage se situe en rive gauche du Bras de Pontho donc sur l'autre rive du cours d'eau.

Pour toutes ces raisons, la retenue de Piton Sahales ne présente aucun risque vis-à-vis du centre de stockage de munitions. Même dans l'hypothèse d'une rupture de l'ouvrage, le centre de stockage des munitions ne serait pas impacté.

9) Les mesures ERC

La liste des espèces est indiquée dans le mémoire de réponse à la MRAE. Cette liste n'est pas figée. L'orientation générale de cette mesure est d'implanter des espèces indigènes et endémiques, caractéristiques de ces milieux, afin de compenser la perte de surface d'habitat naturel lié à l'implantation des ouvrages dans le Bras de Pontho. A souligner que le projet impacte principalement des espaces agricoles, avec un faible intérêt écologique.

Pour rappel, ci-dessous la mesure proposée de réduction des impacts :

Nom de la mesure	MA – EX 1 – Lutte contre les espèces exotiques envahissantes et replantation d'espèces indigènes et endémiques
Type de mesure	Mesure d'accompagnement en phase exploitation
Cibles de la mesure	Formation exotiques envahissantes de la ravine et aux abords du projet Replantations d'espèces indigènes et endémiques
Description des enjeux	Les abords du périmètre sont menacés par l'expansion d'espèces exotiques envahissantes, telles que l'Ajonc d'Europe. Cette espèce étouffe les milieux et empêche la régénération naturelle des espèces indigènes et endémiques. Un programme de replantations d'espèces indigènes et endémiques sera réalisé en complément de cette lutte.
Description de la mesure et modalités de mises en œuvre	<p>Cette mesure comprendra 2 volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) <p>Les abords proches du périmètre des travaux (ravine), ainsi que le périmètre de la retenue et équipements annexes feront l'objet d'une lutte contre les EEE sur une durée de 5 ans. Un contrôle régulier des talus sera effectué par l'exploitant afin de s'assurer que seules des espèces herbacées ou à faible enracinement s'y développeront, à l'instar de ce qui est réalisé sur les retenues de Piton Marcelin et Herbes Blanches.</p> ■ Mise en place d'une végétation indigène à forte valeur patrimoniale lors de la remise en état, bordure de site <i>en plantations périphériques de haies vives en faveur du Busard de Maillard, notamment au niveau des berges de la ravine.</i> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de massifs boisés sur les merlons de protection et le long du chemin d'accès Est et du canal d'amenée : <p>L'objectif est de constituer des massifs denses sur des épaisseurs (ou largeurs) variables d'environ 3 à 5 m, sur les talus et les merlons localisés entre le Chemin d'accès Est et la rampe d'accès intérieur au bassin (cf. coupe de principe ci-dessous).</p> <p>Cette double rangée de plantations, mêlant strate haute, moyenne et basse, permettra de reconstituer des micro-milieux homogènes. Situés en amont du site, ils seront rattachés aux espaces que constituent le corridor écologique de la ravine du Bras de Pontho.</p>



Figure 1 – Stratégie de végétalisation du site (source : SODEXI Ingénierie)

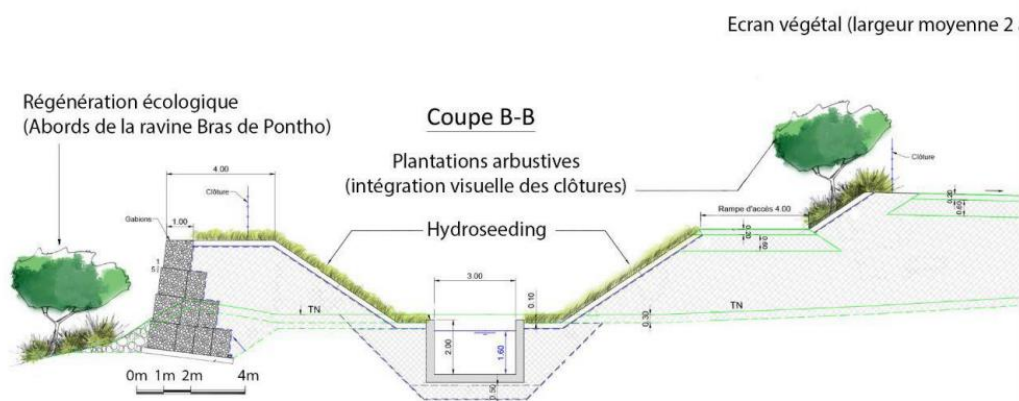


Figure 2 – Coupe B-B' illustrant les massifs boisés sur les merlons de protection et le long du chemin d'accès Est et du canal d'amenée (source : SODEXI Ingénierie)

- **Des bosquets d'espèces indigènes ou endémiques adaptés à l'environnement du site et déjà présents aux abords de la ravine seront réintroduits en massifs denses (cf. plan ci-dessus et p.158 de l'étude d'impact) ;**

	<p>En effet, les travaux réalisés aux abords de cette ravine dans le cadre du présent projet, perturberont inévitablement ce milieu déjà fortement dégradé.</p> <p>Les travaux de remise en état et de végétalisation aux abords du projet seront l'occasion de procéder à une réintroduction d'espèces indigènes et endémiques adaptées sur toute la rive gauche de la ravine au droit de l'ouvrage. Il s'agit de la mesure de réduction développée en p.150 de l'étude d'impact :</p> <div style="border: 1px solid green; padding: 10px; margin: 10px 0;"> <p>Rappel de la mesure de l'étude d'impact (p.150) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'une végétation indigène à forte valeur patrimoniale lors de la remise en état, bordure de site (plantations périphériques) ; ▪ Replantation d'espèces (Liste DAUPI zone 9 – Forêt de Tamarins, complétée par la liste DAUPI zone 7 - Forêt humide de montagne sous le vent) avec de la végétation caractéristique des zones humides ; ▪ Mise en place d'un suivi de la replantation des espèces avec vérification de l'état de santé des plants postérieurement aux travaux (N+1 et N+3) : contrôle de la reprise, arrachage des plants morts et replantation par un nouvel individu issu des espèces de la liste DAUPI ; ▪ Contrôle le développement des espèces végétales invasives sur 3 ans. </div> <p>Aussi, il s'agira dans un premier temps de réintroduire des espèces endémiques disponibles dans les pépinières communales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Hypericum lanceolatum</i> (Fleurs jaunes), - <i>Hubertia ambavilla</i> (Ambaville), - <i>Erica reunionensis</i> (Branle vert), - <i>Acacia heterophylla</i> (Tamarin des Hauts), <p>Cette liste n'est pas exhaustive. La liste des végétaux pourra être enrichie d'autres espèces indigènes et endémiques caractéristiques de la zone (selon les listes définies par la démarche DAUPI notamment celles citées dans l'étude d'impact p. Liste DAUPI zone 9 – Forêt de Tamarins, complétée par la liste DAUPI zone 7 - Forêt humide de montagne sous le vent) telles que : <i>Dombeya ficulnea</i> (mahot rose), <i>Dombeya pilosa</i> (mahot blanc), <i>Nuxia verticillata</i> (bois maigre), <i>Eugenia buxifolia</i> (bois de nèfles à petites feuilles), etc...</p> <p>Les végétaux réintroduits seront mis en place dans des tailles relativement faibles 0,40 à 0,80m de hauteur et en petites mottes (sachets 1L), afin de faciliter leur reprise dans le milieu. La collecte, la production des plantes endémiques et indigènes sera réalisée sous la validation de l'expert écologue et de la maîtrise d'ouvrage.</p> <p>Cette plantation sera associée à une lutte contre les espèces exotiques envahissantes le long de la ravine, sur le périmètre bordant la retenue, sur une durée de cinq ans.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>A noter qu'afin d'être cohérent avec la mesure de suivi des haies bocagères, réalisées dans le cadre des travaux paysagers, le contrôle du développement des espèces végétales invasives sera réalisé sur une durée de 5 ans, au lieu de 3 ans comme indiqué dans l'étude d'impact.</p> </div>
<p>Acteurs concernés</p>	<p>Pilote de l'action : structure porteuse spécialisée dans la lutte contre les EEE et plantation en milieu naturel</p> <p>Partenaires : coordinateur écologue, ONF, CBNM, etc.</p>

Résultats attendus	Lutte effective contre les EEE Régénération naturelle des formations indigènes et endémiques
Estimation financière	300k€ sur 5 ans

10) L'enquête publique

L'enquête publique a été menée conformément à la réglementation en vigueur :

- Affichage dans les mairies annexes de la Plaine des Cafres, Trois Mares et Bras de Pontho ;
- Affichage sur le lieu des travaux ;
- Affichage en mairie centrale ;

Une information a été publiée sur le site internet de la commune.

Concernant les travaux, les marchés ont été lancés et analysés au préalable, afin de gagner du temps sur la procédure globale en concertation avec les services de l'Etat et du Conseil Départemental. Les résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause les éléments techniques présents dans le dossier de consultation. Cependant à noter que Les marchés ne sont pas notifiés.

Le marché de travaux sera notifié une fois que toute les autorisations administratives seront obtenues (autorisation des travaux au titre de la loi sur l'eau et permis d'aménager).

